VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°9 / NOVEMBRE 2018

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 novembre 2018

DÉTERMINATION DES RATIOS « PROMUS - PROMOUVABLES » AVANCEMENTS DE GRADE ET CRÉATION DES POSTES CORRESPONDANTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 novembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT
Procurations :	Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO
Excusés :	M. Gérard CABELLO, Monsieur René GARRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Annie LEROY
Absents :	M. René GOMEZ, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,
VU l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU l'avis du Comité Technique réuni le 24 octobre 2018.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions susvisées, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,
CONSIDERANT que ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique et peut varier entre 0 et 100 %,
CONSIDERANT que cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police,
CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de fixer les ratios d'avancement de grade pour l'établissement au titre de l'année 2018 (cf. annexe 1),
CONSIDERANT qu'il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs en créant les postes correspondant aux grades d'avancement (cf. annexe 2),

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'adopter les ratios ainsi proposés,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1807 le 27/11/2018 Publication le 27/11/2018 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 27/11/2018 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181126-lmc1108500-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes 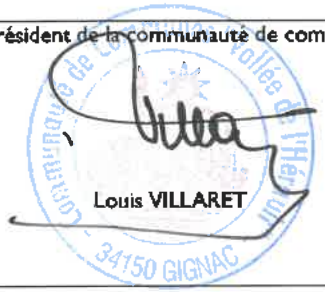 Louis VILLARET

ANNEXE I

a) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie C - année 2018 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promouvables pour l'année 2018	Ratio en %	Nombre de nominations possibles en 2018
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	/	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	/	5	40	2
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	/	1	100	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	/	16	0	0
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	/	2	0	0
ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	/	1	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	/	8	0	0
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	/	1	100	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	/	1	100	1

b) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie B -année 2018 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promouvables pour l'année 2018	Ratio en %	Nombre de nominations possibles en 2018
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	/	1	100	1
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère lasse	/	1	0	0

c) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie A -année 2018 :

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promouvables pour l'année 2018	Ratio en %	Nombre de nominations possibles en 2018
Ingénieur	Ingénieur principal	/	1	0	0
Attaché	Attaché principal	/	2	50	1
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	/	1	0	0
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	/	1	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	Cadre de santé de 1ère classe	/	1	0	0

ANNEXE 2

le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général Adjoint des Services	1	35 h	
Directeur Général des Services Techniques	1	35 h	
Attaché hors classe	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Attaché principal	4	35 h	
Attaché	13	35 h	
Secrétaire de mairie	1	35 h	SECRETAIRE DE MAIRIE
Rédacteur principal de 1ère classe	1	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Rédacteur principal de 2ème classe	9	35 h	
Rédacteur	7	35 h	
Rédacteur	1	17.5/35	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif principal de 2ème classe	16	35 h	
Adjoint administratif	15	35 h	
Adjoint administratif	1	28/35	
Adjoint administratif	2	17.5/35	
Ingénieur principal	3	35 h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur	5	35 h	
Technicien principal de 1ère classe	5	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2ème classe	6	35 h	
Technicien	3	35 h	
Agent de maîtrise	7	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 1ère classe	11	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2ème classe	34	35 h	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	30/35	
Adjoint technique	32	35 h	
Adjoint technique	1	30/35	
Adjoint technique	1	25/35	
Bibliothécaire	3	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Conservateur des bibliothèques	1	35 h	CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation principal 2°classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	35 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	28 h	
Adjoint du patrimoine	2	35 h	
Adjoint du patrimoine	1	28 h	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	20	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	17.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	13/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	12.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	6/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	5.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	4.75/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	3.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	5	20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	11.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	10.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	7.25/20	
Médecin de 2ème classe	1	5/35	MEDECINS TERRITORIAUX
Puéricultrice de classe supérieure	1	35 h	PUERICULTRICES TERRITORIALES
Puéricultrice de classe normale	1	35 h	
Puéricultrice de classe normale	1	31.5/35	
Infirmier en soins généraux hors classe	1	35 h	INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	35 h	
Educatrice principale	2	35 h	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
Educatrice principale	1	32/35	
Educatrice principale	1	29/35	

Educatrice principale	1	26/35	
Educatrice	7	35 h	
Educatrice	1	33/35	
Educatrice	1	31/35	
Educatrice	4	30/35	
Educatrice	1	28/35	
Educatrice	1	17.5/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	9	35 h	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	33/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	32/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	31.5/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2	30/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	17.5/35	
ATSEM 1ère classe	1	35 h	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
Animateur principal de 2ème classe	2	35 h	ANIMATEURS TERRITORIAUX
Adjoint d'animation	5	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Adjoint d'animation	1	33	
Adjoint d'animation	2	31.5/35	
Adjoint d'animation	1	31/35	
Adjoint d'animation	1	28	
Adjoint d'animation	1	27	
ETAPS principal de 2ème classe	1	35	ETAPS

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 novembre 2018

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU CŒUR D'HÉRAULT CONVENTION 2018 ENTRE LE SYDEL DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT ET LES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS, DU LODÉVOIS ET LARZAC, ET DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 novembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO
Procurations :	Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO
Excusés :	M. Gérard CABELLO, Madame Annie LEROY, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO
Absents :	M. René GOMEZ, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU la signature en 2013 du Contrat Local de Santé (CLS) du Cœur d'Hérault par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé, prorogé par des avenants successifs depuis 2015,

CONSIDERANT que le CLS vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière de santé sur le territoire dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine et prévoit, jusqu'en 2018, un plan d'actions, selon les priorités suivantes :

- La Permanence des Soins et l'Aide Médicale Urgente,
- La santé mentale des jeunes,
- Le panier de services en santé publique,
- La santé en lien avec la culture,
- Le parcours des personnes âgées.

CONSIDERANT que les cinq premières années d'animation et de mise en œuvre d'actions sur le Cœur d'Hérault ont permis de mettre en exergue le partenariat qui unit fortement le CLS et les trois Communautés de communes sur des thématiques diverses (santé mentale des jeunes, addictions, nutrition…etc),
CONSIDERANT qu'afin de formaliser l'ensemble de ces articulations, il semble pertinent de proposer une convention entre le Pays et les trois communautés de communes – Clermontais, Lodévois et Larzac, Vallée de l'Hérault – au sein de laquelle les quatre signataires s'engagent sur les éléments suivants :

- Le travail en partenariat sur les thématiques inscrites au sein du Contrat Local de Santé et de son avenant,
- La représentation des communautés de communes au sein des instances de gouvernance du Contrat Local de Santé (Commission santé du Pays Cœur d'Hérault, groupes de travail thématiques…etc),
- La participation des Communautés de Communes au financement de l'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins du Cœur d'Hérault, dans le cadre d'un versement annuel de 25 200 euros (soit 8 400 euros par Communauté de Communes) au Pays Cœur d'Hérault.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée relative au Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault, à conclure au titre de l'année 2018 avec le Sydel du Pays Cœur d'Hérault et les communautés de communes du Clermontais et du Lodévois et Larzac ;
- d'approuver en conséquence le versement d'une subvention d'un montant de 8 400 € destinée à financer l'unité mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins du Cœur d'Hérault ;
- d'autoriser le 1er vice-président, Monsieur Jean-François SOTO à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1808 le 27/11/2018 Publication le 27/11/2018 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 27/11/2018 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181126-lmc1108563-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

CONVENTION
Relative au Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault 2018

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Clermontais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude LACROIX,
La Communauté de Communes du Lodévois-Larzac, représentée par son Président, Monsieur Jean TRINQUIER,
La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-François SOTO,
D'une part,

Et,

Le Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault (SYDEL), représenté par son Président, Monsieur Louis VILLARET, ci-après dénommé « SYDEL »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte

Le Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault, signé en 2013 par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé (ARS), prorogé par trois avenants en 2015, en 2017 et en 2018, vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière de santé sur le territoire dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine. Il prévoit jusqu'en 2018 un plan d'actions selon les priorités suivantes :

- **La Permanence des Soins et l'Aide Médicale Urgente,**
- **La santé mentale des jeunes,**
- **Le panier de services en santé publique** (addictions, nutrition, accès aux droits et aux soins, santé en lien avec l'environnement...),
- **La santé en lien avec la culture,**
- **Le parcours des personnes âgées.**

Les cinq années d'animation et de mise en œuvre d'actions sur le Cœur d'Hérault ont permis de mettre en exergue le partenariat qui unit fortement le Contrat Local de Santé et les trois Communautés de Communes (en particulier les services Enfance-Jeunesse) sur des thématiques diverses :

- **L'Aide Médicale Urgente et la Permanence des Soins** : soutien, notamment financier, apporté par les Communautés de Communes à l'UMUPS (Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins) et suivi de son activité.
- **La santé mentale des jeunes** : lien entre le SYDEL et les Communautés de Communes pour la création et le suivi du Centre Médico-Psychologique de l'Enfant, participation des Communautés de Communes aux activités du Réseau Santé Jeunes porté par la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault...etc.
- **Les addictions :** participation des Communautés de Communes à la mise en œuvre du Projet Addictologie, piloté par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) (diffusion d'informations dans le cadre du Moi(s) sans tabac...).
- **La nutrition :**
  - Projet alimentaire : mise en place par le SYDEL d'actions sur l'alimentation en partenariat avec les Communautés de Communes (formations et accompagnement proposés aux

professionnels de la petite enfance, ateliers animés dans les crèches, diffusion du magazine « Enquête de qualité » dans les écoles...etc), participation des Communautés de Communes aux groupes de travail consacrés au surpoids et à l'obésité de l'enfant, à l'alimentation solidaire...etc,

- Activité physique : participation des Communautés de Communes aux actions menées par Epidaure (Grand Défi Vivez Bougez) et par le Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (formation « Moins d'écran, plus de temps pour bouger »...)...etc,
- Soutien à l'allaitement : participation des Communautés de Communes au groupe de travail, aux formations menées par le Réseau Naître et Grandir en Languedoc Roussillon, à l'élaboration et à la diffusion d'une plaquette des ressources, à la Semaine Mondiale de l'Allaitement Maternel...etc,

- **L'accès aux droits et aux soins :** participation des Communautés de Communes au groupe de travail, aux formations (exemple de la formation sur l'accueil des publics vulnérables animée par l'ANPAA en 2016), aux réunions d'information sur l'accès aux droits et aux Forums Santé organisés en partenariat avec l'Assurance Maladie, transmission d'informations par le SYDEL aux Communautés de Communes dans l'objectif de favoriser l'installation de certains professionnels de santé (dentiste, psychologue, pédiatre...)...etc,
- **La santé en lien avec l'environnement** : participation des Communautés de Communes à la concertation liée au projet « Trajectoires », sur la question des pesticides, porté notamment par l'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA)...etc,
- **Autres thématiques du panier de services** non prioritaires mais pouvant toutefois être développées en lien avec les Communautés de Communes (Périnatalité/Petite Enfance, Education à la santé, Contraception et vie affective et sexuelle, Tuberculose, Vaccination, VIH/IST/Hépatites, Lutte contre le cancer...etc).
- **La culture en lien avec la santé :** signature en 2015 du CTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle) par les Communautés de Communes, le SYDEL, le Conseil Départemental de l'Hérault et sept directions de l'Etat, dont l'ARS, et dans lequel sont notamment prévues des actions faisant le lien entre culture et santé.
- **Le parcours des personnes âgées :** implication des Communautés de Communes dans le dispositif MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) créée par l'ARS en 2015 sur le territoire et portée par trois Centres Hospitaliers (Clermont-l'Hérault, Lodève et Pézenas) et une association de professionnels de santé libéraux (Santé Lib).
- **La mise à jour du diagnostic local de santé réalisée en 2017 et 2018** : participation des Communautés de Communes au recueil d'éléments qualitatifs et quantitatifs, à la définition de priorités pour 2018-2022 et aux différentes instances de concertation liées à cette mise à jour (Commission Santé, groupes de travail thématiques...).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser l'ensemble de ces articulations. Les quatre signataires s'engagent sur les éléments suivants :

- Le **travail en partenariat** sur les thématiques citées au sein de l'article n°1, selon le programme d'actions prévu au sein du Contrat Local de Santé signé en 2013 et de ses avenants signés en 2015, en 2017, et en 2018,
- La **représentation** des Communautés de Communes au sein des **instances de gouvernance** du Contrat Local de Santé (Commission santé du Pays Cœur d'Hérault, groupes de travail thématiques...etc),
- La **participation** des Communautés de Communes au **financement** de l'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins du Cœur d'Hérault, dans le cadre d'un versement annuel au Pays Cœur d'Hérault en 2018.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'une année (cadre du Contrat Local de Santé 2013-2015 et de ses avenants signés en 2015, 2017 et 2018).

Article 4 : Modalités d'exécution

Le montant du financement annuel accordé à l'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins est de 25 200 euros, soit 8 400 euros par Communauté de Communes, et vaut pour une année pleine, soient 365 jours couverts. Ce montant sera adapté en fonction du nombre de jours réellement couverts par l'UMUPS en 2018 ; le titre émis par le SYDEL fera foi.

Article 5 : Evaluation

Le SYDEL s'engage à faire part régulièrement aux Communautés de Communes de l'état d'avancement des travaux réalisés dans le cadre du Contrat Local de Santé et à leur communiquer annuellement des éléments de bilan relatifs aux thématiques citées au sein de l'article n° 1.

Article 6 : Modification et renouvellement

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'action définis à l'article 2. Celui-ci fera partie intégrante de la présente convention et sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5.

Article 7 : Modalités de résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans suite.

Article 8 : Litiges

En cas de litiges, les parties s'engagent à recourir à tout mode de règlement amiable des conflits avant de saisir la juridiction administrative. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à ....., le.....

Pour la Communauté de Communes du Clermontais

Pour la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

Pour le Syndicat Mixte de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 novembre 2018

BUDGET PRINCIPAL 2018
DÉCISION MODIFICATIVE N°4.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 novembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT
Procurations :	Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO
Excusés :	M. Gérard CABELLO, Monsieur René GARRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Annie LEROY
Absents :	M. René GOMEZ, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 1612-11, L. 2313-1, L. 5211-36, et R. 5211-13 ;
VU l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
VU la délibération n°1598 du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2018 adoptant le budget primitif 2018, en particulier celui afférent au budget principal ;
VU la délibération n°1794 du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2018 relative à la décision modificative n°3 du Budget principal 2018.

CONSIDERANT que les crédits sont prévus de façon insuffisante sur le chapitre 014, qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal 2018 au sein des chapitres 014 et 022 de la section de fonctionnement.
CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédit suivantes à l'intérieur de **la section de fonctionnement** :

- **Chapitre 014 « Reversement autre fiscalité » :** il est proposé une augmentation de 12 000 euros car la prévision était trop pessimiste suite à la décision de ne pas facturer la mutualisation du service observatoire fiscal et suite aux commissions paritaires qui se sont déroulées en octobre ;
- **Chapitre 022 « Dépenses imprévues » :** il est proposé de diminuer le montant des dépenses imprévues pour 12 000 euros.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- de voter la décision modificative n°4 ci-dessous d'un montant de + 0 € au sein de la section de fonctionnement du Budget principal 2018 :

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
014-739211 « Reversement de fiscalité »	+ 12 000€	
022-022 « Dépenses imprévues » (34 862 € après DM n°3)	- 12 000€	

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1809 le 27/11/2018 Publication le 27/11/2018 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 27/11/2018 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181126-lmc1108564-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET Communauté de Communes Vallée de l'Hérault - 34150 GIGNAC -

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 novembre 2018

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018
MISE À JOUR DES MONTANTS D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018
SUITE À LA MUTUALISATION.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 novembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS
Procurations :	Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO
Excusés :	M. Gérard CABELLO, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI
Absents :	M. René GOMEZ, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 5211-4-2 relatif à la mise en place de services communs, et plus particulièrement son alinéa 2 autorisant les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, de prendre en compte les effets de ces mises en commun par imputation sur l'attribution de compensation ;
VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
VU la délibération n°1224 du conseil communautaire du 14 décembre 2015 approuvant le rapport relatif au schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pour la durée du mandat ;
VU la délibération n°1225 du conseil communautaire du 14 décembre 2015 approuvant les termes des conventions-types de mutualisation des services suivants : service informatique commun, service juridique commun, service commun observatoire fiscal, service commun ingénierie urbanisme et service ressources humaines commun, service groupement d'achats, service assistance marchés publics ;
VU la délibération n°1628 du conseil communautaire du 19 mars 2018 adoptant les comptes administratifs 2017 du budget principal et les 9 budgets annexes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'occasion du vote du compte administratif de l'exercice 2017.

CONSIDERANT l'approbation et la signature de ces conventions d'une part, par les conseils municipaux concernés et d'autre part, par le conseil communautaire ainsi que les signatures qui s'en sont suivies,
CONSIDERANT que les conventions ainsi mises en place prévoient que l'organe délibérant de la communauté de communes, à la majorité des suffrages exprimés, procède chaque année à la révision du coût des services sur la base de la comptabilité réalisée de l'année N-1,
CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le montant de ces services communs pour l'année 2018 qui devront être remboursés à la communauté de communes par les communes concernées,
CONSIDERANT que les frais liés à ces services communs seront imputés sur l'attribution de compensation des communes concernées, soit en déduction de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes, soit en majorant l'attribution de compensation reçue par cette dernière,

CONSIDERANT que pour l'année 2018, il est proposé de retenir les évaluations présentées dans le tableau en annexe 1 qui sont basées sur les coûts réellement supportés par la communauté de communes en 2017,
CONSIDERANT que les montants à retenir sur les attributions de compensation au titre des services communs et de l'exercice 2018 sont présentés dans le tableau en annexe 2,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- de fixer le montant corrigé des attributions de compensation des communes membres pour l'année 2018 selon le tableau présenté en annexe, après retenue du coût des services communs dans le cadre du schéma de mutualisation,
- d'inviter Monsieur le Président à communiquer aux communes membres la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1810 le 27/11/18 Publication le 27/11/2018 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 27/11/2018 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181126-lmc1108566-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

Annexe I

Pour l'année 2018, il est proposé de retenir les évaluations présentées dans le tableau ci-dessous qui sont basées sur les coûts réellement supportés par la communauté de communes en 2017 pour chaque service, exception faite du service observatoire fiscal qui n'a effectué aucune mission pour cette année :

Communes adhérentes	Juridique	Observatoire fiscal	Informatique	Ingénierie Urbanisme	RH formation	Groupement d'achats	Assistance marchés publics	Total
ANIANE	2 675,88	0		2 084,72		1 042,58	2 725,00	8 528,18
ARBORAS						26,46		26,46
ARGELLIERS	2 675,88	0	908,00	2 084,72	6 692,67	255,69	545,00	13 161,96
AUMELAS								0,00
BELARGA	2 675,88		605,00	2 084,72		179,68		5 545,28
LA BOISSIERE			605,00	2 084,72		312,93		3 002,65
CAMPAGNAN			303,00	2 084,72		264,93		2 652,65
GIGNAC	2 675,88	0	4 842,00	2 084,72	6 692,67			16 295,27
JONQUIERES			303,00			108,50		411,50
LAGAMAS								0,00
MONTARNAUD						1 501,12		1 501,12
MONTPEYROUX		0	908,00	2 084,72				2 992,72
PLAISSAN						358,79		358,79
POPIAN								0,00
LE POUGET	2 675,88	0	1 210,00	2 084,72	6 692,67	705,69	2 725,00	16 093,96
POUZOLS		0	757,00	2 084,72		232,46		3 074,18
PUECHABON		0	303,00					303,00
PUILACHER			454,00	2 084,72		139,97		2 678,69
SAINT ANDRE DE SANGONIS	2 675,88	0	6 052,00	2 084,72		2 433,22		13 245,82
SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE				2 084,72				2 084,72
SAINT GUILHEM LE DESERT								0,00
SAINT GUIRAUD			151,00	2 084,72		62,19		2 297,91
SAINT JEAN DE FOS		0	908,00	2 084,72		595,72		3 588,44
SAINT PARGOIRE	2 675,88	0	6 355,00	2 084,72	6 692,67	894,57	2 725,00	21 427,84
SAINT PAUL ET VALMALLE		0	454,00			313,25		767,25
SAINT SATURNIN DE LUCIAN						78,04		78,04
TRESSAN	2 675,88		454,00	2 084,72	6 692,67	183,21	545,00	12 635,48
VENDEMIAN				2 084,72				2 084,72
Total	21 407,04	0	25 572,00	35 440,24	33 463,35	9 689,00	9 265,00	134 836,63

Annexe 2

Les montants à retenir sur les attributions de compensation au titre des services communs et de l'exercice 2018 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Montant AC 2018 sans mutualisation	Juridique	Observatoire fiscal	Informatique	Ingénierie Urbanisme	RH formation	Groupement d'achats	Assistance marchés publics	Montant AC 2018 avec mutualisation
ANIANE	166 205,00	2 675,88	0		2 084,72		1 042,58	2 725,00	157 676,82
ARBORAS	6 164,10						26,46		6 137,64
ARGELLIERS	73 126,01	2 675,88	0	908,00	2 084,72	6 692,67	255,69	545,00	59 964,05
AUMELAS	12 208,66								12 208,66
BELARGA	171,90	2 675,88		605,00	2 084,72		179,68		-5 373,38
LA BOISSIERE	11 650,84			605,00	2 084,72		312,93		8 648,19
CAMPAGNAN	1 706,00			303,00	2 084,72		264,93		-946,65
GIGNAC	291 842,95	2 675,88	0	4 842,00	2 084,72	6 692,67			275 547,68
JONQUIERES	914,34			303,00			108,50		502,84
LAGAMAS	2 129,99								2 129,99
MONTARNAUD	347 556,82						1 501,12		346 055,70
MONTPEYROUX	251 824,15		0	908,00	2 084,72				248 831,43
PLAISSAN	6 892,57						358,79		6 533,78
POPIAN	-1 486,66								-1 486,66
LE POUGET	56 722,22	2 675,88	0	1 210,00	2 084,72	6 692,67	705,69	2 725,00	40 628,26
POUZOLS	28 582,88		0	757,00	2 084,72		232,46		25 508,70
PUECHABON	11 262,01		0	303,00					10 959,01
PUILACHER	-1 619,80			454,00	2 084,72		139,97		-4 298,49
SAINT ANDRE DE SANGONIS	124 997,32	2 675,88	0	6 052,00	2 084,72		2 433,22		111 751,50
SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE	11 131,00				2 084,72				9 046,28
SAINT GUILHEM LE DESERT	23 420,00								23 420,00
SAINT GUIRAUD	6 024,35			151,00	2 084,72		62,19		3 726,44
SAINT JEAN DE FOS	15 936,43		0	908,00	2 084,72		595,72		12 347,99
SAINT PARGOIRE	70 674,44	2 675,88	0	6 355,00	2 084,72	6 692,67	894,57	2 725,00	49 246,60
SAINT PAUL ET VALMALLE	31 463,39		0	454,00			313,25		30 696,14
SAINT SATURNIN DE LUCIAN	8 844,82						78,04		8 766,78
TRESSAN	1 652,84	2 675,88		454,00	2 084,72	6 692,67	183,21	545,00	-10 982,64
VENDEMIAN	8 598,44				2 084,72				6 513,72
Total	1 568 597,01	21 407,04	0	25 572,00	35 440,24	33 463,35	9 689,00	9 265,00	1 433 760,38

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 novembre 2018

INDEMNITÉ DU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU TRÉSORIER DE GIGNAC POUR L'EXERCICE 2018.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 novembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

Absents : M. René GOMEZ, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,
VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

CONSIDERANT que Monsieur Dominique MONESTIER, Trésorier de Gignac, a communiqué le décompte de son indemnité de conseil pour l'exercice 2018,
CONSIDERANT que ce décompte est établi pour une durée de 360 jours conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours et qu'il s'élève à 3 945,66 € brut,
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'accorder l'indemnité de conseil à taux plein (100%) au Trésorier de Gignac, Monsieur Dominique MONESTIER, pour une durée de 360 jours au titre de l'année 2018, soit 3 945,66 € brut ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1811 le 27/11/2018 Publication le 27/11/2018 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 27/11/2018 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181126-lmc1108567-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

ETAT LIQUIDATIF

COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMPTABLE PAYEUR

TRESORERIE DE GIGNAC
24 bis AVENUE MARECHAL FOCH
34150 GIGNAC

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2018	
Taux de l'indemnité	100%	3 945,66
Indemnité de confection budget		0,00
	Montant brut	**3 945,66 €**

CRÉANCIER

DOMINIQUE MONESTIER
TRESORIER DE GIGNAC
30003 00338 00054280004 19
SG MEZE

A précompter:

C.S.G.	2,40% + 6,80%		356,63
R.D.S.	0,50%		19,38
1% solidarité			0,00
	Montant net		**3 569,65 €**

Indemnité versée au titre de l'année 2018
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Trois mille cinq cent soixante-neuf Euros et soixante-cinq Cents

GIGNAC , le 29/10/2018

Signature et cachet

COMMUNAUTE DE COMMUNES

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2018

Gestion de 360 jours

(voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exercice:	2015	46 401 529,00
Montant des dépenses exercice:	2016	31 124 608,00
Montant des dépenses exercice:	2017	31 010 825,00
	Total	**108 536 962,00 €**
	Moyenne annuelle	**36 178 987,00 €**

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	3 556,92
Total	**3 945,66 €**

Taux de l'indemnité: 100% (Gestion de 360 jours) soit : **3 945,66 €**

Indemnité de budget : ***0,00 €***

Certifié exact.

GIGNAC, le 29/10/2018

Le comptable public,
DOMINIQUE MONESTIER

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 novembre 2018

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS RÉMUNÉRÉS EN ARTS ET CULTURE À L'ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 novembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS
Procurations :	Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO
Excusés :	M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO
Absents :	M. René GOMEZ, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa I.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU, ensemble, la délibération n°1552 du conseil communautaire du 27 novembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2017-I-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence facultative relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale ;
VU le schéma départemental de l'enseignement musical de l'Hérault 2017-2021 arrêté par délibération du conseil départemental en date du 27 juin 2016 ;
VU la délibération n°1750 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 relative à l'adoption du projet d'établissement de l'Ecole de musique intercommunale (EMI) de la Vallée de l'Hérault pour la période 2018-2025 ;
VU la délibération n°1764 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2018 approuvant le plan d'actions et de financement du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC) du cœur d'Hérault.

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions, s'appuyant sur les différents enjeux de son projet d'établissement 2018-2025 et s'inscrivant dans les préconisations du schéma départemental de l'enseignement musical, l'EMI favorise l'accessibilité culturelle par la démocratisation de l'offre d'enseignement artistique, et plus particulièrement par la sensibilisation musicale à l'école,
CONSIDERANT que cette sensibilisation musicale, initiée depuis septembre 2012, est notamment développée par des interventions régulières de « dumistes » (professeurs titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), mais également par une offre de rencontres avec des artistes invités, voire par une programmation spécifique destinée au « jeune public »,
CONSIDERANT que la sensibilisation musicale à l'école contribue à enrichir l'éducation artistique de chaque enfant tout en confortant les apprentissages de la classe,
CONSIDERANT que dans le cadre de ces interventions, une convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés en arts et culture à l'école maternelle ou élémentaire est proposée par les services de l'Education nationale,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée, à conclure pour l'année scolaire 2018-2019 avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés en arts et culture à l'école maternelle ou élémentaire.
Celle-ci rappelle les conditions générales d'organisation et de concertation tout en précisant les rôles de l'enseignement et de l'intervenant. Elle est à renouveler chaque année scolaire.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1812 le 27/11/2018 Publication le 27/11/2018 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 27/11/2018 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181126-lmc1108568-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

Ecole de musique intercommunale

PROJETS 2018-2019 / ECOLES - DUMISTES

VILLE	CLASSES	Niveaux	PROJETS	Dumiste	Emploi du temps / Observations
ANIANE	5	CP à CE2	mouvement et percussions corporelles	Ezaka	mardi 10h45-11h45 et 14h00-16h00 semestre 2
BELARGA	3	Elémentaire	Calle Caribe	Silvia	lundi 9h00-11h00 / semestre 2
ARGELLIERS	4	GS-CM2	Calle Caribe	Hélène	vendredi 14h00-16h00 / semestre 2
LA BOISSIERE	3	CM1-CM2	Percussions corporelles Cie Toumback	Hélène	mardi 14h00-16h00 / semestre 2
CAMPAGNAN	3	Elémentaire	Musique et Eau	Silvia	lundi 8h30-10h30 / semestre 1
GIGNAC - Les Tourettes	9	PS-GS	Musique en mouvement	Non attribué	Proposition d'Interventions ponctuelles avec un artiste invité
GIGNAC - De Laurès	10	CP à CE2	Toumback	Ezaka	lundi 14h45-16h15 / semestre 1
				Naïs	Lundi ou mercredi 9h00-12h00 / toute l'année en alternance
LE POUGET	6	MS – CM2	Contes traditionnels/Cie Toumback	Ezaka	mardi 9h15-11h30 et 14h00-15h30 / semestre 1
MONTARNAUD	2	maternelle	voix et percussions corporelles	Hélène	mardi 10h00-11h30 / semestre 2
MONTPEYROUX	6	PS-CM2	Rythmes et Percussions corporelles	Florent	lundi 9h15-12h00 et de 14h00 à 15h00 / semestre 1
PLAISSAN	1	CM1-CM2	Toumback et autres percussions	Silvia	lundi 14h00-15h00 / semestre 1
PUECHABON/ANIANE	3	PS-GS	Une petite goutte d'eau	Hélène	vendredi 10h00-12h00 / semestre 2
SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	2	CM2	Comédie musicale	Hélène	Vendredi 15h00-16h30 / semestre 1
	5	PS à GS	Arts sonores et Arts visuels	Florent	lundi 9h30-12h00 / semestre 2
	1	CE1	Calle Caribe	Florent	lundi 14h00-15h30 / semestre 2
SAINT-PARGOIRE	7	CP à CM2	Parcourir le Temps	Non attribué	Proposition d'interventions ponctuelles avec un artiste invité
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE	6	PS-CM2	Calle Caribe	Silvia	lundi 11h30-12h00 et 13h30-14h30 / semestre 1 jeudi 13h30-14h00 / semestre 2
TRESSAN	2	CP à CM2	Musique en mouvement / Toumback	Silvia	jeudi 11h15-12h00 et 14h00-15h00 / semestre 1
VENDEMIAN	1	CM2	Musique et Environnement+Argileum	Hélène	Vendredi 9h00-10h00 / semestre 1
	2	PS/CP	Toumback	Silvia	lundi 11h00-12h00 / semestre 1
	81				

LEGENDE :

Ecoles ayant bénéficié des interventions depuis au moins 3 années

En vert : projet Toumback, percussions corporelles

En rouge : projet musique populaires de Colombie, avec l'ensemble Calle Caribe

Périodes : semestre 1 du 24/09 au 10/02 - semestre 2 du 11/02 au 30/06

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

académie
Montpellier
direction des services départementaux de l'éducation nationale Hérault
éducation nationale jeunesse vie associative

- Formulaire 15 -

CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS RÉMUNÉRÉS EN ARTS ET CULTURE A L'ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE

(Réf. : Circulaire N° 92 196 du 3 Juillet 1992 – B.O n° 29)

ENTRE :

M, Mme : Louis Villaret, président

** renseigner la case correspondante*

☒ Représentant (e) de la **collectivité territoriale * :** Communauté de communes Vallée de l'Hérault

☐ Président (e) de **l'association * :**

☐ Représentant de **l'organisme * :**

ET

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault.

L'inspecteur, l'inspectrice de l'éducation nationale M, Mme : Maryse Humbert

de la circonscription de : Gignac

adresse : 9 Bis rue du marécahl Foch 34150 GIGNAC

OÙ IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : définition de l'action

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes. Elle vise à l'acquisition de compétences spécifiques dans les domaines artistiques enseignés ; elle joue un rôle essentiel en matière de valorisation de la diversité des cultures et des formes artistiques. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun.
L'éducation artistique et culturelle renforce la dimension culturelle dans l'ensemble des disciplines ; elle permet l'acquisition de compétences transversales mobilisables dans d'autres domaines d'apprentissage. **Elle conforte la maîtrise des langages, notamment de la langue française, en développant les capacités d'analyse et d'expression.** Elle prépare ainsi au choix et au jugement, participe à la formation d'un esprit lucide et éclairé, et concourt à l'apprentissage de la vie civique et sociale.
Ainsi comprise l'éducation artistique et culturelle englobe et dépasse le domaine des enseignements artistiques proprement dits qui sont, à l'école, de la responsabilité de l'éducation nationale. Elle s'étend à l'ensemble des domaines des arts et de la culture, entendu comme cet héritage commun, à la fois patrimonial et contemporain, qui participe pleinement de la culture humaniste. Elle concourt enfin au renouvellement des publics des institutions culturelles. **Domaine :**

ARTICLE 2 : la ou les écoles concernées

☐ **Cette convention concerne une seule école.** (elle est renseignée par le directeur d'école)
Le directeur, la directrice, nom et prénom
et l'équipe pédagogique attestent dans le projet « Arts et culture » de la classe et de l'école la nécessité d'une intervention extérieure en milieu scolaire.

Nom de l'école :

Adresse :

☒ **Cette convention concerne plusieurs écoles.**(elle est renseignée par le CPC ou les référents Arts et Culture)
Remplir l'annexe 1 à la convention.

ARTICLE 3 : les intervenants

Pour participer aux activités d'enseignement dans les classes, les intervenants extérieurs doivent être autorisés par le directeur d'école et obligatoirement agréés par le D.A.S.E.N, D.S.D.E.N ou par l'I.E.N. chaque année scolaire (cf. : procédure départementale d'agrément des intervenants extérieurs à l'école primaire présente sur le site de la direction académique 34).

- La qualification des intervenants extérieurs est conforme aux textes suivants :
  - *Loi n°88-20 du 6 janvier 1988, relative aux enseignements artistiques.*
  - *Décret n°88-709 du 6 mai 1988, pris pour l'application de l'article 7 de la loi précitée.*
  - *Arrêté du 10 mai 1989 fixant les modalités d'attestation de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques, dispensés dans les établissements scolaires des premier et second degrés.*

ARTICLE 4 : conditions générales d'organisation et de concertation pour la mise en œuvre des activités

- Toute aide d'un intervenant extérieur doit s'inscrire dans le projet d'école et doit faire l'objet d'un projet spécifique élaboré en commun par les enseignants et les intervenants. Elle s'appuie de préférence, sur un document pédagogique de référence construit en concertation avec les partenaires.
- Cette intervention répond à une demande des écoles et en cohérence avec le projet d'école.
- Les actions fondées sur ce projet spécifique sont validées obligatoirement par l'inspecteur de l'éducation nationale pour l'année scolaire.
- Les interventions sont limitées dans le temps et sont établies selon un calendrier permettant un enrichissement des pratiques des enseignants qui pourront être en mesure de réinvestir cet apport.
- Si des déplacements existent, le temps ne doit pas être supérieur au temps de pratique effective de l'activité.

ARTICLE 5 : le rôle de l'enseignant, le rôle de l'intervenant

- L'enseignant assure la responsabilité pédagogique et la mise en œuvre de l'activité de façon permanente durant le temps scolaire.
- L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant. L'intervenant ne peut se substituer à l'enseignant, son implication dans le projet lui confère une mission d'animation et d'évaluation (en collaboration avec l'enseignant) dans l'activité, faisant une part évidente à son initiative. Dans tous les cas, il devra fournir au maître les éléments nécessaires à l'évaluation des progrès des élèves dont il a la responsabilité.
- L'intervenant extérieur s'engage à prévenir dans les meilleurs délais, le directeur de l'école d'une impossibilité d'intervention nécessitant l'ajournement de la séance (absence, problème matériel).
- De son côté, le directeur d'école s'engage à prévenir les intervenants extérieurs de toute modification dans le déroulement prévu des activités.

Rappel de la circulaire citée en début de document :

1 Classe organisation habituelle	**1 Classe organisation exceptionnelle**	**1 Classe organisation exceptionnelle**
1 groupe	2 ou plusieurs groupes l'enseignant a en charge un des groupes	Plusieurs groupes L'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier
Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance et contrôle effectivement son déroulement.	Dans ce cas, certains groupes d'élèves sont encadrés par au moins un intervenant et l'un de ces groupes est pris en charge par le maître. L'enseignant n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et procède a posteriori à son évaluation.	Dans ce cas, chaque groupe est encadré par au moins un intervenant. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance, procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

ARTICLE 7 : Les conditions de sécurité
- L'intervenant extérieur veille au respect strict des consignes de sécurité et prend toutes les mesures urgentes qui s'imposent dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant responsable.
- Il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Il informe sans délai, l'inspecteur de l'éducation nationale sous couvert du directeur d'école, de tout problème concernant la sécurité des élèves.
- En cas d'urgence, il doit être possible d'intervenir rapidement (téléphone disponible, trousse de premier secours, voie d'accès dégagée…par exemple).

ARTICLE 8 : Responsabilité
Dans tous les cas où la responsabilité d'un intervenant se trouve engagé à la suite ou à l'occasion d'un fait dommageable commis :
- soit par les élèves qui lui sont confiés à raison de son intervention,
- soit au détriment de ses élèves dans les mêmes conditions,

la responsabilité de l'état est substituée à celle dudit intervenant qui ne peut jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants.

ARTICLE 9 : Assurance
L'intervenant afin de se prémunir dans l'hypothèse d'un accident ***souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.***

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La convention à une durée d'un an. Elle est à renouveler, chaque année.

Fait à *Le*

SIGNATURES

Le représentant de la collectivité territorial ou de la personne morale de droit privé

Le Directeur académique ou P/O l'I.E.N de la Circonscription

Vu et pris connaissance
Le(s) Directeur(s) d'École

- ANNEXE 1-
à la convention

Nom de l'école	Circonscription	Commune

académie Montpellier

direction des services départementaux de l'éducation nationale Hérault

Éducation nationale Jeunesse Vie associative

- Formulaire 15 -

CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS RÉMUNÉRÉS EN ARTS ET CULTURE A L'ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE

(Réf. : Circulaire N° 92 196 du 3 Juillet 1992 – B.O n° 29)

ENTRE :

M, Mme : Louis Villaret, président

** renseigner la case correspondante*

☒ Représentant (e) de la **collectivité territoriale * :** Communauté de communes Vallée de l'Hérault

☐ Président (e) de **l'association * :**

☐ Représentant de **l'organisme * :**

ET

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault.

L'inspecteur, l'inspectrice de l'éducation nationale M, Mme : Karin Gavignet Rosette

de la circonscription de : Lodève

adresse : 10 rue de la Sous Préfecture 34700 LODEVE

OÙ IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : définition de l'action

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes. Elle vise à l'acquisition de compétences spécifiques dans les domaines artistiques enseignés ; elle joue un rôle essentiel en matière de valorisation de la diversité des cultures et des formes artistiques. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun.
L'éducation artistique et culturelle renforce la dimension culturelle dans l'ensemble des disciplines ; elle permet l'acquisition de compétences transversales mobilisables dans d'autres domaines d'apprentissage. **Elle conforte la maîtrise des langages, notamment de la langue française, en développant les capacités d'analyse et d'expression.** Elle prépare ainsi au choix et au jugement, participe à la formation d'un esprit lucide et éclairé, et concourt à l'apprentissage de la vie civique et sociale.
Ainsi comprise l'éducation artistique et culturelle englobe et dépasse le domaine des enseignements artistiques proprement dits qui sont, à l'école, de la responsabilité de l'éducation nationale. Elle s'étend à l'ensemble des domaines des arts et de la culture, entendu comme cet héritage commun, à la fois patrimonial et contemporain, qui participe pleinement de la culture humaniste. Elle concourt enfin au renouvellement des publics des institutions culturelles. **Domaine :**

ARTICLE 2 : la ou les écoles concernées

☐ **Cette convention concerne une seule école.** (elle est renseignée par le directeur d'école)
Le directeur, la directrice, nom et prénom
et l'équipe pédagogique attestent dans le projet « Arts et culture » de la classe et de l'école la nécessité d'une intervention extérieure en milieu scolaire.

Nom de l'école :

Adresse :

☒ **Cette convention concerne plusieurs écoles.**(elle est renseignée par le CPC ou les référents Arts et Culture)
Remplir l'annexe 1 à la convention.

ARTICLE 3 : les intervenants

Pour participer aux activités d'enseignement dans les classes, les intervenants extérieurs doivent être autorisés par le directeur d'école et obligatoirement agréés par le D.A.S.E.N, D.S.D.E.N ou par l'I.E.N. chaque année scolaire (cf. : procédure départementale d'agrément des intervenants extérieurs à l'école primaire présente sur le site de la direction académique 34).

- La qualification des intervenants extérieurs est conforme aux textes suivants :
  - *Loi n°88-20 du 6 janvier 1988, relative aux enseignements artistiques.*
  - *Décret n°88-709 du 6 mai 1988, pris pour l'application de l'article 7 de la loi précitée.*
  - *Arrêté du 10 mai 1989 fixant les modalités d'attestation de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques, dispensés dans les établissements scolaires des premier et second degrés.*

ARTICLE 4 : conditions générales d'organisation et de concertation pour la mise en œuvre des activités

- Toute aide d'un intervenant extérieur doit s'inscrire dans le projet d'école et doit faire l'objet d'un projet spécifique élaboré en commun par les enseignants et les intervenants. Elle s'appuie de préférence, sur un document pédagogique de référence construit en concertation avec les partenaires.
- Cette intervention répond à une demande des écoles et en cohérence avec le projet d'école.
- Les actions fondées sur ce projet spécifique sont validées obligatoirement par l'inspecteur de l'éducation nationale pour l'année scolaire.
- Les interventions sont limitées dans le temps et sont établies selon un calendrier permettant un enrichissement des pratiques des enseignants qui pourront être en mesure de réinvestir cet apport.
- Si des déplacements existent, le temps ne doit pas être supérieur au temps de pratique effective de l'activité.

ARTICLE 5 : le rôle de l'enseignant, le rôle de l'intervenant

- L'enseignant assure la responsabilité pédagogique et la mise en œuvre de l'activité de façon permanente durant le temps scolaire.
- L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant. L'intervenant ne peut se substituer à l'enseignant, son implication dans le projet lui confère une mission d'animation et d'évaluation (en collaboration avec l'enseignant) dans l'activité, faisant une part évidente à son initiative. Dans tous les cas, il devra fournir au maître les éléments nécessaires à l'évaluation des progrès des élèves dont il a la responsabilité.
- L'intervenant extérieur s'engage à prévenir dans les meilleurs délais, le directeur de l'école d'une impossibilité d'intervention nécessitant l'ajournement de la séance (absence, problème matériel).
- De son côté, le directeur d'école s'engage à prévenir les intervenants extérieurs de toute modification dans le déroulement prévu des activités.

Rappel de la circulaire citée en début de document :

1 Classe organisation habituelle	**1 Classe organisation exceptionnelle**	**1 Classe organisation exceptionnelle**
1 groupe	2 ou plusieurs groupes l'enseignant a en charge un des groupes	Plusieurs groupes L'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier
Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance et contrôle effectivement son déroulement.	Dans ce cas, certains groupes d'élèves sont encadrés par au moins un intervenant et l'un de ces groupes est pris en charge par le maître. L'enseignant n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et procède a posteriori à son évaluation.	Dans ce cas, chaque groupe est encadré par au moins un intervenant. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance, procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

ARTICLE 7 : Les conditions de sécurité
- L'intervenant extérieur veille au respect strict des consignes de sécurité et prend toutes les mesures urgentes qui s'imposent dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant responsable.
- Il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Il informe sans délai, l'inspecteur de l'éducation nationale sous couvert du directeur d'école, de tout problème concernant la sécurité des élèves.
- En cas d'urgence, il doit être possible d'intervenir rapidement (téléphone disponible, trousse de premier secours, voie d'accès dégagée…par exemple).

ARTICLE 8 : Responsabilité
Dans tous les cas où la responsabilité d'un intervenant se trouve engagé à la suite ou à l'occasion d'un fait dommageable commis :
- soit par les élèves qui lui sont confiés à raison de son intervention,
- soit au détriment de ses élèves dans les mêmes conditions,

la responsabilité de l'état est substituée à celle dudit intervenant qui ne peut jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants.

ARTICLE 9 : Assurance
L'intervenant afin de se prémunir dans l'hypothèse d'un accident ***souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.***

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La convention à une durée d'un an. Elle est à renouveler, chaque année.

Fait à *Le*

SIGNATURES

Le représentant de la collectivité territorial ou de la personne morale de droit privé

Le Directeur académique ou P/O l'I.E.N de la Circonscription

Vu et pris connaissance
Le(s) Directeur(s) d'École

- ANNEXE 1-
à la convention

Nom de l'école	Circonscription	Commune

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 novembre 2018

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE CONVENTION ANNUELLE 2018/2019 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 novembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT
Procurations :	Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO
Excusés :	M. Gérard CABELLO, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI
Absents :	M. René GOMEZ, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU, ensemble, la délibération n°1552 du conseil communautaire du 27 novembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2017-I-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence facultative relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale ;
VU le schéma départemental de l'enseignement musical (SDEM) de l'Hérault 2017-2021 arrêté par délibération du conseil départemental en date du 27 juin 2016 ;
VU la délibération n°1750 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 relative à l'adoption du projet d'établissement de l'Ecole de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault pour la période 2018-2025.

CONSIDERANT la structuration, les missions et les axes de développement de l'Ecole de musique intercommunale qui s'inscrivent totalement dans les orientations proposées par le Schéma Départemental d'Enseignement Musical 2017-2021,
CONSIDERANT qu'au regard du projet d'établissement 2018-2025 de l'Ecole de musique intercommunale, de ses Fondamentaux et Valeurs, de ses 4 Enjeux « Territorial – Service public – Educatif et pédagogique – Culturel et Artistique » accompagnés des objectifs stratégiques et des déclinaisons opérationnelles, une convention d'objectifs entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a été rédigée dans le but de formaliser le partenariat ainsi mis en œuvre et de fixer les engagements de chaque partenaire pour l'année 2018-2019,
CONSIDERANT que cette convention prévoit que la communauté de communes s'engage à :

- Développer un enseignement musical prenant appui sur les préconisations du Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement initial de la musique du Ministère de la Culture d'avril 2008 ;
- Animer le réseau local, voire départemental des acteurs locaux d'enseignement et de pratique musicale (dont les autres structures labellisées SDEM), en concertation avec le Département.
- Justifier d'un financement intercommunal EPCI total ou partiel.

- Se doter d'un projet d'établissement pluriannuel et d'un projet pédagogique favorisant la pratique d'ensemble instrumentale et/ou vocale, en direction de toutes les classes d'âge. Dans la continuité du projet 2013-2016, l'EMI Vallée de l'Hérault dispose d'un nouveau projet d'établissement pour la période 2018-2025, adopté à l'unanimité par le conseil communautaire du 9 juillet 2018 susvisé.

- Appliquer des droits d'inscription annuels inférieurs à 400 € (quatre cent euros) aux résidants mineurs de la / des collectivités de référence, pour un cursus complet incluant pratique individuelle, pratique d'ensemble et formation musicale.

- Justifier qu'au minimum 25 % du volume horaire d'enseignement hebdomadaire total est assuré par des enseignants qualifiés au minimum DE, DUMI, ou jugés équivalents par voie officielle.

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'Hérault s'engage à :

- Verser à l'EMI Vallée de l'Hérault une aide financière de 40.000 € (quarante-mille euros) pour l'année civile 2018, afin de soutenir son engagement dans les objectifs de structuration du SDEM.

- Accompagner la mise en œuvre du projet d'établissement et des projets pédagogiques de l'EMI Vallée de l'Hérault par un appui technique et administratif, ainsi qu'une mise en réseau de l'EMI Vallée de l'Hérault avec les acteurs héraultais susceptibles de concourir à la réalisation des projets

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention annuelle de partenariat 2018/2019 ci-annexée à conclure avec le Conseil départemental de l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1813 le 27/11/2018 Publication le 27/11/2018 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 27/11/2018 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181126-lmc1108569-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

Convention annuelle SDEM - Ecoles de musique – 2018

Communauté de communes Vallée de l'Hérault – Ecole de Musique Intercommunale Vallée de l'Hérault

Entre :

Le Département de l'Hérault, dont le siège social est situé Hôtel du département, Mas d'Alco, 1977, avenue des moulins, 34087 Montpellier Cedex 4, identifié sous le n° SIRET n°223.400.011.00076, représenté par Monsieur Kléber Mesquida, président du Conseil départemental.
Ci-après dénommé « Le Département »

Et,

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (Ecole de Musique Intercommunale Vallée de l'Hérault), dont le siège social est situé 2 Parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, identifiée sous le n° SIRET n°243.400.694.00127, représentée par M. Louis Villaret, président(e)
Ci-après dénommée « L'EMI Vallée de l'Hérault »

Préambule
Le Département considère l'apprentissage de la musique comme un facteur d'épanouissement individuel et d'intégration sociale. Par sa délibération n°AD/270616/C/3 il a adopté l'étape 3 du Schéma Départemental d'Enseignement Musical (SDEM), visant à renforcer la structuration d'un enseignement musical de qualité accessible financièrement au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire héraultais, et à encourager le développement de la pratique d'ensemble instrumentale et/ou vocale.

Ce dispositif prévoit l'octroi aux écoles de musique d'une aide annuelle au fonctionnement conditionnée :

- au respect de certains critères d'éligibilités
- à l'engagement dans certains axes opérationnels

Ces **critères d'éligibilité** et **axes opérationnels** sont mentionnés aux pages 5 et 6 du règlement SDEM 2017-2021.

Le Département veille à la qualité et à la cohérence territoriale de son soutien à l'enseignement musical dans l'Hérault. Il propose un appui aux structures publiques et associatives qui souhaitent s'engager dans le SDEM, et en anime le réseau.

L'EMI Vallée de l'Hérault souhaite concourir aux objectifs de structuration du SDEM et bénéficier de l'aide annuelle SDEM au fonctionnement.

Article 1 – Objet et durée de la convention
La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Département et l'EMI Vallée de l'Hérault.
Elle fixe les engagements de chacune des parties et prend effet à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre de l'année civile 2018.

Article 2 – Engagements du Département
Le Département s'engage à verser à l'EMI Vallée de l'Hérault une aide financière de 40.000 € (quarante-mille euros) pour l'année civile 2018, afin de soutenir son engagement dans les objectifs de structuration du SDEM.
Il accompagne la mise en œuvre du projet d'établissement et des projets pédagogiques de l'EMI Vallée de l'Hérault : cet accompagnement consiste en un appui technique et administratif, ainsi qu'une mise en réseau de L'EMI Vallée de l'Hérault avec les acteurs héraultais susceptibles de concourir à la réalisation des projets.

Article 3 – Engagements de l'EMI Vallée de l'Hérault
L'EMI Vallée de l'Hérault est soutenue par le Département en tant qu'EMR du SDEM.

A ce titre, l'EMI Vallée de l'Hérault s'engage pour l'année scolaire 2018-2019, à :
. Développer un enseignement musical prenant appui sur les préconisations du SOP musique d'avril 2008
. Animer le réseau local, voire départemental des acteurs locaux d'enseignement et de pratique musicale (dont les autres structures labellisées SDEM), en concertation avec le Département
. Justifier d'un financement intercommunal EPCI total ou partiel
. Se doter d'un projet d'établissement pluriannuel et d'un projet pédagogique favorisant la pratique d'ensemble instrumentale et/ou vocale, en direction de toutes les classes d'âge
. Appliquer des droits d'inscription annuels inférieurs à 400 € (quatre cent euros) aux résidants mineurs de la / des collectivités de référence, pour un cursus complet incluant pratique individuelle, pratique d'ensemble et formation musicale
. Cotiser à un OPCA pour la formation professionnelle
. Justifier qu'au minimum 25 % du volume horaire d'enseignement hebdomadaire total est assuré par des enseignants qualifiés au minimum DE, DUMI, ou jugés équivalents par voie officielle

Article 4 – Communication
L'EMI Vallée de l'Hérault s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les media relatifs aux actions faisant l'objet de la présente convention.
Le Département met à disposition son logo afin que celui-ci soit intégré à tout document de communication.

Article 5 – Avenant
Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant pris par délibération de la commission permanente.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne conduisent à remettre en cause la nature des engagements des parties tels que définis aux articles 2 et 3.

Article 6 – Résiliation de la convention
En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 7 – Compétence juridictionnelle
En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, un recours pourra être émis devant le tribunal compétent situé à Montpellier.

Fait à Montpellier, le

Pour le Département	**Pour l'EMI Vallée de l'Hérault**
Le Président du Conseil départemental de l'Hérault, **Monsieur Kléber Mesquida**	**Le Président** **Monsieur Louis Villaret**

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 novembre 2018

PARC D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES (PAE) "LA TOUR" - MONTARNAUD COMMERCIALISATION DU LOT 24 - ENTREPRISE SARL GALILÉ.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 novembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO
Procurations :	Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO
Excusés :	M. Gérard CABELLO, Madame Annie LEROY, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO
Absents :	M. René GOMEZ, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa I.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37 alinéa 2 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2221-1, L3221-1, L3211-14 ;
VU le Code de l'urbanisme en son article L.311-1 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 en date du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;
VU la délibération en date du 24 octobre 2011 par laquelle le Conseil communautaire a voté le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « La Tour » à Montarnaud, avec un prix de vente des terrains de 75€ HT/m² ;
VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 27 février 2018 ;
VU l'avis favorable émis par la commission économique le 29 octobre 2018 à l'implantation de l'entreprise SARL GALILÉ sur le parc d'activités La Tour à Montarnaud.

CONSIDERANT la demande d'implantation de l'entreprise SARL GALILÉ basée à Montpellier et représentée par M. BALTHAZARD, exerçant une activité de détection et géo-renforcement de réseaux,
CONSIDERANT que le projet de l'entreprise réside dans la création d'un espace de stockage pour permettre le développement de son activité avec deux à trois recrutements programmés sur les trois prochaines années,
CONSIDERANT que pour ce faire, l'entreprise a besoin d'un bâtiment dans un cadre adapté,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser la commercialisation au profit de la SARL GALILÉ, du lot n° 24 situé sur le Parc d'Activités Economiques "La Tour" à Montarnaud, d'une superficie de 698 m² sur la base de 75 € HT/m², soit un montant total de 52 350€ HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la cette vente et à accomplir toutes les formalités utiles y afférentes.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1814 le 27/11/2018 Publication le 27/11/2018 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 27/11/2018 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181126-lmc1108570-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT

PÔLE D'EVALUATIONS DOMANIALES.

Centre administratif CHAPTAL – bureau 375

34953 MONTPELLIER CEDEX 2

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par Monique Vialla.....

téléphone : 0 467 226 266

télécopie : 0 467 226 269

Courriel : monique.vialla@dgfip.finances.gouv.fr

Montpellier le 27/02/2018

Communauté de Communes
De la Vallée de l' Hérault
2 Parc d'Activités de Camalcée
BP 15
34150 GIGNAC

Objet: -Demande d'évaluation. Vos réf : L1802_38
Affaire suivie par E. POURCEL
Référence: dossier n°2018-163V0259

1-Service consultant : Voir cadre adresse ci-dessus.

2-Propriétaire(s) présumé(s) :
Communauté de communes Vallée de l' Hérault

3-Situation locative : Biens évalués libres de toute occupation

4 Descriptif sommaire des biens : Commune de MONTARNAUD

5 Urbanisme : Parc d'activités économiques « La Tour ».

6-Origine de propriété : non recherchée

7-Valeur vénale de l'immeuble ou des droits cédés: Les prix retenus n'appellent pas d'observation du service, soit : **75 €/m².**
Avec marge de négociation de + ou - 10%

8-Durée de l'avis. L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai de 24 mois.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries générales territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Par délégation,
Le Contrôleur Principal
Monique VIALLA

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

11 lots restants

Commune de Montarnaud - ZAC La Tour

ETAT DE LA COMMERCIALISATION

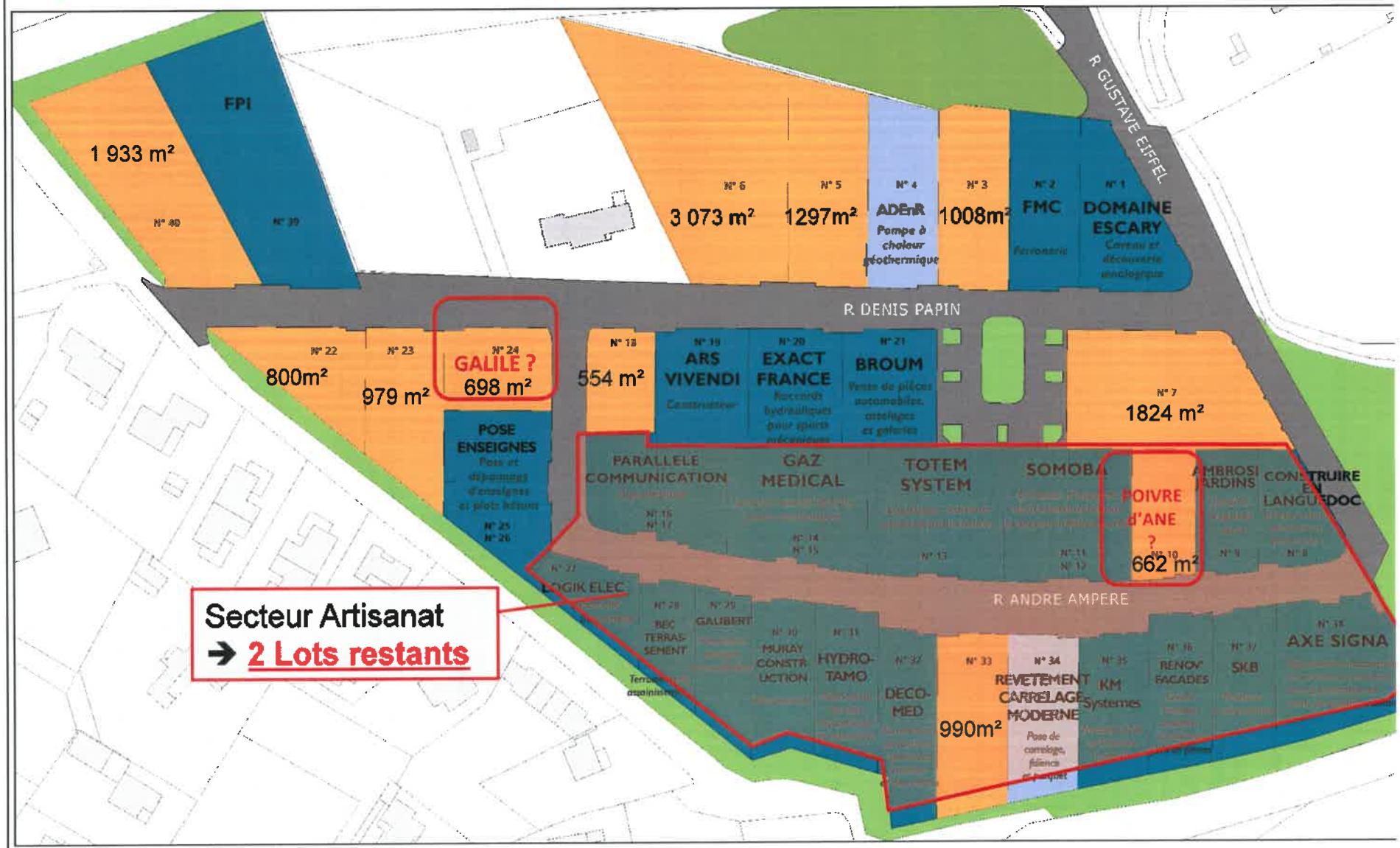

développement économique

Parc d'activités

La Tour

Montarnaud

Vente de terrains viabilisés

Lots 24

Communauté de communes
Vallée de l'Hérault
2 Parc d'activités de Camalcé
34 150 Grignac
www.cc-vallee-herault.fr
04-67-57-04-50

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Commune de Montarnaud

LOCALISATION DU LOT N°24

Parc d'activités
- Autres lots
- Lot N°24

- Voirie
- Espace vert
- Bassin de rétention

Cadastre
- Parcelles
- Bâti dur
- Bâti léger

Voirie
- Autoroute
- Départementale

0 — 100 Metres

N

Réalisation: C.C.V.H, Novembre 2018

Sources : DGFIP 2017 - CCVH 2018

Superficie :	**698 m²**
Surface de plancher potentielle autorisée:	**349 m²**
Organisation générale des constructions :	Voir le plan masse dans le cahier des prescriptions architecturales
Implantation :	L'implantation des futurs bâtiments sera faite en respectant l'esprit du plan de composition et du plan de masse indicatif avec notamment - Le respect des directions de faitage - Le respect des mitoyennetés souhaitées en cohérence entre les différents lots Dans le plan d'implantation ci-joint sont définis : - la « zone aedificandi » à l'intérieure de laquelle pourra se faire l'implantation des constructions (zone hachurée) - le sens principal d'implantation de la façade (traits pointillés) - le sens de faitage (trait en tirets) - le recul par rapport au mur d'entrée de lot 5 m - accès au lot à privilégier (flèche)
Hauteur :	La hauteur totale des constructions est mesurée à partir du sol existant jusqu'au sommet de la construction, superstructures compris. La hauteur ainsi définie est fixée à 8 m maximum. Pour les bâtiments où l'alignement de la façade est obligatoire, la hauteur de ces bâtiments est fixée à 8 mètres impérativement.
Logement :	Un seul logement est admis sur la parcelle si une présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements Il n'excède pas 20% de la surface hors œuvre nette totale des bâtiments de la parcelle **et** 80 m² hors œuvre nette par logement Il devra être intégré au bâtiment d'activité. Il ne peut donc être dissocié et doit respecter les règles du cahier des prescriptions architecturales Les équipements extérieurs (barbecue, terrasses, balcon, piscines) sont interdits
Couleurs et matériaux :	Trois teintes de base seront utilisées en façades : - Ton ocre clair pour le mur de soubassement (RAL 1012 et 1015) - Ton bruns (RAL 3012) - Ton vert (RAL 6013 et 6021) Les toitures devront être à double pente (30%) et l'usage de la tuile est obligatoire Des matériaux plus contemporains concerneront les liaisons entre le mur de soubassement et la toiture ainsi que pour les ouvertures et autres éléments ponctuels de façade.
Stationnement :	Selon la nature et l'affectation des immeubles, le nombre de places de stationnement correspondra aux normes suivantes : • Activités artisanales, de production et commerces autorisés : 1 place pour 100 m² de SHON • activités de distribution, (stockages avant redistribution) autorisées : 1 place pour 200 m² de SHON • activités tertiaires, bureaux : 1 place pour 50 m² de SHON • logements :

	2 places par logement **Les stationnements de véhicules légers seront gérés en façade sur la voie principale dans une bande non constructible de 12m de profondeur.**
Espaces verts :	Une bande végétale de 1m de profondeur sera réalisée en bordure de lot le long de la voie principale. Les plantations réalisées sur les lots privés seront en harmonie avec les plantations communes : essences mélangées (arbousiers, lauriers sauces ou pittosporums) Le traitement des espaces extérieurs devra figurer au plan de masse joint à la demande de permis de construire.
Clôture :	Les clôtures entre espace privé devront être identiques à celles séparant espace privé / espace public (RAL 7016)
Affichage et enseignes :	Les enseignes devront être prévues en liaison avec le mur de soubassement. Elles pourront alors, être sous forme de bandeau, lettres séparées ou logo. Une enseigne est autorisée sur le bâtiment et une supplémentaire sur le mur de clôture. Elles auront une hauteur maximale de 0.8m, qu'elles soient apposées sur le bâtiment ou sur le mur de clôture. Sont interdits : - les enseignes sur pied ou sur mât ou en superstructure (débordant de la façade ou du toit). - les panneaux publicitaires indépendants des activités présentes dans le bâtiment Les totems sont tolérés mais devront être en conformité avec la réglementation en vigueur
Réseaux :	Eau potable : Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint Loup ; tél : 04 99 61 46 00 Eau usée : mairie de Montarnaud ; tél : 04 67 55 40 84 Electricité : Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres ; tél : 04 67 66 67 66 Téléphonie : France Télécom au 1016 ou autres fournisseurs Gaz naturel : GDF ou autres fournisseurs - n°PCE : 24394500554564 Fibre optique : différents opérateurs Adresse postale : ZAE La Tour – 255 rue Denis Papin – 34570 MONTARNAUD

Commune de Montarnaud
ZAC La Tour
LOT N°24

Réalisation: C.C.V.H. Novembre 2018.

Sources : DGFIP 2017 - CCVH 2018.

Parc d'activités

- Lot N° 24
- Autres lots
- Voirie
- Espace vert
- Bassin de rétention

- Zone constructible
- Alignement obligatoire
- Alignement préférentiel
- Sens de faîtage
- Accès aux lots

0 10 Mètres

N

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 novembre 2018

PARC D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES (PAE) "LA TOUR" - MONTARNAUD COMMERCIALISATION DU LOT 10 - ENTREPRISE SARL POIVRE D'ÂNE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 novembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO
Procurations :	Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO
Excusés :	M. Gérard CABELLO, Monsieur René GARRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Annie LEROY
Absents :	M. René GOMEZ, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-37 alinéa 2 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2221-1, L. 3221-1, L3211-14 ;
VU le Code de l'urbanisme en son article L.311-1 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 en date du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;
VU la délibération en date du 24 octobre 2011 par laquelle le Conseil communautaire a voté le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « La Tour » à Montarnaud, avec un prix de vente des terrains de 75€ HT/m² ;
VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 27 février 2018 ;
VU l'avis favorable émis par la commission économique le 29 octobre 2018 à l'implantation de l'entreprise SARL Poivre d'âne sur le parc d'activités La Tour à Montarnaud.

CONSIDERANT la demande d'implantation de l'entreprise SARL POIVRE D'ÂNE basée à Argelliers et représentée par Mme. PONSON et M. PORRO, exerçant une activité de négoce de vins,
CONSIDERANT que le projet de l'entreprise réside dans la création d'un espace de stockage pour permettre le développement de son activité commerciale,
CONSIDERANT que pour ce faire, l'entreprise a besoin d'un bâtiment dans un cadre adapté,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser la commercialisation au profit de la SARL Poivre d'âne, du lot n° 10 situé sur le Parc d'Activités Economiques "La Tour" à Montarnaud, d'une superficie de 662 m² sur la base de 75 € HT/m², soit un montant total de 49 650€ HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la cette vente et à accomplir toutes les formalités utiles y afférentes.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1815 le 27/11/2018 Publication le 27/11/2018 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 27/11/2018 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181126-lmc110857l-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT

PÔLE D'EVALUATIONS DOMANIALES.

Centre administratif CHAPTAL -- bureau 375

34953 MONTPELLIER CEDEX 2

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par Monique Vialla.....

téléphone : 0 467 226 266

télécopie : 0 467 226 269

Courriel : monique.vialla@dgfip.finances.gouv.fr

Montpellier le 27/02/2018

Communauté de Communes
De la Vallée de l' Hérault
2 Parc d'Activités de Camalcée
BP 15
34150 GIGNAC

Objet: -Demande d'évaluation. Vos réf : L1802_38
Affaire suivie par E. POURCEL
Référence: dossier n°2018-163V0259

1-Service consultant : Voir cadre adresse ci-dessus.

2-Propriétaire(s) présumé(s) :
Communauté de communes Vallée de l' Hérault

3-Situation locative : Biens évalués libres de toute occupation

4 Descriptif sommaire des biens : Commune de MONTARNAUD

5 Urbanisme : Parc d'activités économiques « La Tour ».

6-Origine de propriété : non recherchée

7-Valeur vénale de l'immeuble ou des droits cédés: Les prix retenus n'appellent pas d'observation du service, soit : **75 €/m².**
Avec marge de négociation de + ou - 10%

8-Durée de l'avis. L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai de 24 mois.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries générales territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Par délégation,
Le Contrôleur Principal
Monique VIALLA

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

11 lots restants

Commune de Montarnaud - ZAC La Tour

ETAT DE LA COMMERCIALISATION

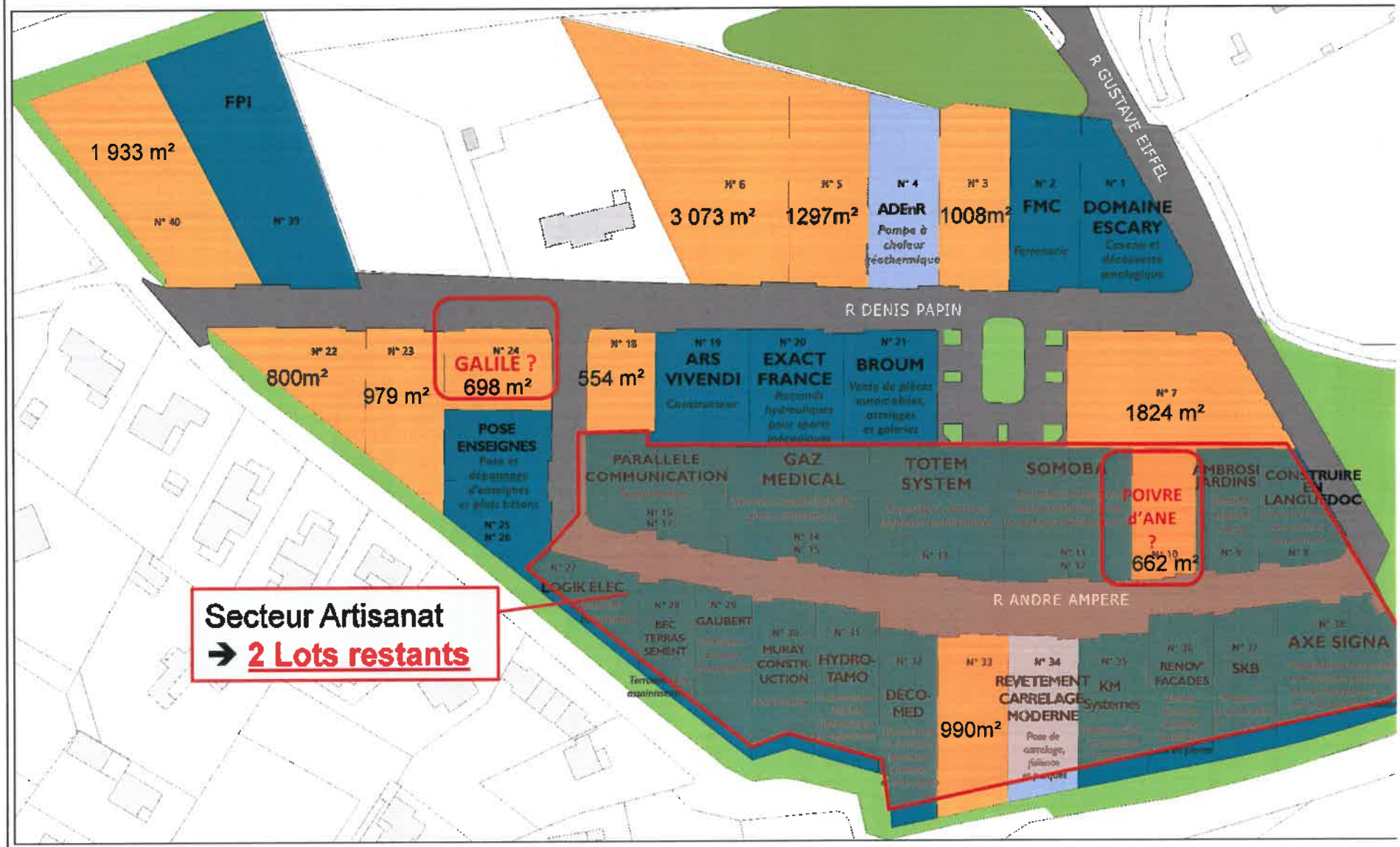

développement économique

Parc d'activités

La Tour

Montarnaud

Vente de terrains viabilisés

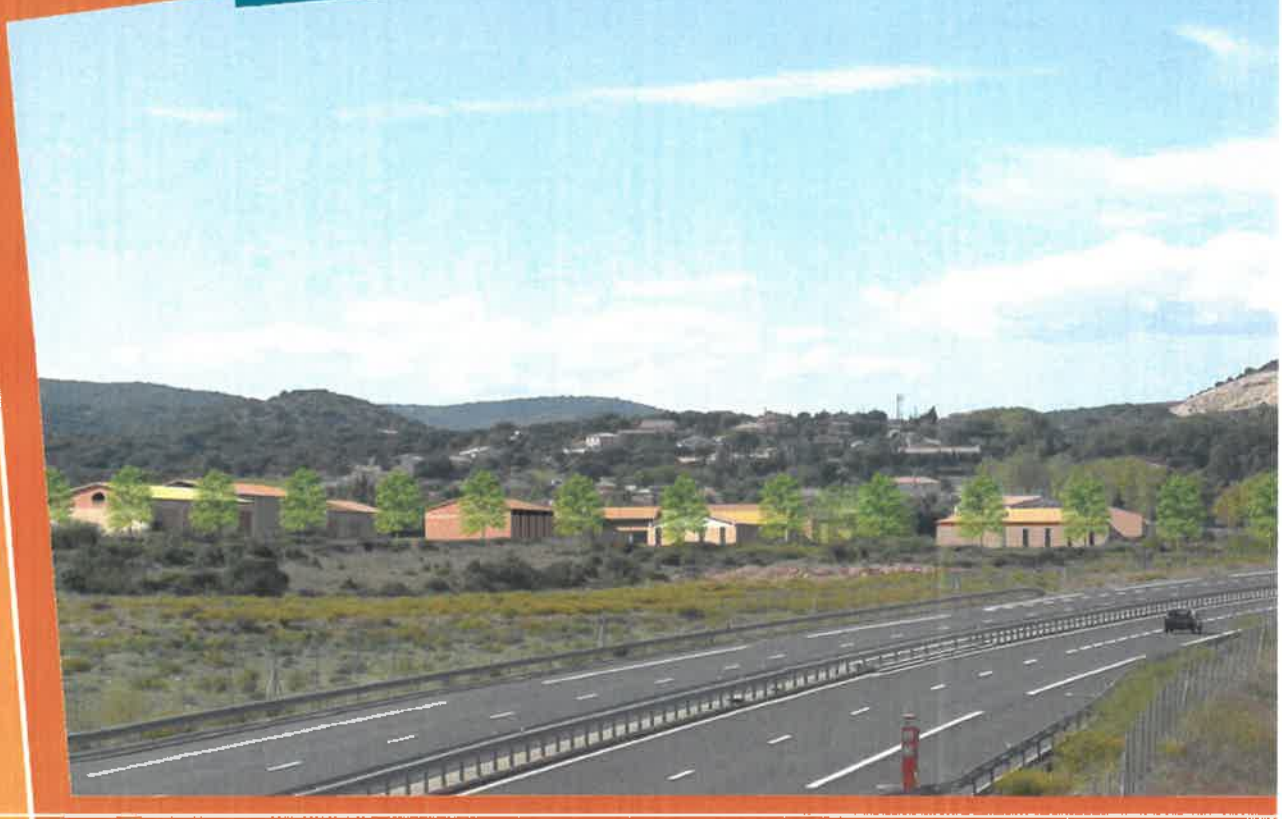

Lots 10

Communauté de communes
Vallée de l'Hérault
2 Parc d'activités de Camalcé
34 150 Grignac
www.cc-vallee-herault.fr
04-67-57-04-50

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Commune de Montarnaud

LOCALISATION DU LOT N°10

Réalisation: C.C.V.H.Novembre 2018

Sources : DGFiP 2017 - CCVH 2018

Parc d'activités
- Autres lots
- Lot N°10

- Voirie
- Espace vert
- Bassin de rétention

Cadastre
- Parcelles
- Bâti dur
- Bâti léger

Voirie
- Autoroute
- Départementale

N

0 100 Mètres

Superficie :	**662 m²**
Surface de plancher potentielle autorisée:	**329 m²**
Organisation générale des constructions :	Voir le plan masse dans le cahier des prescriptions architecturales
Implantation :	L'implantation des futurs bâtiments sera faite en respectant l'esprit du plan de composition et du plan de masse indicatif avec notamment - Le respect des directions de faitage - Le respect des mitoyennetés souhaitées en cohérence entre les différents lots Dans le plan d'implantation ci-joint sont définis : - la « zone aedificandi » à l'intérieure de laquelle pourra se faire l'implantation des constructions (zone hachurée) - le sens principal d'implantation de la façade (traits pointillés) - le sens de faitage (trait en tirets) - le recul par rapport au mur d'entrée de lot 5 m - accès au lot à privilégier (flèche)
Hauteur :	La hauteur totale des constructions est mesurée à partir du sol existant jusqu'au sommet de la construction, superstructures compris. La hauteur ainsi définie est fixée à 8 m maximum. Pour les bâtiments où l'alignement de la façade est obligatoire, la hauteur de ces bâtiments est fixée à 8 mètres impérativement.
Logement :	Un seul logement est admis sur la parcelle si une présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements Il n'excède pas 20% de la surface hors œuvre nette totale des bâtiments de la parcelle **et** 80 m² hors œuvre nette par logement Il devra être intégré au bâtiment d'activité. Il ne peut donc être dissocié et doit respecter les règles du cahier des prescriptions architecturales Les équipements extérieurs (barbecue, terrasses, balcon, piscines) sont interdits
Couleurs et matériaux :	Trois teintes de base seront utilisées en façades : - Ton ocre clair pour le mur de soubassement (RAL 1012 et 1015) - Ton bruns (RAL 3012) - Ton vert (RAL 6013 et 6021) Les toitures devront être à double pente (30%) et l'usage de la tuile est obligatoire Des matériaux plus contemporains concerneront les liaisons entre le mur de soubassement et la toiture ainsi que pour les ouvertures et autres éléments ponctuels de façade.
Stationnement :	Selon la nature et l'affectation des immeubles, le nombre de places de stationnement correspondra aux normes suivantes : • Activités artisanales, de production et commerces autorisés : 1 place pour 100 m² de SHON • activités de distribution, (stockages avant redistribution) autorisées : 1 place pour 200 m² de SHON • activités tertiaires, bureaux : 1 place pour 50 m² de SHON • logements :

	2 places par logement **Les stationnements de véhicules légers seront gérés en façade sur la voie principale dans une bande non constructible de 12m de profondeur.**
Espaces verts :	Une bande végétale de 1m de profondeur sera réalisée en bordure de lot le long de la voie principale. Les plantations réalisées sur les lots privés seront en harmonie avec les plantations communes : essences mélangées (arbousiers, lauriers sauces ou pittosporums) Le traitement des espaces extérieurs devra figurer au plan de masse joint à la demande de permis de construire.
Clôture :	Les clôtures entre espace privé devront être identiques à celles séparant espace privé / espace public (RAL 7016)
Affichage et enseignes :	Les enseignes devront être prévues en liaison avec le mur de soubassement. Elles pourront alors, être sous forme de bandeau, lettres séparées ou logo. Une enseigne est autorisée sur le bâtiment et une supplémentaire sur le mur de clôture. Elles auront une hauteur maximale de 0.8m, qu'elles soient apposées sur le bâtiment ou sur le mur de clôture. Sont interdits : - les enseignes sur pied ou sur mât ou en superstructure (débordant de la façade ou du toit). - les panneaux publicitaires indépendants des activités présentes dans le bâtiment Les totems sont tolérés mais devront être en conformité avec la réglementation en vigueur
Réseaux :	Eau potable : Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint Loup ; tél : 04 99 61 46 00 Eau usée : mairie de Montarnaud ; tél : 04 67 55 40 84 Electricité : Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres ; tél : 04 67 66 67 66 Téléphonie : France Télécom au 1016 ou autres fournisseurs Gaz naturel : GDF ou autres fournisseurs - n°PCE : 24392329787503 Fibre optique : différents opérateurs Adresse postale : ZAE La Tour – 56 rue André Ampère – 34570 MONTARNAUD

Commune de Montarnaud
ZAC La Tour
LOT N° 10

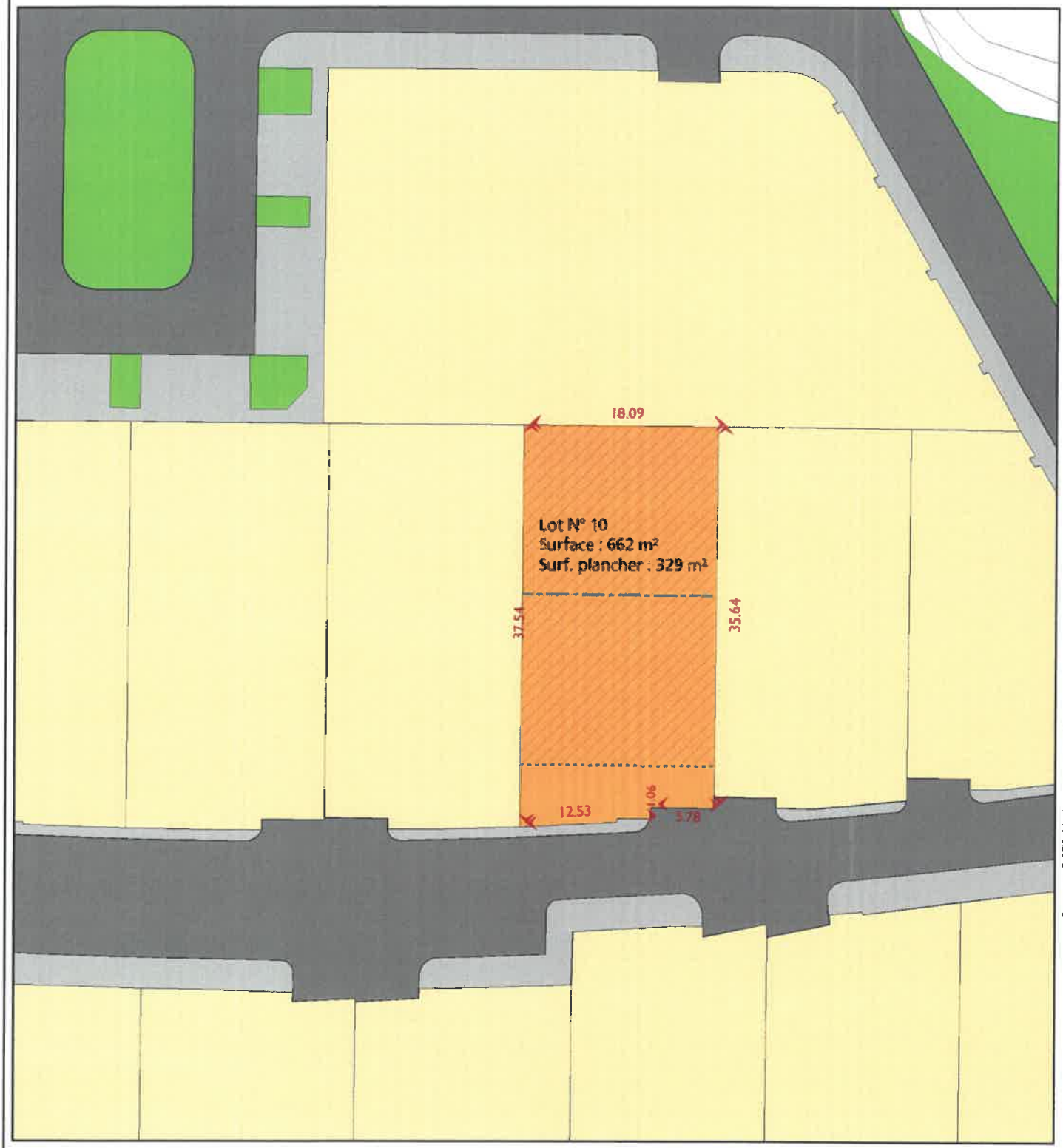

Réalisation: C.C.V.H, Novembre 2018

Sources : DGFiP 2014 - C.C.V.H. 2018

Parc d'activités

- Lot n° 10
- Autres lots
- Voirie
- Trottoir
- Espace vert
- Bassin de rétention

- Zone constructible
- Alignement obligatoire
- Alignement préférentiel
- Sens de faîtage
- Accès aux lots

NOTE :
Ces informations sont données à titre indicatif et en attente de bornage définitif.
Les limites de lots sont issues du fichier CC43_11035-BORNAGE-LOTS-v2.dwg de EPSILON GE.
Les zones constructibles, les sens de faîtage, les trottoirs, voiries, espaces verts et bassin de rétention sont issus du fichier 0.5 à 0.18 Plans des ouvrages.dwg de ATELIER COSTE ARCHITECTES.

1:500

0 25 Mètres

N

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 novembre 2018

ECOPARC CŒUR D'HÉRAULT ZAC LA GARRIGUE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2017 RELATIF AU TRAITÉ DE CONCESSION SIGNÉ AVEC TERRITOIRE 34.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 novembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO
Procurations :	Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO
Excusés :	M. Gérard CABELLO, Madame Annie LEROY, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO
Absents :	M. René GOMEZ, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU les articles L. 300-4, 300-5 et 300-5-2 du code de l'urbanisme ;
VU l'article L. 327-1 du même code ;
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 1523-2 et L. 1523-3 ;
VU la délibération 7 juillet 2014 par laquelle la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a approuvé la signature d'un traité de concession visant à confier à la SPLA Territoire 34 la réalisation de l'aménagement de l'Ecoparc Cœur d'Hérault à Saint-André-de-Sangonis ainsi que sa commercialisation.

CONSIDERANT que Territoire 34 a une concession portant sur une partie du périmètre de la ZAC La Garrigue,
CONSIDERANT que sur les 40 000 m² de surface de plancher (SDP) du périmètre de la ZAC, le programme prévisionnel de construction objet du traité de concession s'inscrit dans une surface de plancher de 35 000 m² environ destinés à de l'activité économique, soit une trentaine de lots de 1000 à 4 500 m²,
CONSIDERANT qu'en application des dispositions susvisées, le concessionnaire doit fournir chaque année à la collectivité concédante un compte-rendu présentant l'avancement physique et financier de l'opération, que ce compte-rendu annuel vise à donner les moyens à la collectivité de suivre en toute transparence son bon déroulement et lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution, qu'il doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante du concédant dans un délai de trois mois dès sa réception,
CONSIDERANT que le compte-rendu annuel détaillé, arrêté au 31 décembre 2017, est annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT que ce rapport fait apparaitre un bilan d'opérations plus favorable que celui arrêté au 31/12/2016, avec notamment :

- Une baisse du montant global prévisionnel des dépenses, passant de 6 096 000 € HT à 4 878 000 € (suppression de la provision foncière pour réaliser l'opération, ajustement des prix de travaux suite aux marchés de Territoire 34, baisse du poste « études »)
- Une augmentation du montant global prévisionnel des recettes, passant de 6 096 000 € HT à 6 179 000 €HT (ajustement des recettes liées à la commercialisation des terrains)

CONSIDERANT que le bilan actualisé au 31 décembre 2017 fait apparaitre un boni d'opération à terminaison d'un montant de 1 301 k€ HT, boni d'opération qui sera partagé à moitié égale entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le département de l'Hérault, dans le cadre d'une convention de partenariat relative à cette opération,
CONSIDERANT que le montant initial de la participation de la communauté de communes (1 321 000 €) devrait donc être diminué de 650 500 €, sous réserve de la présentation du bilan définitif d'opération de Territoire 34 et qu'un avenant sera donc proposé dans une délibération ultérieure, afin d'ajuster le plan de financement des deux collectivités (pas d'appel au financement 2019),
CONSIDERANT le respect des engagements techniques et financiers,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le compte-rendu à la collectivité (CRAC) ci annexé, arrêté au 31 décembre 2017 présenté par Territoire 34 au titre du traité de concession relatif à l'opération « Ecoparc Cœur d'Hérault » à Saint-André-de-Sangonis.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1816 le 27/11/2018 Publication le 27/11/2018 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 27/11/2018 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181126-lmc1108572-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

TERRITOIRE 34

OPERATION D'AMENAGEMENT
ECOPARC DEPARTEMENTAL CŒUR D'HERAULT
« ZAC LA GARRIGUE »
A SAINT ANDRE DE SANGONIS
(OP. 10004)

COMPTE RENDU ANNUEL
A LA COLLECTIVITE
AU 31/12/2017

Etabli le 25/10/2018
Références : JBXv1

Le présent compte rendu d'activité concerne l'opération d'aménagement de l'ECOPARC DEPARTEMENTAL CŒUR D'HERAULT « ZAC LA GARRIGUE » situé à SAINT ANDRE DE SANGONIS.

Il a été établi conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à la convention de concession.

Ce rapport vise à présenter

- ***une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier,***
- ***pour donner à la Collectivité les moyens de suivre, en toute transparence, son bon déroulement,***
- ***et lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution.***

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION 4
1.1. Rappel des objectifs initiaux, des enjeux et du périmètre 4
1.2. Rappel des documents d'urbanisme en vigueur 6
1.3. Programme de l'opération 6
1.4. Données administratives relatives à l'opération 8
1.5. Enjeux du crac présenté 8
2. AVANCEMENT DE L'OPERATION 10
2.1. DEPENSES 10
2.1.1. Etudes 10
2.1.2. Acquisitions 10
2.1.3. Travaux, Honoraires Techniques et Frais divers a charge de l'aménageur 11
2.1.4. Travaux à charge de la Collectivité 12
2.1.5. Rémunération de l'aménageur 12
2.1.6. Fond de concours 13
2.2. RECETTES 13
2.2.1. Cessions : 3 238 K € 13
2.2.2. Participations 14
2.2.3. Subventions 14
2.3. Indicateurs d'avancement financiers au 31/12/2017 15
2.4. Résultat ou participation de la collectivité 15
BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ACTUALISE 15
3. PLAN PREVISIONNEL DE TRESORERIE ET PRE-FINANCEMENTS 16
3.1. Echéancier prévisionnel de trésorerie 16
3.2. Préfinancement – emprunts et avances 16
3.3. Situation de trésorerie 16
4. PROPOSITIONS D'APPROBATIONS 16
ANNEXES AU CRAC 17

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. RAPPEL DES OBJECTIFS INITIAUX, DES ENJEUX ET DU PERIMETRE

Au terme d'un Traité de Concession d'aménagement signé le 26 septembre 2014 pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 26 septembre 2024, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a confié à la SPLA Territoire 34 la réalisation de l'opération d'aménagement l'ECOPARC Départemental Cœur d'Hérault à Saint André de Sangonis, à vocation d'activités, d'une superficie de 10 ha environ situé à l'entrée Sud de Saint André de Sangonis.

Territoire34 n'intervient pas sur la totalité du périmètre de la ZAC.

Cette opération poursuit notamment les objectifs suivants :

- Répondre aux demandes d'entreprises désireuses de s'implanter localement,
- Proposer des tailles de parcelles variées permettant de toucher un panel le plus large possible d'activités,
- Offrir des services aux entreprises afin de faciliter leur activité.

Le projet prévoit 2 phases opérationnelles (Cf. les périmètres d'opération et d'intervention en annexes 1 et 2).

Le périmètre

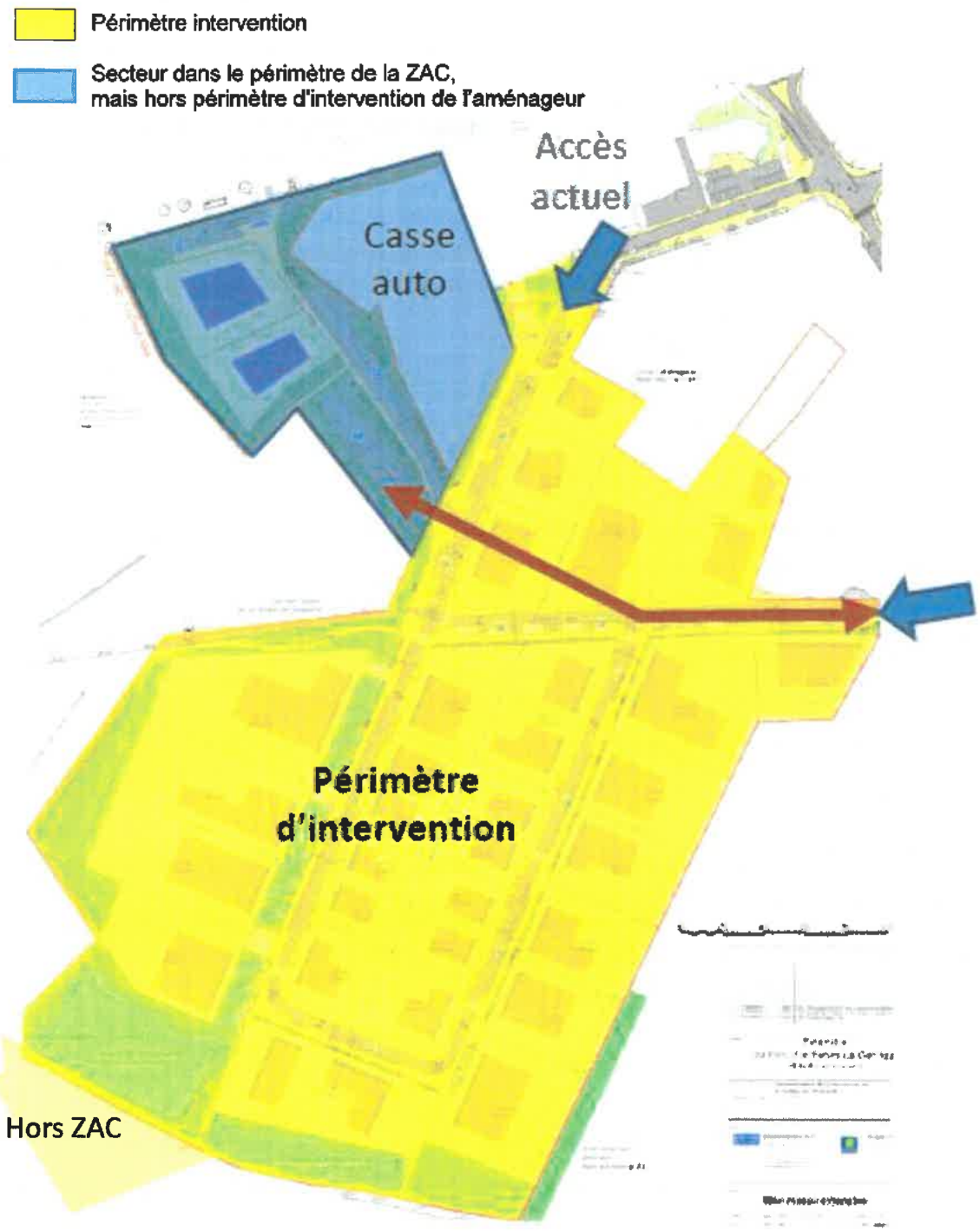

1.2. RAPPEL DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

La modification simplifiée du PLU a été approuvée le 20 octobre 2016.

1.3. PROGRAMME DE L'OPERATION

Programme de constructions

Sur les 40 000m² de SDP de la ZAC, le programme prévisionnel de construction objet du traité de concession confié à Territoire 34, s'inscrit dans une SDP de 35 000 m² environ destinés à de l'activité, soit une trentaine de lots de 1000 à 4500 m².

Programme des équipements publics (sur le périmètre d'intervention)

- Réalisés par l'aménageur :
  - Voiries internes ZAC
  - Réseaux secs
  - Réseaux pluvial et bassin de rétention, AEP, EU et Eau brute,
  - Espaces paysagers...
  - Sur demande de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault : raccordement à la fibre optique. Ce raccordement impliquera à terme, une modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics.

- Réalisés par le concédant : sans objet.

Un dossier de réalisation global doit être établi ainsi qu'un Programme des Equipements Publics avec différence entre :

- Dossier de réalisation + Programme des Equipements Publics hors périmètre Territoire34
- Dossier de réallsation + Programme des Equipements Publics dans le périmètre Territoire34

COMPTE DE RESULTAT (en € HT)	B2 - 2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Bilan actualisé
DEPENSES												
10/ Total Etudes préopérationnelles	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	30 000 €
11/ Total Acquisitions auprès de collectivités	1 339 544 €	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 369 544 €
12/ Total Acquisitions autres	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
13/ Total Travaux VRD	- €	1 320 000 €	660 000 €	- €	- €	770 000 €	236 500 €	- €	- €	- €	- €	2 986 500 €
15/ Total Honoraires Tiers	26 250 €	90 930 €	42 315 €	7 350 €	8 400 €	55 493 €	20 929 €	8 400 €	8 400 €	5 250 €	- €	273 717 €
17/ Total Honoraires Société	31 145 €	106 072 €	69 811 €	47 430 €	48 767 €	76 104 €	55 429 €	48 650 €	43 347 €	52 296 €	32 425 €	611 478 €
18/ Autres frais	2 000 €	199 000 €	44 435 €	7 141 €	8 762 €	16 125 €	5 625 €	5 746 €	5 029 €	4 317 €	70 €	298 251 €
20/ Fonds de concours	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
21-22/ frais financiers hors Court Terme	4 270 €	86 648 €	100 633 €	71 453 €	28 223 €	52 394 €	51 876 €	33 519 €	21 124 €	- €	- €	450 141 €
27/ Frais de commercialisation	- €	15 000 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €	10 000 €	9 499 €	2 000 €	- €	76 499 €
TOTAL DEPENSES H.T.	1 433 209	1 847 650	927 194	143 375	99 152	975 116	380 359	106 316	87 399	63 864	32 496	6 096 130
RECETTES												
50/ Ventes de terrains	- €	- €	271 843 €	400 815 €	476 280 €	390 905 €	390 518 €	486 448 €	330 570 €	510 773 €	- €	3 238 130 €
51/ Ventes au concédant	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
53/ Subventions (hors UE)	- €	- €	95 000 €	- €	150 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	216 000 €
54/ Subventions Europe	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Valorisation apport en nature terrains	1 265 980 €					55 010 €						1 321 000 €
Participation collectivité 2		315 000 €	315 000 €	315 000 €	320 990 €	55 010 €						1 321 000 €
55/ Participations collectivités	1 265 980 €	315 000 €	315 000 €	315 000 €	320 990 €	110 020 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 642 000 €
56/ Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
57/ Participations autres	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
58/ Produits divers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES H.T.	1 265 980 €	315 000 €	652 843 €	715 815 €	947 250 €	500 925 €	390 518 €	486 448 €	330 570 €	510 773 €	-€	6 096 130 €

Extrait annexe n°6 du traité de concession

1.4. DONNEES ADMINISTRATIVES RELATIVES A L'OPERATION

Un rappel de la chronologie de l'opération est joint en annexe 1 du présent CRAC.
La date d'expiration de la concession est fixée au 23 octobre 2024.

1.5. ENJEUX DU CRAC PRESENTE

En application des dlspositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme, L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des collectivités Territoriales, le concessionnaire doit fournir chaque année à la collectivité concédante, un compte-rendu, présentant l'avancement physique et financier de l'opération à une date donnée ainsi qu'une projection de son déroulement jusqu'à sa réalisation finale.

Ce document doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante du concédant dans un délai de trois mois de sa réception.

Le présent CRAC est établi au 31 décembre 2017. Il présente l'avancement réel de l'opération depuis le dernier CRAC établi au 31 décembre 2016 et approuvé le 18 septembre 2017.

Plan d'aménagement et périmètre de la concession

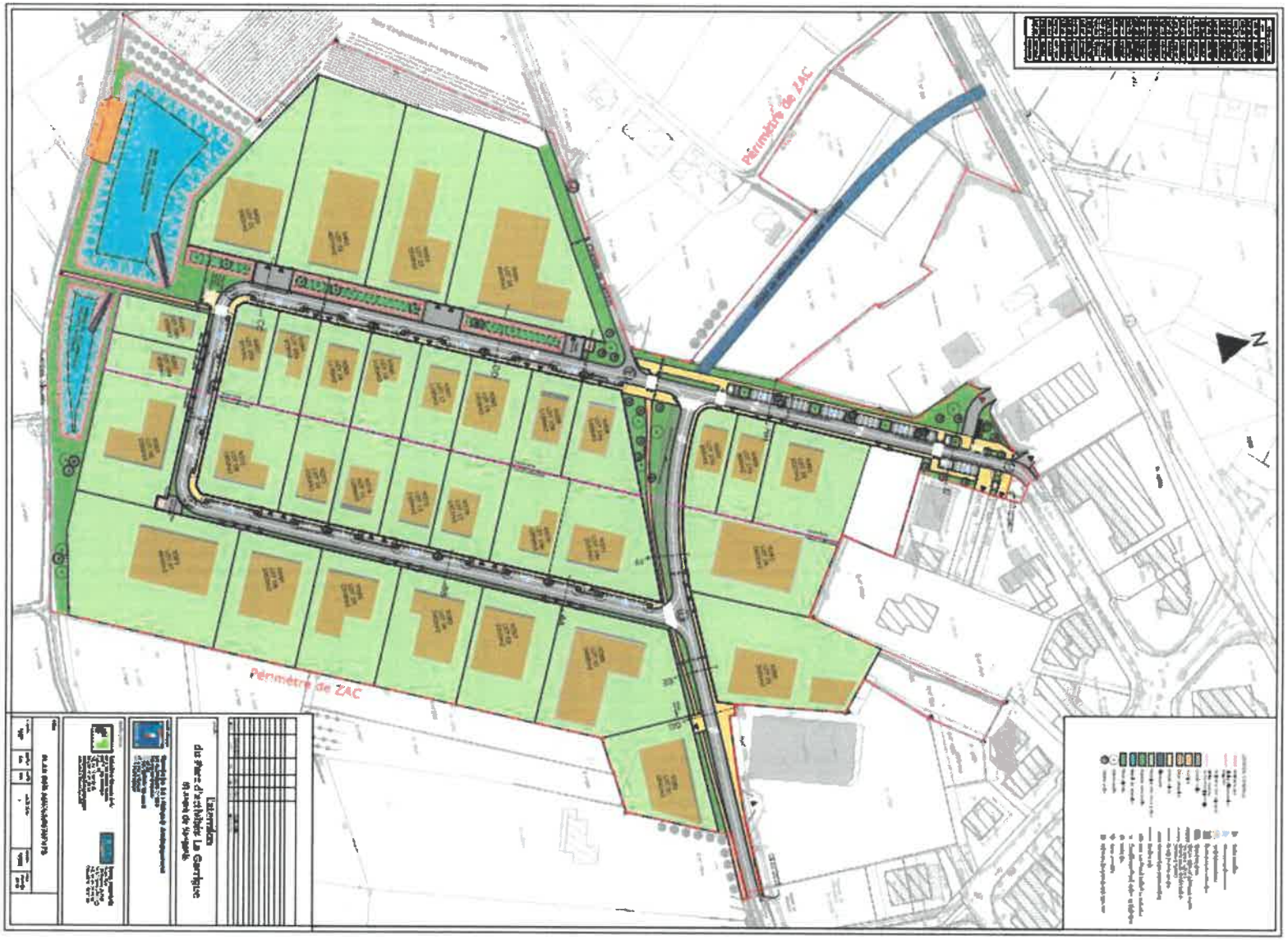

2. AVANCEMENT DE L'OPERATION

2.1. DEPENSES

Les montants ci-après indiqués correspondent à ceux du bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2017.

2.1.1. ETUDES

Montant total des études prévu : 30 K€HT

Etudes réalisées au 31/12/2017 : 5 K€HT

Il s'agit du solde des études de marché lancées au dernier trimestre 2016 afin d'affiner la programmation et la destination des activités.

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global études (K€ HT)	30	11	**- 19**

2.1.2. ACQUISITIONS

Total des acquisitions prévues : 10 ha – 1 370 K€HT

Acquisitions réalisées au 31/12/2017 : 1 279 K€HT

L'ensemble des acquisitions foncières a été réalisé, correspondant à l'apport foncier de la CCVH pour un montant inférieur à celui du bilan initial, y compris au regard des frais annexes effectifs.

Acquisitions restant à réaliser au 31/12/2017 : 0 K€HT

Par précaution, une provision avait été intégrée en cas d'acquisition de foncier supplémentaire, permettant de proposer un bilan à l'équilibre sur ce poste, par rapport au bilan initial.

Cette année, compte tenu la réalité opérationnelle, cette provision a été supprimée du bilan puisqu'aucune adaptation de programme devant conduire à de nouvelles acquisitions n'est prévue à court ou moyen terme.
Cette provision était d'autant plus inutile, que le traité de concession fixe un périmètre d'intervention à l'aménageur pour lequel la maîtrise foncière est d'ores-et-déjà totale.

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant total acquisitions (K€ HT)	1 370	1 279	**-90**

2.1.3. TRAVAUX, HONORAIRES TECHNIQUES ET FRAIS DIVERS A CHARGE DE L'AMENAGEUR

Les phases opérationnelles sont délimitées sur le plan suivant :

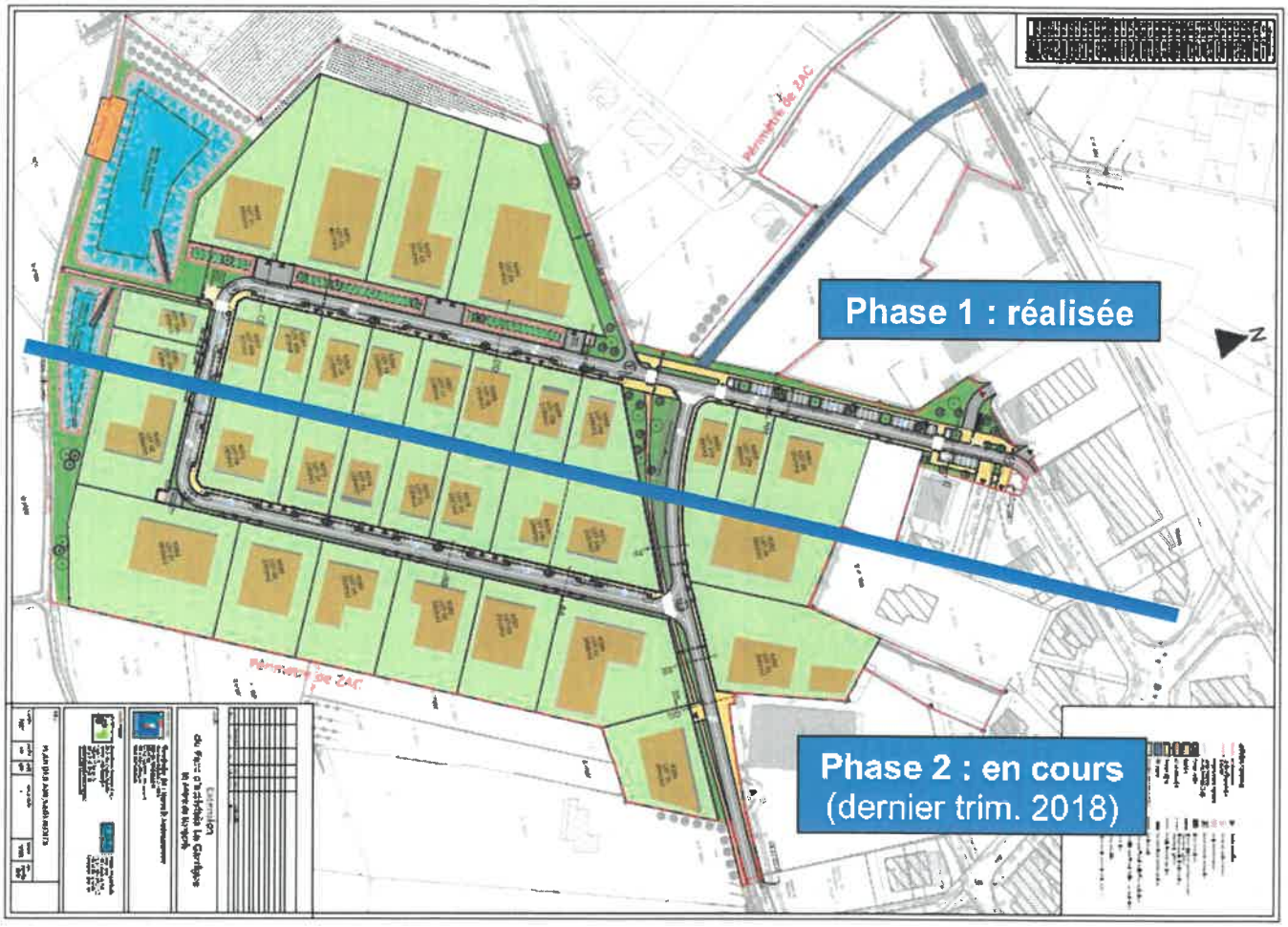

Montant total des travaux, honoraires et frais divers y compris frais financiers, prévus à charge de l'aménageur : 4 086K€HT

Travaux, honoraires et frais divers y compris frais financiers à charge de l'aménageur réalisés au 31/12/2017 : 1 444 K€HT

Ces dépenses correspondent essentiellement aux travaux de la 1ère tranche et aux honoraires de maîtrise d'œuvre correspondant.

Travaux, honoraires et frais divers y compris frais financiers à charge de l'aménageur restant à réaliser au 31/12/2017 : 2 982K€HT

Restent à réaliser les travaux de terrassement et d'aménagement de voiries et réseaux de la phase 2. Le chantier a démarré début octobre 2018, pour une durée prévisionnelle de 6 mois. La livraison des terrains est prévue en avril 2019. Les travaux de finitions (plantations des végétaux) sont prévus à l'automne 2019, soit en période météorologique plus favorable.

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global travaux, honoraires et frais divers à charge aménageur (K€ HT)	4 086	2 982	**-1 104**

L'important gain par rapport au bilan initial réside surtout dans l'optimisation du montant total des travaux. En effet, le bilan financier joint au présent CRAC 2017 s'appuie sur les coûts réels de travaux pour les deux phases d'aménagement de la ZAC, et sont issus des différents marchés signés en 2015 avec :

- Groupement ESPINAS - EUROVIA (lot 1 Terrassements + lot 2 Chaussées + lot 3 Réseaux humides)
- SLA (lot 4 Réseaux secs)
- UPEE7 (lot 5 Plantations)

A noter que ce montant de travaux intègre des demandes complémentaires de la collectivité (raccordement fibre, aménagement complémentaire, etc...).

2.1.4. TRAVAUX A CHARGE DE LA COLLECTIVITE

- **Sans objet**

2.1.5. REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

Rémunération totale prévue - 610 K€HT

Rémunération perçue au 31/12/2017 – 188 K€HT (31%)

Rémunération restant à percevoir au 31/12/2017 - 422 K€HT (69%)

Analyse des écarts éventuels

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global rémunération aménageur (K€ HT)	610	607	**-3**

La rémunération reste conforme au dernier bilan approuvé. Le léger écart constaté étant une répercussion directe de la diminution du coût de l'opération (travaux) qui engendre une moindre rémunération sur dépenses pour l'aménageur.

2.1.6. FOND DE CONCOURS

Sans objet.

2.2. RECETTES

Les montants ci-après indiqués correspondent à ceux du bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2017.

2.2.1. CESSIONS : 3 238 K €

Avancement (cf. en complément bilan foncier en annexe du présent CRAC)

- **Avancement des cessions en M² de terrain :**

  L'avancement en m² de terrain est détaillé dans le tableau suivant :

	Dernier bilan approuvé (m² terrain)	Réalisé au 31/12/17	2018	2019	Au-delà	Surface totale (m² terrain)
Lots activités	**68 537**	**0**	**14 565m² (lots 21 à 24) + 838m² (lot 8b) + 951m² (lot 8c) + 1481m² (lot 8d) 8b) + 17132m² = 34967m²**	**8700**	**24 684**	**68 351**

Analyse des écarts éventuels en K€HT

	Dernier bilan approuvé	Nouveau bilan	Ecart
Montant global cessions (m² terrains)	3 238 K€HT	3 590 K€HT	**+352**

Le montant prévisionnel des recettes est légèrement augmenté par rapport au bilan initial. Pour autant, le CRAC 2017 intègre les prix de cessions convenus en accord avec le service de développement économique de la CCVH.

Hypothèses de prix de cessions

Les hypothèses de prix de vente unitaires retenues au nouveau bilan sont les suivants :

	Bilan actualisé Prix moyen au m² en €	Dernier bilan approuvé Prix moyen au m² en €	Ecart
Activités / bureaux	Entre 40 et 75 €HT / m² terrain	Entre 40 et 75 € HT /m² terrain	

Le prix moyen d'un lot est de 106948€HT y compris les clôtures sur emprises publiques.

2.2.2. PARTICIPATIONS

Participations concédant : 1 321 K €

La participation initiale du Concédant s'élève à 1 321K€ dont 1 266K€ ont été versés au compte de l'opération en 2015 dans le cadre de l'apport foncier.

Le versement en numéraire du solde de 55 K€ était prévu en 2019. Cependant, compte tenu de la trésorerie de l'opération et de son résultat positif à terminaison, il est d'ores-et-déjà proposé de supprimer cette participation prévue en 2019.

Participations autres personnes morales de droit public : 1 321 K €

Dans le cadre d'une convention signée en septembre 2014, il est prévu que le Département participe également à hauteur de 1 321K€ selon l'échéancier suivant :

2015	2016	2017	2018	2019
315K€	315K€	315K€	321K€	55K€

Pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-avant, et dans un souci d'équité (conforme à la convention citée), il est également proposé de supprimer la participation prévue en 2019.

Montants versés au 31/12/2017 :

2015	2016	2017
315K€	315K€	315K€

2.2.3. SUBVENTIONS

Le versement d'une subvention Etat de 216K€ était prévue en 2018. Cependant, avec la signature d'une concession avec un aménageur, l'opération n'est plus éligible à une telle subvention, qui doit être sollicitée directement par la collectivité. La CCVH a donc présenté (en 2018) un dossier de subvention pour la réalisation de cette opération.
Par sécurité, le montant de cette subvention a été supprimé du bilan financier du CRAC 2017.

2.3. INDICATEURS D'AVANCEMENT FINANCIERS AU 31/12/2017

L'avancement de l'opération peut se mesurer globalement au regard des indicateurs financiers suivants, tels qu'ils ressortent du bilan actualisé du 31/12/2017.

- **Recettes perçues : 2 268 K€ soit 37 % du montant global des recettes**
  - Participations : 2 268 k €
- **Dépenses réglées : 2 918 K€ soit 60 % du montant global des dépenses**
  - Etudes : 7K€
  - Acquisitions : 1 266K€

2.4. RESULTAT OU PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Au vu de ces éléments, le montant global prévisionnel des dépenses s'élève à 4 878K€HT et celui des recettes s'élève à 6 179 K€HT.
Dans ces conditions, le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2017 montre un boni d'opération à terminaison d'un montant de 1 301K€HT, correspondant à un peu plus de la moitié de l'apport des collectivités sur cette opération.

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ACTUALISE

Le bilan actualisé, en annexe 3, est établi sur les bases de l'avancement physique décrit précédemment, en tenant compte des dépenses et recettes réalisées au 31/12/2017 et à réaliser conformément à l'échéancier prévisionnel figurant au plan de trésorerie.

3. PLAN PREVISIONNEL DE TRESORERIE ET PRE-FINANCEMENTS

3.1. ECHEANCIER PREVISIONNEL DE TRESORERIE

Compte tenu de ce qui a été indiqué précédemment, le plan de trésorerie et de financement ont été établi en annexe 3.

3.2. PREFINANCEMENT – EMPRUNTS ET AVANCES

Afin d'assurer la trésorerie de l'opération un emprunt a été mis en place auprès du crédit coopératif, d'un montant de 700K€ pour une durée de 7 ans, sans que le concessionnaire ait fait appel au concédant pour garantir cet emprunt.

3.3. SITUATION DE TRESORERIE

Au 31/12/2017, la trésorerie de l'opération est de -614 K€.

Ce besoin de trésorerie est couvert :

- par le pool de trésorerie mis en place par la Société, auprès de la CDC à hauteur des gages d'encaissements de recettes à 12 mois,
- par l'emprunt cité ci-avant.

4. PROPOSITIONS D'APPROBATIONS

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver le présent CRAC** au 31 décembre 2017 et notamment son bilan prévisionnel actualisé

- **d'approuver la liste des acquisitions et celle des cessions** de l'année 2017.

- **d'approuver un avenant à la convention tripartite** supprimant les participations de la CCVH et du CD34 de 2019 (2x55K€HT).

ANNEXES AU CRAC

Annexe 1 : Chronologie de l'opération

Annexe 2 : Bilan acquisitions et cessions

Annexe 3 : Bilan financier et plan de trésorerie

Annexe 4 : Procédure commercialisation

ANNEXE 1

Chronologie de l'opération

Opération : 10004 – ECOPARC Départemental Cœur d'Hérault « ZAC La Garrigue » à Saint André de Sangonis.

Rappel des principales étapes des procédures mises en œuvre :

OBJET	DATE	OBSERVATION
Dossier de création ZAC	23/06/2008	délibération n° 67-2008
Création ZAC	23/06/2008	délibération n° 67-2008
Approbation choix aménageur et concession	07/07/2014	délibération du 07/07/2014
Convention de partenariat	29/09/2014	délibération du 07/07/2014
Notification concession d'aménagement	23/10/2014	Durée : 10 ans Fin : 23/10/2024
Dossier de réalisation ZAC	14/12/2015	Délibération du 14/12/2015
Approbation du PEP- ZAC	14/12/2015	Délibération du 14/12/2015
Approbation du CRAC 2015	26/09/2016	Délibération du 26/09/2016
Approbation de la modification du PLU	20/10/2016	Délibération du 20/10/2016
Approbation du CRAC 2016	18/09/2017	Délibération du 18/09/2017

ANNEXE 2

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'ANNEE

Ce bilan est produit conformément à l'article L. 3213-2 du Code Général des Collectivité Territoriales qui prévoit son approbation par la Collectivité.

ACQUISITIONS

Liste des acquisitions - Année 2017

Sans objet.

CESSIONS

Liste des cessions - Année 2017

Sans objet.

ANNEXE 3

Bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie

ANNEXE 4

Procédure commercialisation

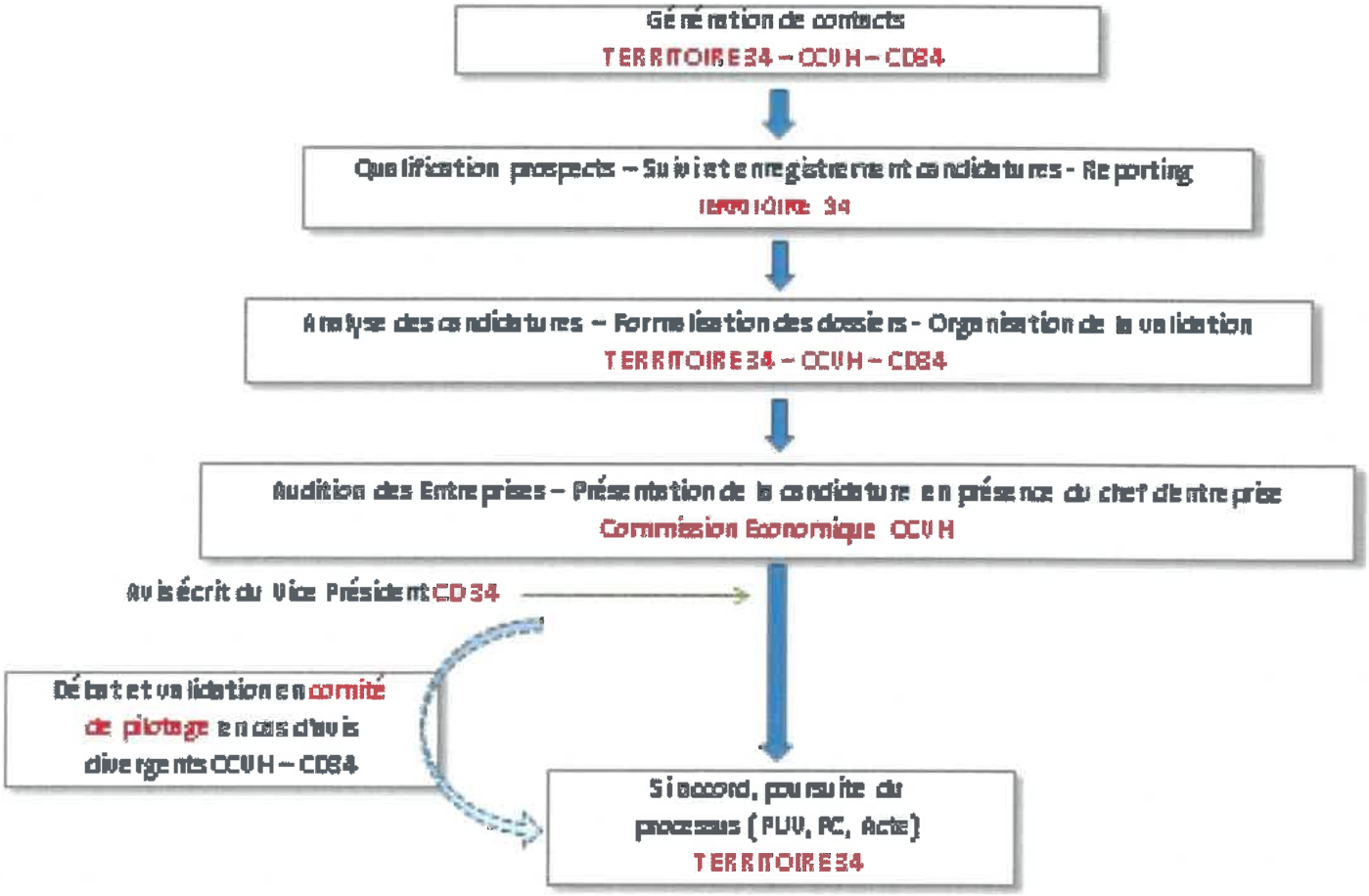

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 novembre 2018

ECOPARC LA GARRIGUE CŒUR D'HERAULT - SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS. AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNÉE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT ET LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS, PORTANT MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 novembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO
Procurations :	Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO
Excusés :	M. Gérard CABELLO, Monsieur René GARRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Annie LEROY
Absents :	M. René GOMEZ, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;
VU la délibération n°1046 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2014 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Département de l'Hérault, la commune de Saint-André-de-Sangonis et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault concernant les modalités d'études et de réalisation d'un Ecoparc département, conclue pour une durée de 13 ans ;
VU la délibération du conseil départemental de l'Hérault en date du 23 juin 2014 approuvant les termes de la même convention ;
VU la délibération du conseil municipal de Saint-André-de-Sangonis en date du 24 juin 2014 approuvant les termes de la même convention ;
VU la délibération n°1047 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2014 confiant la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de La Garrigue sur le périmètre d'intervention défini à la SPLA TERRITOIRE 34 ;
VU la délibération n°1781 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2018 approuvant le rapport d'activités 2017 de la SPLA « Territoire 34 » ;
VU la délibération n°1816 du conseil communautaire en date du 26 novembre 2018 approuvant le compte-rendu annuel à la collectivité 2017 relatif au Traité de concession signé avec « Territoire 34 » ;

CONSIDERANT que la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC La Garrigue a été confiée à la SPLA TERRITOIRE 34 en 2014,
CONSIDERANT qu'au vu du compte-rendu annuel d'activités 2017 présenté par TERRITOIRE 34, il est proposé de modifier par avenant n°1 la convention de partenariat liant le Département de l'Hérault, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de St-André-de-Sangonis, afin d'ajuster à la baisse les modalités de participation d'équilibre à l'opération,

CONSIDERANT que dans la convention initiale, l'intervention financière avait été évaluée à 2 642 000 €, répartie de manière égale entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, soit 1 321 000 € par collectivité,
CONSIDERANT que désormais, le coût total d'opération prévisionnel est estimé à 2 532 000 €, soit 1 266 000 € par collectivité,
CONSIDERANT que la baisse du coût total de l'opération est de 110 000 € ; il est donc proposé de diminuer cette participation financière à hauteur de 55 000 € pour le département et de 55 000 € pour la communauté de communes,
CONSIDERANT que l'avenant ci-annexé porte modification des articles II.5.1 et 8.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de partenariat signée en 2014 entre le Conseil départemental de l'Hérault, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Saint-André-de-Sangonis portant sur les modalités de participation financière de la communauté de communes et du conseil départemental, chacune étant abaissée de 55 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1817 le 27/11/2018 Publication le 27/11/2018 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 27/11/2018 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181126-lmc110857 4-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

Avenant N° 1 à la convention de partenariat pour l'étude et la réalisation de l'ECOPARC DEPARTEMENTAL DU CŒUR d'HERAULT

Entre les soussignés

LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT dont le siège est situé Hôtel du Département, Mas d'Alco 1977 avenue des Moulins, 34087 Montpellier, représenté par son Président en exercice, Monsieur Kléber MESQUIDA, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération de l'Assemblée délibérante du ....., et spécialement autorisé à l'effet de signer la présente convention par délibération du .....,

Ci-après dénommé « Le Département »

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE l'HERAULT, dont le siège social est situé 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Villaret, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil communautaire du ....., et spécialement autorisé à l'effet de signer la présente convention par délibération du .....

Ci-après dénommée : « la Communauté de communes » ou la « CCVH »

Et

LA COMMUNE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS, dont le siège social est situé Cours Place, 34725 Saint André de Sangonis, et représentée par son maire en exercice, monsieur nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil municipal du ....., et spécialement autorisé à l'effet de signer la présente convention par délibération du .....,

Ci-après dénommée : « la Commune »

Vu l'article 9 de la convention de partenariat signée entre le Département, la CCVH et la Commune de St-André-de-Sangonis qui prévoit la rédaction d'un avenant en cas de modification de l'intervention financière sur la ZAC La Garrigue,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC La Garrigue approuvé par le conseil communautaire du 7 juillet 2014, dans lequel la CCVH confie à la SPLA Territoire 34 l'aménagement et la commercialisation de la ZAC

Vu la présentation du compte rendu d'activités 2017 de l'ECOPARC DEPARTEMENTAL situé sur le territoire de la Vallée de l'Hérault, et son approbation par le conseil de la CCVH en date du ...

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de l'article 9 à la convention de partenariat précitée, le présent avenant modifie la participation financière des parties à la convention de partenariat relative à l'équilibre de l'opération prévue au « TITRE II : ZAC de la Garrigue: Dispositions liées à l'aménagement d'une partie de la ZAC La Garrigue », modifiant ainsi les engagements réciproques de chaque collectivité partenaire. **Les parties s'entendent pour réduire la participation financière de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault d'un montant de 55 000€ et du Département d'un montant de 55 000€.**

ARTICLE 2 : MODIFICATION

Après accord entre les parties, les articles 8 et article II.5.1 de la convention de partenariat sont ainsi rédigés:

Convention initiale	**Avenant n°1**
Article II.5.1 : Participation d'équilibre à l'opération *L'intervention financière sera répartie à parts égales entre la Communauté de communes et le Département. A titre prévisionnel, l'intervention financière est évaluée à 2 642 000 €. Chaque Collectivité sera donc sollicitée à hauteur de 1 321 000 €. L'échéancier de versement de l'intervention financière s'effectuera de la manière suivante :* ***CCVH** - Apport en nature des terrains : 1 266 K€* - *Complément de participation en numéraire : 55 k€ en 2019* *Dans l 'hypothèse où le montant de la participation serait inférieur à la valorisation de l'apport en nature, le différentiel serait reversé à la Communauté de Communes.* ***Département - Participation en numéraire*** *- 2015 :315 K€* *- 2016 : 315 K€* *- 2017 : 315 K€* *- 2018 : 321 K€* *- 2019 : 55 k€*	**Article II.5.1 : Participation d'équilibre à l'opération** *L'intervention financière sera répartie à parts égales entre la Communauté de communes et le Département. A titre prévisionnel, l'intervention financière est évaluée à 2 532 000€. Chaque Collectivité sera donc sollicitée à hauteur de 1 266 000 €. L'échéancier de versement de l'intervention financière s'effectuera de la manière suivante :* ***CCVH** - Apport en nature des terrains : 1 266 K€* *Dans l'hypothèse où le montant de la participation serait inférieur à la valorisation de l'apport en nature, le différentiel serait reversé à la Communauté de Communes.* ***Département - Participation en numéraire*** *- 2015 :315 K€* *- 2016 315 K€* *- 2017 315 K€* *- 2018 321 K€*

Article 8 : Dispositions financières et fiscales La présente convention traite aux Titres I, II et III de certaines dispositions financières et fiscales pour les actions à venir. Dans le cas où l'une des opérations (ZAC La Garrigue et extension de l'Ecoparc) nécessiterait une intervention financière, celle-ci ferait l'objet d'une prise en charge à 50% du département et à 50% par la communauté de communes. Il est précisé que les dépenses acquittées par la CCVH notamment pour la réalisation des études de la ZAC LA GARRIGUE restent à sa charge et ne sont pas concernées par les dispositions de la présente convention.	**Article 8 : Dispositions financières et fiscales** La présente convention traite aux Titres I, II et III de certaines dispositions financières et fiscales pour les actions à venir. Dans le cas où l'une des opérations (ZAC La Garrigue et extension de l'Ecoparc) nécessiterait une intervention financière, celle-ci ferait l'objet d'une prise en charge à 50% du département et à 50% par la communauté de communes. Il est précisé que les dépenses acquittées par la CCVH notamment pour la réalisation des études de la ZAC LA GARRIGUE restent à sa charge et ne sont pas concernées par les dispositions de la présente convention. Le sort du résultat définitif d'opération est fixé dans les termes suivants : si le solde d'exploitation est positif, il sera reversé à parts égales entre la CCVH et le Département. Dans le cas inverse, le Département et la CCVH s'engagent à prendre en charge à parts égales le déficit d'exploitation.

En trois exemplaires

Fait à MONTPELLIER,

Le

POUR LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

POUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS

Le Président,

Le Maire,

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VALLEE DE L'HERAULT

Le Président,

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 novembre 2018

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT À L'ASSOCIATION RHÔNE-ALPES DES PROFESSIONNELS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 novembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO
Procurations :	Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO
Excusés :	M. Gérard CABELLO, Madame Annie LEROY, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur René GARRO
Absents :	M. René GOMEZ, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21 et L5211-1 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de développement économique ;
VU les derniers statuts en vigueur de l'Association Rhône-Alpes des professionnels du développement économique local (ARADEL) approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2011.

CONSIDERANT qu'aucune règle ni aucun principe n'interdisent aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'adhérer à une association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901,
CONSIDERANT que dès lors que l'objet de l'association s'inscrit dans les compétences reconnues aux établissements publics de coopération intercommunale, la collectivité territoriale peut décider d'en devenir membre,
CONSIDERANT que l'Association ARADEL a été créée en 1986, qu'elle a pour objet de répondre aux évolutions du métier de développeur économique, favoriser les échanges d'expériences et la professionnalisation des acteurs,
CONSIDERANT qu'animé par un conseil d'administration, le réseau ARADEL n'a cessé de se développer et compte aujourd'hui plus de 900 adhérents, issus de tout le territoire national et au profil très divers (collectivités territoriales, agences de développement économique, Sem, agents de développement économique…),
CONSIDERANT qu'au titre de cette adhésion et en tant que membre associé, la communauté de communes doit nommer un représentant chargé de la représenter au sein de l'association,
CONSIDERANT que la cotisation annuelle est fixée à 250 €,
CONSIDERANT que cette adhésion permettra à la communauté de communes de bénéficier de différents services et avantages listés dans le document joint à la présente délibération (séminaires de formation, informations et publications, diffusion d'offres d'emploi…),

CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée de procéder à la désignation d'un représentant pour représenter la communauté de communes au sein de cette association,
CONSIDERANT qu'il est proposé un vote au scrutin public et non un scrutin à bulletin secret conformément aux dispositions du CGCT susvisées,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'Association Rhône-Alpes des professionnels du développement économique local (ARADEL) à compter du 1er janvier 2019 ;
- de se prononcer favorablement sur le montant de principe de la cotisation annuelle à hauteur de 250 € ;
- de désigner Monsieur Philippe SALASC à l'effet de représenter la communauté de communes à l'assemblée générale de l'association ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1818 le 27/11/2018 Publication le 27/11/2018 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 27/11/2018 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181126-lmc1108575-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

Statuts modifiés

Association Rhône-Alpes des professionnels du Développement Economique Local

> Document du **18/03/2011**
Stagiaire ARADEL

ARADEL
14 rue Passet 69007 Lyon
Tél. 04 37 28 64 64
Fax 04 37 65 03 55

aradel@aradel.asso.fr
www.aradel.asso.fr

Sommaire

Titre I - Buts et composition	p. 03
Titre II - Administration et fonctionnement	p. 05
Titre III - Dispositions financières	p. 06
Titre IV - Dissolution	p. 07

TITRE I - BUTS ET COMPOSITION

Article 1 - Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les textes qui l'ont modifiée ou la modifieront.

Sa durée est illimitée.

Article 2 - Dénomination

L'association a pour dénomination :

- Association Rhône Alpes des professionnels du Développement Economique Local

Et pour sigle :

- ARADEL

Article 3 - Siège social

Son siège et son adresse postale sont fixés 14 rue Passet 69007 LYON. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Objet

L'Association a pour objet de :

- Représenter la profession des développeurs économiques et territoriaux,
- Fédérer les savoir-faire,
- Valoriser le réseau rhônalpin des professionnels du développement économique et territorial et de mettre à leur disposition un service d'appui en
  - favorisant la mise en commun des pratiques et leur analyse critique,
  - valorisant des échanges de pratiques avec les autres pays européens,
  - recueillant, analysant, synthétisant, diffusant l'ensemble des informations utiles ou nécessaires portant sur des fichiers de données, les méthodes, les initiatives....,
  - développant une fonction de conseil et de formation au profit des adhérents,
  - organisant des actions ou en publiant des documents.

- Développer une prospective sur les métiers du développement économique et territorial en rapport avec l'objet de l'Association,
- Développer des méthodologies et des outils qui pourront ensuite faire l'objet de diffusion.

Ces actions seront menées en relation avec les institutions dont c'est la vocation, et pourront contribuer ainsi à l'information des décideurs sur les activités de l'association.

Article 5 - Composition

L'Association comprend 3 catégories de membres :

- les membres titulaires,
- les membres associés,
- les membres partenaires.

- Les membres titulaires sont des personnes physiques dont l'activité est à titre principal le développement économique et/ou territorial exercé dans le cadre ou en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements, des associations de développement économique, des organismes consulaires et de tout autre organisme intervenant dans le champ du développement territorial.

- Les membres associés sont des personnes morales publiques ou privées à but non lucratif qui souhaitent participer au développement de l'association et faire bénéficier leurs salariés des actions de l'association.

- Les membres partenaires sont des personnes physiques ou morales intéressées par l'objet social de l'Association ayant :
  - soit une activité marchande liée au développement économique et territorial (cabinet conseil),
  - soit une activité ne relevant pas du champ d'activité principale d'ARADEL (retraités, étudiants, demandeurs d'emplois, élus, chefs d'entreprises...).

Article 6 - Admission et radiation

L'adhésion est libre et volontaire.

Le Conseil d'Administration valide annuellement la liste des adhérents.

- Il se prononce souverainement sans avoir à justifier sa décision.

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation par le Conseil d'Administration pour un non-paiement de la cotisation ou pour un motif

grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président ou de son représentant :

- En session normale une fois par an pour approuver les comptes. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration,
- En session extraordinaire sur convocation du Président, ou sur la demande de la moitié au moins des membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige.

Les membres de l'association ayant droit de vote délibératif en Assemblée générale sont les membres titulaires.

Article 8 - Conseil d'Administration et bureau

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale parmi les membres titulaires.
Les administrateurs sont élus pour 3 ans et sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau.

Le bureau :

- Règle le fonctionnement courant de l'Association et prépare le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Les membres du bureau sont élus pour un an et sont rééligibles.

Le bureau est composé d' :

- Un Président,
- Un ou plusieurs Vice-présidents,
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier.

Le Conseil d'Administration :

- A tous pouvoirs pour agir au nom de l'Association, décider et réaliser toutes les opérations relatives à son objet,
- Il fixe les cotisations annuelles.

Article 9 - Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration peut arrêter les textes d'un Règlement Intérieur.

Dans ce cas, ce règlement entre immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il soit soumis à la plus proche Assemblée Générale pour devenir définitif.

Il détermine les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.
Il est modifié par le Conseil d'Administration et est adopté par l'Assemblée Générale.

TITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 10 - Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations versées chaque année par tous les membres,
- Des subventions ou autres contributions qu'elle peut recevoir de l'Eta, l'Union Européenne, la Région, les Départements, les communes, les collectivités territoriales et les Etablissements publics ou tout autre personne physique ou morale,
- Des ventes de publications, formations et autres services liés à son objet,
- Et de toutes les autres recettes, autorisées par les textes législatifs et réglementaires dont elle pourrait bénéficier conformément à son objet.

Article 11 - Nomination d'un commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est nommé par le Conseil d'Administration.

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente, chaque année, à L'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

TITRE IV - DISSOLUTION

Article 12 - Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association, lequel devra être attribué gratuitement à un organisme ayant un objet comparable.

Elle désigne les collectivités privées ou publiques, qui recevront le reliquat de l'actif après paiement des dettes et des charges de l'Association et de tous les frais de liquidation, à condition que l'attributaire ne soit pas directement ou par personne interposée un membre de l'Association liquidée.

Elle nomme pour assurer les opérations de liquidation un ou plusieurs membres de l'Association qui seront investis à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires.

Fait à Lyon, le 14 juin 2011

Président

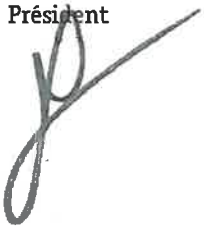

Secrétaire

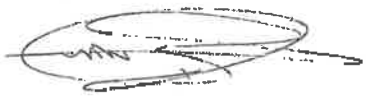

Avantages

Adhésions 2018

Quels services et quels avantages pour une collectivité territoriale ou une structure de développement économique ?

// Document du 12 janvier 2018

Valérie FERRET

aradel

UN RÉSEAU DE COMPÉTENCES POUR NOS TERRITOIRES

Aradel est soutenue par :

14 rue Passet - 69007 LYON - Tél. 04 37 28 64 64 - Fax 04 37 65 03 55 - aradel@aradel.asso.fr - www.aradel.asso.fr
Association loi 1901 - N° Siret : 380 351 403 00049 - Code APE : 913 E

Sommaire

LES SERVICES ET LES AVANTAGES ATTACHES A L'ADHESION MEMBRE ASSOCIE 2

- PARTICIPER AUX DECISIONS DE LA VIE DE L'ASSOCIATION 2
- S'INSCRIRE AUX FORMATIONS PROPOSEES PAR ARADEL 2
- RECEVOIR UNE INFORMATION ACTUALISEE ET REGULIERE 2
- AVOIR ACCES A L'ESPACE RESERVE SUR LE SITE WWW.ARADEL.ASSO.FR 3
- ORGANISER EN INTRA UNE FORMATION DU CATALOGUE ARADEL 3
- DISPOSER D'UN TARIF PREFERENTIEL ADHERENT SUR LES AUTRES ACTIONS D'ANIMATION D'ARADEL 3
- RECEVOIR LES PUBLICATIONS D'ARADEL 4
- DIFFUSER LES OFFRES D'EMPLOIS SUR LE SITE WWW.ARADEL.ASSO.FR 5

Les services et les avantages attachés à l'adhésion membre associé

Votre structure adhère à Aradel. Cette adhésion en tant que membre associé permet de :

- **S'inscrire aux séminaires de formation,**
- **Recevoir une information actualisée et régulière,**
- **Avoir accès à l'espace réservé sur le site d'Aradel,**
- **Disposer d'un tarif préférentiel adhérent,**
- **Recevoir les publications d'Aradel en avant-première,**
- **Diffuser des offres d'emploi sur notre site.**

Participer aux décisions de la vie de l'association

Statutairement :

- **Les membres associés ne disposent que d'une voix consultative lors de l'Assemblée Générale.**
- **Seuls les membres titulaires ont une voix délibérative.**

S'inscrire aux formations proposées par Aradel

Les formations proposées par Aradel sont réservées aux adhérents.

- **Chaque adhérent peut s'inscrire sous réserve de places disponibles à chaque formation,**
- **Un coût d'inscription sera demandé pour chaque formation suivie,**
- **Une attestation de présence sera adressée à chaque participant.**

Recevoir une information actualisée et régulière

Aradel diffuse régulièrement de l'actualité sur le développement économique local, ses outils, initiatives, colloques…

En tant qu'adhérent vous recevrez sur votre messagerie électronique

- **Aradel Info hebdomadaire**
- **Aradel Veille, le dernier Jeudi de chaque mois,**
- **La lettre partenariale économie de proximité**
- **La note de tendance.**

Avoir accès à l'espace réservé sur le site www.aradel.asso.fr

Aradel propose sur son site un espace réservé aux adhérents.

Sur cet espace, nous avons développé une Cellule de Veille afin de diffuser une information de qualité à ses adhérents sur le thème des mutations sur les territoires.

Dans cette base documentaire, vous trouverez des rapports, études et autres documents couvrant les domaines de :

- **L'Emploi,**
- **L'Insertion,**
- **La Formation,**
- **Le Recrutement,**
- **Les Evolutions sociétales,**
- **Et les Mutations Economiques.**

Pour se connecter à cet espace, un identifiant et un mot de passe sont adressés avec la carte d'adhérent.

Organiser en intra une formation du catalogue Aradel

Aradel propose aux membres associés d'organiser une fois par an en intra une formation aux choix dans le catalogue d'Aradel.

Aradel organisera cette formation après acceptation d'un devis.

Disposer d'un tarif préférentiel adhérent sur les autres actions d'animation d'Aradel

En tant qu'adhérent à Aradel, vous bénéficiez de tarifs préférentiels sur les animations suivantes :

- **Journées d'échanges d'expériences,**
- **Les conférences d'actualité,**

- **Les Rencontres Rhône-Alpes des développeurs économiques.**

Recevoir les publications d'Aradel

Aradel édite les Cahiers du développeur économique **: 20 titres** sont déjà parus et sont accessible sur le site en version pdf.

- **L'évaluation du développement économique local : 12 bonnes questions à se poser,**
- **Les métiers du développeur économique,**
- **Impulser, concevoir et animer une stratégie de développement territorial,**
- **Créer et animer un réseau : entre savoir-faire et savoir-être des développeurs économiques,**
- **Les indicateurs du développement économique : comment valoriser son activité ?**
- **Le référentiel de compétences des professionnels du développement territorial,**
- **Des initiatives numériques en Rhône-Alpes,**
- **Mobiliser les entreprises de son territoire : conditions de création et de pérennisation d'un collectif d'entreprise,**
- **Manager un projet territorial,**
- **Suivre, piloter et valoriser son activité,**
- **Mettre en place un système de veille,**
- **Mettre en œuvre une stratégie commerce et artisanat au service du développement de son territoire,**
- **Comment intégrer les principes du développement durable dans sa stratégie de territoire ?**
- **Etre manager,**
- **Les outils de suivi et le tableau de bord de la jeune entreprise,**
- **Les nouveaux indicateurs de l'action du développeur économique,**
- **Collaborer avec un consultant,**
- **Les 10 idées reçues sur la Prospective territoriale,**
- **Les 10 idées reçues sur le Marketing territoriale.**

- **Se reconvertir dans le privé ; est-ce possible pour un développeur territorial ou économique ?**

A chaque nouvelle parution d'un cahier, vous recevrez gracieusement un exemplaire PDF.

Diffuser les offres d'emplois sur le site www.aradel.asso.fr

Chaque membre associé peut solliciter Aradel pour diffuser les offres d'emploi concernant sa structure et les métiers du développement territorial.

La diffusion sur le site internet est gratuite.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 novembre 2018

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES 2018-2021 APPROBATION DE LA CTG ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HÉRAULT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 novembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO
Procurations :	Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO
Excusés :	M. Gérard CABELLO, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI
Absents :	M. René GOMEZ, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU, ensemble, la délibération n°1552 du conseil communautaire du 27 novembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2017-I-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence facultative optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et notamment les actions en faveur de petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

CONSIDERANT que la CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles,
CONSIDERANT qu'en se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs, comme la petite enfance, l'enfance jeunesse, l'accompagnement à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels elle apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils,
CONSIDERANT que l'analyse conduite par la CAF vise à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation sur le territoire et fait apparaître :

- les caractéristiques territoriales détaillées en annexe 1 dans le diagnostic partagé ;
- l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services à la famille, détaillée en annexe 1 ;
- les orientations et les champs d'intervention suivants, à privilégier sur le territoire :

- Thématique 1 : la Petite enfance
- Thématique 2 : la Coordination enfance jeunesse
- Thématique 3 : la Parentalité
- Thématique 4 : le Logement
- Thématique 5 : La prise en compte de l'animation sociale / locale

CONSIDERANT que la présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

CONSIDERANT que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés,
CONSIDERANT qu'elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou la communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

CONSIDERANT que cette convention et ses annexes s'articulent avec le Contrat enfance jeunesse (CEJ) signé pour la période 2018-2021 entre la CAF et les collectivités du territoire,
CONSIDERANT qu'en ce qui concerne la communauté de communes, celle-ci met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés, sur les thématiques de la petite enfance, de l'enfance jeunesse, de la parentalité, du logement et de l'animation de la vie sociale /locale,
CONSIDERANT que la définition de ces actions s'appuie sur des outils de diagnostic (état des lieux, évaluations, etc),
CONSIDERANT que l'annexe 2 de ladite présente convention précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints et précise pour chaque action les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation,
CONSIDERANT que ce plan d'actions pourra être modifié et intégrer de nouvelles actions en fonction des réalités de territoire,
CONSIDERANT que ces évolutions seront suivies par des comités de pilotage et comités techniques,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver les termes de la Convention territoriale Globale ci-annexée à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault pour la période 2018 à 2021,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution, en ce compris la signature du contrat enfance jeunesse.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1819 le 27/11/2018 Publication le 27/11/2018 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 27/11/2018 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181126-lmc1108638-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

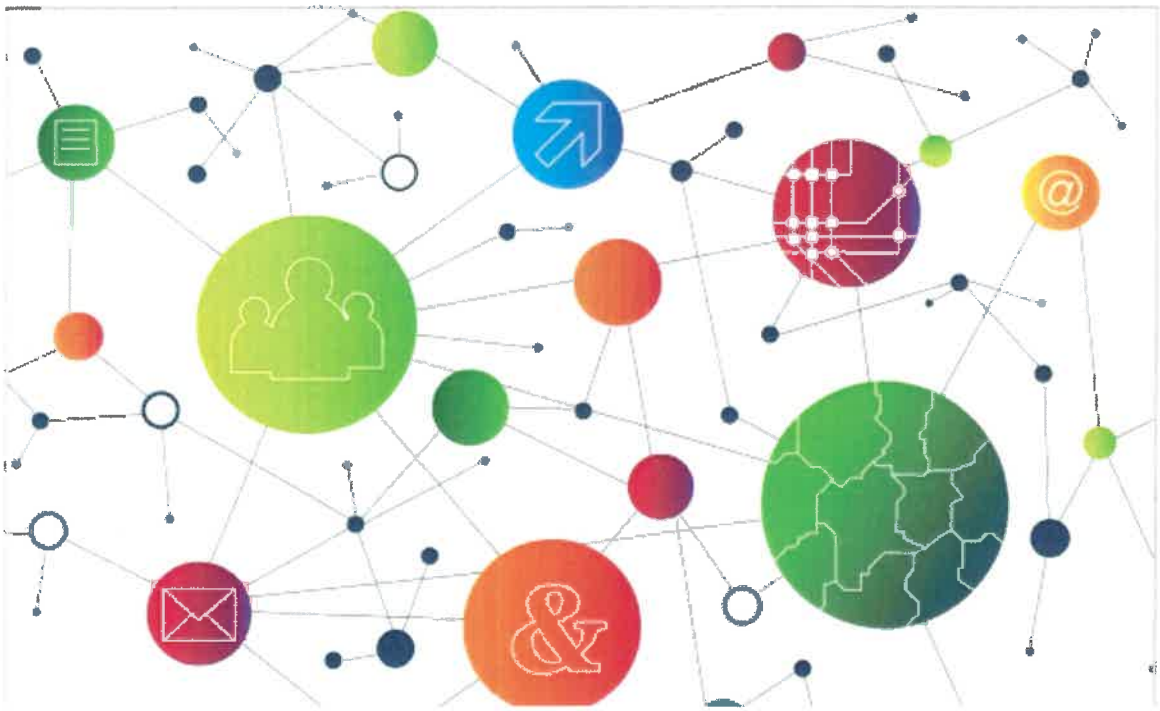

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

2018 – 2021

Entre :

- **la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault représentée par Monsieur Guy-Charles AGUILAR, le Président de son conseil d'administration, et par son Directeur, Monsieur Thierry MATHIEU, dûment autorisés à signer la présente convention ;**

  ci-après dénommée « la Caf » ;

  et

- **la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, représentée par son Président, Monsieur Louis VILLARET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;**

  ci-après dénommée « CCVH » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Préambule

Article 1 : L'objet de la convention territoriale globale de services aux familles
Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf
Article 3 : Les champs d'intervention de la CCVH
Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins locaux
Article 5 : Les engagements des partenaires
Article 6 : Les modalités du partenariat
Article 7 : Les échanges de données
Article 8 : La communication
Article 9 : L'évaluation
Article 10 : La durée de la convention
Article 11 : L'exécution formelle de la convention
Article 12 : La confidentialité

ANNEXES

Annexe 1 : Le dossier d'élaboration
Annexe 2 : Le plan d'actions
Annexe 3 : Les instances partenariales
Annexe 4 : L'évaluation
Annexe 5 : La décision du conseil d'administration de la Caf de l'Hérault
Annexe 6 : La décision du conseil du conseil communautaire de la CCVH

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la décision du conseil d'administration de la Caf de La Caisse d'allocations familiales de l'Hérault en date du xx/xx/xx figurant en annexe 5 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 26/11/2018 figurant en annexe 6 de la présente convention

Préambule :

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf de l'Hérault assure quatre missions essentielles :

1. aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
2. soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
3. accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
4. créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

L'analyse conduite par la Caf vise à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation sur le territoire et fait apparaître :

- les caractéristiques territoriales détaillées en annexe 1 dans le diagnostic partagé ;
- l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services à la famille, détaillée en annexe 1 ;
- les orientations et les champs d'intervention suivants, à privilégier sur le territoire :

– Thématique 1 : Petite enfance
– Thématique 2 : Coordination enfance jeunesse
– Thématique 3 : Parentalité
– Thématique 4 : Logement
– Thématique 5 : Prise en compte de l'animation de la vie sociale / locale

Article 1 : L'objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou la communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Cette convention et ses annexes s'articulent avec le Contrat enfance jeunesse (Cej) signé pour la période 2018-2021 entre la Caf et la/les collectivité(s) du territoire.

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire département de l'Hérault et sur la CCVH poursuivent plusieurs objectifs et reposent sur plusieurs leviers d'intervention permettant :

- d'aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- de soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants ;
- d'accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- de créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

Article 3 : Les champs d'intervention de la CCVH

La CCVH met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés. Celles-ci sont déclinées dans le plan d'action en annexe 2 et concernent :

- La thématique de la petite enfance :
  - Renforcement de l'offre d'accueil collectif
  - Mise en place d'un groupe de travail sur l'accueil occasionnel
  - Mise en place d'un groupe de travail portant sur les familles en difficultés sociales
  - Mise en place d'un groupe de travail portant sur l'accueil des enfants porteurs de handicap
  - Poursuite de la démarche de communication du RAM auprès des 28 mairies du territoire
- La thématique Enfance Jeunesse
  - Coordination des professionnels ALSH enfants et adolescents
  - Coordination du Réseau Jeunesse
- La thématique Parentalité
  - Coordination des actions parentalité
- La thématique Logement
  - Programme d'Intérêt Général « Rénovissime »
  - Développement d'une offre de logements diversifiée
- La Thématique Animation de la vie sociale /locale
  - Démarche de réflexion collaborative pour renforcer les liens entre les habitants et encourager la participation à la vie du territoire

Article 4 : Les objectifs communs partagés au regard des besoins locaux

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services concernent les missions et axes de développement suivants :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :
  - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants et des jeunes adultes en assurant une coordination des acteurs enfance – jeunesse du territoire ;
  - faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- Accompagner la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants :
  - compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et les structures d'accueil des enfants et des jeunes ;

- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie :
  - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles :
  - soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;

L'annexe 2 à la présente convention précise les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints et précise pour chaque action les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation.

Ce plan d'action pourra être modifié et intégrer de nouvelles actions en fonction des réalités de territoire. Ces évolutions seront suivies par les instances : Comité de pilotage et Comité technique.

Article 5 : Les engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

Article 6 : Les modalités du partenariat

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Un référent Ctg sera désigné pour la collectivité et pour la Caf.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties doivent mettre en place un comité de pilotage stratégique, un comité de pilotage technique et des comités techniques thématiques composés de représentants de la Caf et de la collectivité.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ces comités à titre consultatif.

Ces instances :

- assurent le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribuent à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives ;
- veillent à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- portent une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Les modalités de fonctionnement, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention figurent en annexe 3 de la présente convention.

Article 7 : Les échanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les éventuelles conventions d'échange de données entre les deux parties intervenues antérieurement à la signature de la présente convention seront listées le cas échéant dans une annexe 7.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.
Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 8 : La communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Le protocole en matière de signature de convention et / ou d'inauguration d'équipement :
Le partenaire bénéficiant d'un financement de la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault pour son projet et souhaitant organiser une manifestation publique autour de sa mise en œuvre (inauguration, signature officielle, pose de la première pierre,...) doit respecter les principes protocolaires définis par la Caf.

Il devra ainsi contacter, préalablement à la manifestation :

- le secrétariat de Direction de la Caf de l'Hérault au 04.67.22.92.08 pour arrêter d'un commun accord la date de la manifestation ;
- le service de Communication de la Caf au 04.67.22.92.79 pour l'utilisation de la charte graphique liée à l'utilisation du logo de la Caf.

Article 9 : L'évaluation

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont déclinés en annexe 4 de la présente convention.

Article 10 : La durée de la convention

La présente convention, est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, par expresse reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 11 : L'exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 : La confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à ..... Le .....

En quatre exemplaires.

Cette convention comporte 70 pages paraphées par les parties et les annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf de l'Hérault		La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
Le Directeur	Le Président	Le Président
Thierry MATHIEU	Guy-Charles AGUILAR	Louis VILLARET

Annexe 1

Le dossier d'élaboration

Dossier de Convention Territoriale globale (Ctg) 2018-2021

Annexe 1

Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH)

L'élaboration de la Ctg repose sur une analyse circonstanciée de la réalité sociale d'un territoire afin de faire émerger un projet local global, adapté aux besoins des enfants, des jeunes et des familles.

Ce diagnostic permet de dégager des tendances qui conduisent à poser un certain nombre de questions, à repérer les points forts et les points faibles, à analyser l'adéquation entre l'offre et les besoins et à confronter celle-ci aux potentialités du territoire.

Sur cette base, et de manière partagée, les signataires et la Caf s'accordent sur les orientations à prendre en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles. Pour être opérationnelles, ces orientations sont à transformer en objectifs. La formulation des objectifs doit rendre possible la mesure et l'évaluation des résultats attendus.

- **Fiche 1** : Les différentes instances
- **Fiche 2** : La présentation du signataire
- **Fiche 3** : Bilan de la période précédente (Cej ou Ctg)
- **Fiche 4** : Les données statistiques
- **Fiche 5** : La population/ Le logement
- **Fiche 6** : Les équipements et les services
- **Fiche 7** : L'offre existante sur la commune ou le territoire
- **Fiche 8** : Les orientations des élus
- **Fiche 9** : Les missions de coordination

Personne en charge du dossier :
Nom : Nathalie BULINGE
Fonction : Directrice Service Petite Enfance Jeunesse
Téléphone : 06 46 49 45 27
Courriel : nathalie.bulinge@cc-vallee-herault.fr

Référent Caf :
Nom : Caroline WYSS
Fonction : Agent de développement territorial
Téléphone : 04 67 99 29 03
Courriel : caroline.wyss@cafherault.cnafmail.fr

* ce dossier sera annexé à la convention

Fiche 1
Les différentes instances

➔ Le comité stratégique

Il s'agit d'une instance politique décisionnaire qui doit se prononcer sur les évolutions à apporter, les objectifs à déterminer et les moyens à mobiliser.

➔ Son rôle :

- présenter la démarche aux élus,
- amorcer la réflexion sur les axes de travail à partir des premiers constats de la période écoulée,
- valider le diagnostic partagé et arrêter le contenu de la Ctg.

➔ Sa composition :

- les élus référents,
- le directeur de la Caf et/ou ses représentants,
- le coordonnateur ou référent désigné par la communauté de communes,
- l'agent de développement territorial de la Caf.

➔ Le comité de pilotage élargi

Il s'agit d'une instance consultative qui vise à faire émerger le diagnostic partagé.

➔ Son rôle

- dresser en commun un état des lieux,
- repérer les ressources, les points forts et les points faibles du territoire.

➔ Sa composition

- les élus référents et/ou le Dgs,
- les représentants de la Caf, de la Ddcs, des services du Département,
- le coordonnateur ou référent désigné par la communauté de communes,
- l'agent de développement territorial de la Caf,
- toutes les personnes ressources du territoire : acteurs de terrains, directeurs de structures, associations…

➔ Le comité technique

➔ Son rôle

Il constitue la base du partenariat et assure le lien entre les élus et la Caf. Il réunit l'ensemble des informations nécessaires aux décisions du comité de pilotage. Il procède au recueil d'informations, réalise les bilans (quantitatif, qualitatif et financier) et étudie les axes de travail.

➔ Sa composition

Cette instance représente les collectivités territoriales et la Caf. Elle peut être composée :

- du coordonnateur ou référent désigné par la communauté de communes,
- de l'agent de développement territorial de la Caf,
- du ou des directeurs de structures,
- des représentants techniques des institutions (Pmi, Ddcs…) selon les cas.

Le comité technique évalue la nécessité de demander une réunion exceptionnelle du comité de pilotage.

➔ La coordination enfance et jeunesse

La fonction de coordination cofinancée par la Caf dans le cadre du Contrat enfance jeunesse consiste à mettre à disposition de la Caf un interlocuteur privilégié de l'Agent de développement territorial (Adt) pour mettre en œuvre la politique contractuelle avec la Caf.

Selon la taille de la collectivité, cette fonction de coordination peut être assurée par une ou plusieurs personnes.

L'organisation de cette fonction doit être arrêtée d'un commun accord entre la collectivité et la Caf, dans le respect du présent cahier des charges.

➔Descriptif des missions de la fonction de coordination :

L'organisation de la relation contractuelle

- Préparer avec l'Adt les réunions afférentes à la relation contractuelle (comités stratégiques, comités opérationnels) et animer les comités techniques thématiques.
- Assurer le suivi du partenariat contractuel (renouvellement des conventions de financement, des prestations de service, des subventions, les contrats de projets des Ram et Laep…).
- Elaborer les bilans annuels et conclusifs des Ctg, préparer les renouvellements.

Le suivi des équipements et des services et leur animation en réseau

- En lien avec l'Adt, assurer le suivi des équipements au plan quantitatif, qualitatif, financier, évaluer leur fonctionnement.
- S'assurer du respect des échéances dans la transmission des informations (documents appelés par la caf pour payer et actualiser les prestations de service).
- S'assurer de la fiabilité des données transmises.
- Prendre en charge l'application des évolutions réglementaires.
- Tenir comptes des observations de la caf sur la gestion des équipements, notamment dans le cadre des contrôles sur place, et proposer des axes d'amélioration.
- Mettre en cohérence les pratiques de gestion dans les différents équipements.
- Veiller à la transversalité des actions et à la mutualisation des bonnes pratiques dans l'intérêt des familles (information, accessibilité et continuum de services).

Le développement des nouveaux projets

- Aider les élus dans la prise de décision par l'apport d'expertise, de diagnostics, de connaissance des dispositifs institutionnels, la mobilisation des moyens disponibles.
- Mettre en œuvre de façon opérationnelle les projets retenus par le Comité stratégique.
- Suivre et évaluer les projets.

➔Les compétences requises

Les Savoirs :

- Compétences réglementaires, administratives et financières

Les Savoir-faire

- Aptitudes rédactionnelles, orales, et à l'animation de réunion
- Maîtrise de la conduite de projet
- Connaissance pratique des secteurs entrant dans les champs de compétence croisés Caf/ville (enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale)

Les Savoirs-être

- Posséder une culture de la coopération, de la médiation et du travail en réseau

➔Les qualifications demandées

Etre diplômé de l'enseignement supérieur (Bac + 3) et/ou posséder une expérience dans les domaines du développement social local, ou être titulaire d'un diplôme professionnel de l'animation avec expérience.

Fiche 2
Présentation du signataire

➔ **Compléter la partie correspondant à votre situation :**

<table>
<tr><td>➔ Situation 1 :</td><td>➔ Situation 2 :</td><td>➔ Situation 3 :</td></tr>
<tr><td>Commune de :</td><td>Intercommunalité :
Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH)</td><td>Regroupement de communes sans statut juridique :</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Représentée par son maire :</td><td>Représentée par son président :
Louis VILLARET</td><td rowspan="3">Liste des communes et des maires signataires :</td></tr>
<tr><td>Statut juridique :
EPCI</td></tr>
<tr><td>Liste des communes : 28

Aniane
Arboras
Argelliers
Aumelas
Bélarga
Campagnan
Gignac
Jonquières
Lagamas
La Boissière
Le Pouget
Montarnaud
Montpeyroux
Plaissan
Popian
Pouzols
Puéchabon
Puilacher
St André de Sangonis
St Bauzille de la Sylve
St Guilhem le Désert
ST Guiraud
St Jean de Fos
St Pargoire
St Paul et Valmalle
St Saturnin de Lucian
Tressan
Vendémian</td></tr>
</table>

Elus référents :

Nom : **Louis VILLARET**
Délégation : **Président CCVH**
Téléphone : 04 67 57 04 50
Courriel : contact@cc-vallee-herault.fr

Nom : **Jean-Pierre BERTOLINI**
Délégation : **Vice-Président Petite Enfance Jeunesse**
Téléphone : 04 67 57 04 50
Courriel : contact@cc-vallee-herault.fr

Fiche 3

Bilan de la période contractuelle précédente et perspectives

➔ S'interroger, **repérer les points forts et les points faibles** et les confronter aux besoins à venir afin de proposer un projet en adéquation avec le contexte actuel.

Le **Contrat Enfance Jeunesse** précédent a concerné la période **2014-2017**. Trois thèmes l'ont constitué :

- 1- Favoriser le développement équilibré de l'offre collective et individuel ainsi que le maillage territorial
- 2- Favoriser la complémentarité des politiques enfance, jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale entre l'échelon intercommunal et communal
- 3 - Soutenir l'accompagnement à la parentalité

En ce qui concerne les points forts, on notera :

- L'actualisation régulière des demandes et de l'offre d'accueil collectif et individuel
- Le réseau petite enfance, animé par la coordinatrice petite enfance et composé des directrices de crèches et les animatrices de RAM, qui permet de s'interroger en permanence sur les réalités du terrain afin de s'adapter au mieux (nouvelles compositions des familles, nouvelles réalités de l'emploi,...)
- Une meilleure connaissance des structures d'accueil du tout-petit (depuis le transfert des crèches en 2012) avec un règlement de fonctionnement à la fois propre et commun à toutes les structures
- La construction et l'ouverture d'une micro-crèche privée sur la commune du Pouget en 2017, favorisant la mixité et la diversité des modes d'accueil sur le territoire
- Fidélisation d'un socle d'assistants maternels participant aux activités proposées par le RAM
- Ouverture du comité de rédaction du RAM'MAG aux assistants maternels et aux parents
- Le recrutement d'un coordinateur enfance jeunesse, chargé entre autres de mettre en réseau les professionnels des ALSH enfants et adolescents
- L'organisation d'un séminaire de 2 jours sur la bienveillance à destination des 70 agents de la petite enfance
- Le Festibébés et ses 3 800 visiteurs (enfants, parents, grands-parents, professionnels de la petite enfance,...)
- La présentation aux élus d'un état des lieux sur la parentalité

En ce qui concerne les points faibles, on notera :

- Le manque de lisibilité du gestionnaire principal des structures petite enfance, à savoir la CCVH, auprès des familles
- Peu de solutions en accueil occasionnel
- Forte tension sur les places en EAJE sur le secteur de Montarnaud et celui de Gignac/St André de Sangonis
- Augmentation des familles en difficultés sociales
- Manque de participation d'un grand nombre d'assistants maternels aux activités par proposés par le RAM, dû entre autres au turn-over des animatrices
- Problème de mobilité géographique et psychologique chez les jeunes
- Sentiment d'isolement chez certains professionnels de l'animation
- Inquiétudes sur les financements en matière de jeunesse
- Manque d'actions en matière d'accompagnement à la parentalité

➔ Les Perspectives :

- Poursuite du développement de places en accueil collectif (création d'une 2ème crèche intercommunale)
- Mise en place groupe de travail sur l'accueil occasionnel
- Mise en place groupe de travail sur l'accueil des familles en difficultés sociales
- Mise en place groupe de travail sur les enfants porteurs de handicap
- Poursuite du travail de communication sur le RAM notamment auprès des 28 mairies
- Poursuite du travail de communication auprès des familles

- Réflexion sur l'opportunité de créer un guichet unique de la petite enfance (observatoire de la petite enfance)
- Harmonisation des horaires d'ouverture et de fermeture des crèches
- Réflexion sur la mise en place d'un planning tournant des fermetures estivales des crèches

- Animation des groupes de travail sur la jeunesse avec développement d'actions : communication, liens collèges, lycée et services jeunesse, démocratie participative chez les jeunes, actions culturelles, mobilité européenne

- Création d'un poste de coordination parentalité

Fiche 4
Les données statistiques

➔ Le diagnostic territorial repose sur des données Caf (fichier allocataires), des données Insee et des données complétées par la communauté de communes.

Le diagnostic s'ouvre sur des graphiques synthétiques comparant pour 5 domaines (structure familiales de la population allocataire, structure de la population active, petite enfance/ précarité et revenus et logement) les indicateurs du territoire « Vallée de l'Hérault », du département de l'Hérault et de la France permettant ainsi d'avoir une vision globale des problématiques du territoire.

Une présentation des données statistiques permet ensuite de mettre en évidence les principales caractéristiques de la typologie des allocataires et les financements octroyés par la Caf en 2017 ;

Typologie des allocataires

CC VALLEE DE L'HERAULT | Département de l'HERAULT

Population couverte

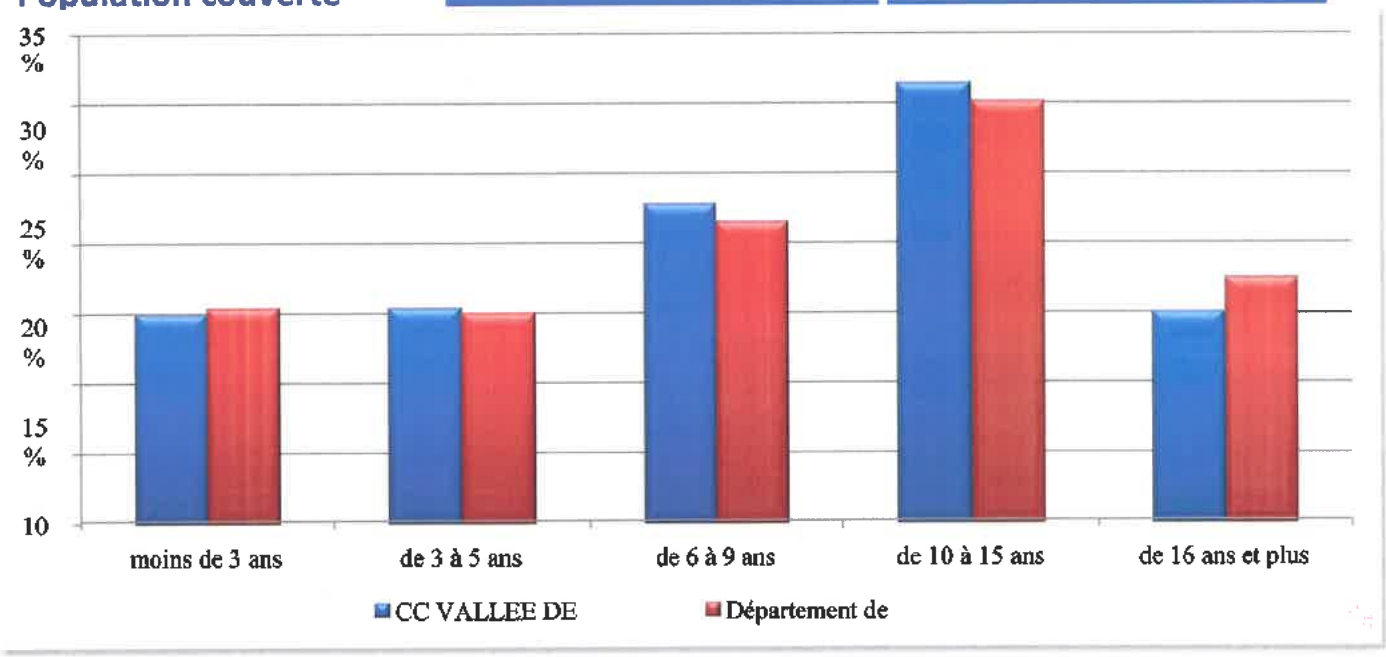

Le montant des prestations légales versées

Il s'agit des sommes versées au titre du mois c

	CC VALLEE DE	Département de l'HERAULT
Montant versé mensuellement par la CAF sur le secteur	2 981 907 €	114 660 781 €

montant moyen mensuel par allocataire

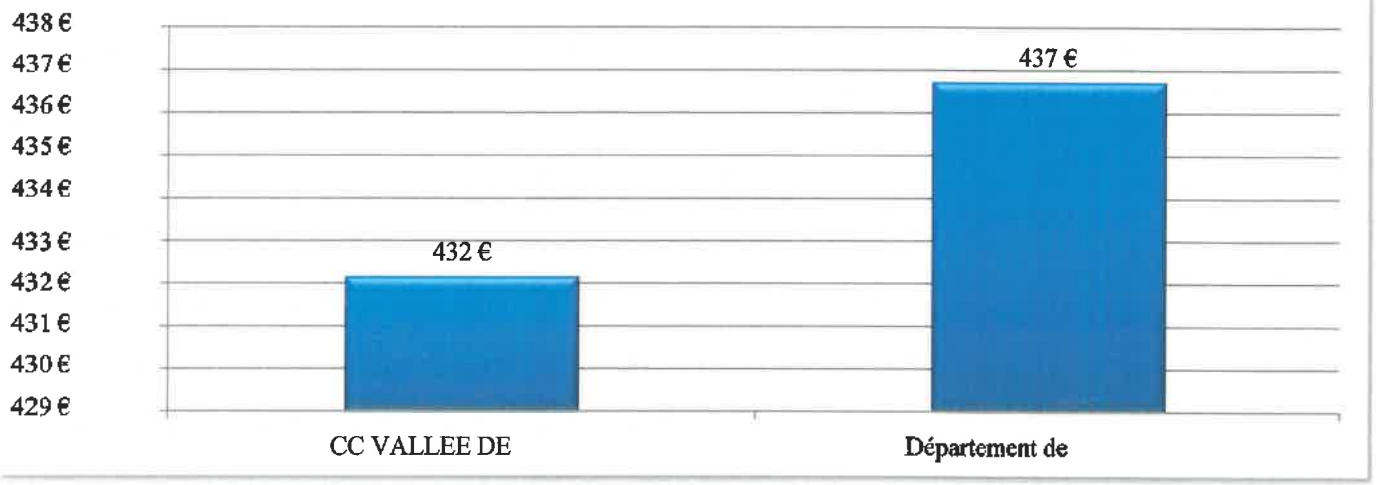

Les compositions

	CC VALLEE DE		Département de l'HERAULT	
Couples avec enfant(s)	3 473	50%	77 874	30%
Familles monoparentales	1 191	*17%*	41 567	*16%*
Couples sans enfant	268	*4%*	13 966	*5%*
Isolés hommes	976	*14%*	63 131	*24%*
Isolés femmes	992	*14%*	66 007	*25%*

Les pourcentages sont calculés sur le nombre total de ménages allocataires

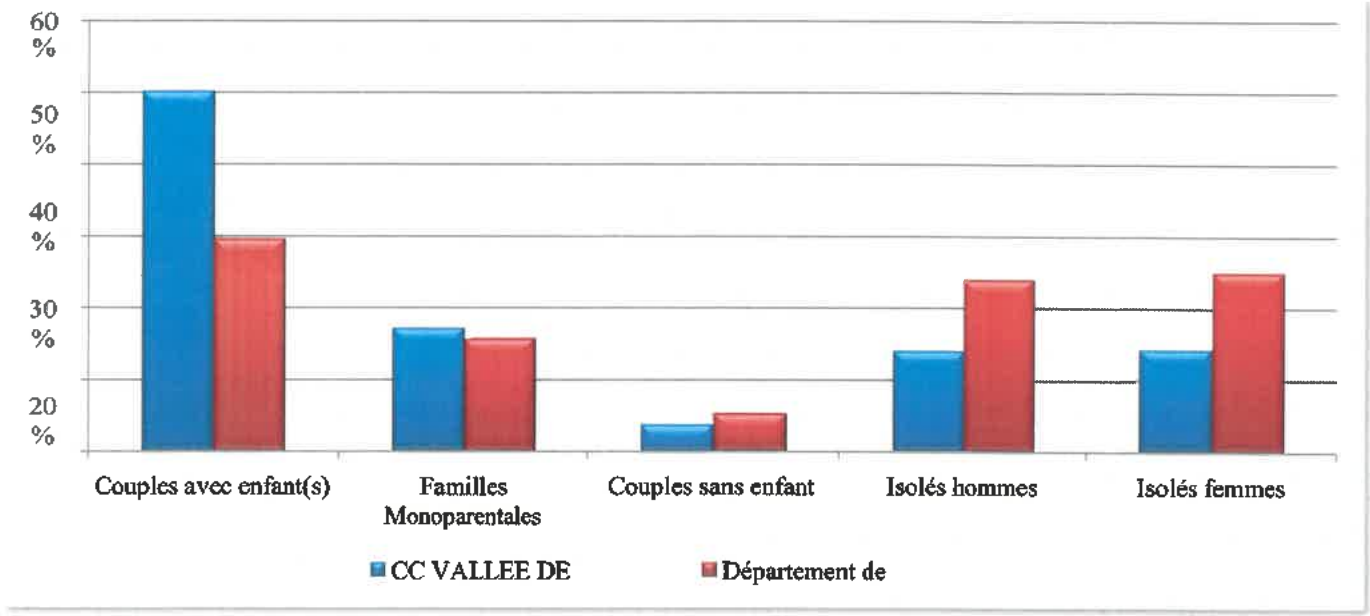

Les familles allocataires selon le nombre

	CC VALLEE DE		Département de l'HERAULT	
Familles 1 enfant	1 398	30%	42 090	35%
Familles 2 enfants	2 381	51%	53 825	45%
Familles 3 enfants et plus	885	19%	23 526	20%

Les pourcentages sont calculés sur le nombre total de familles

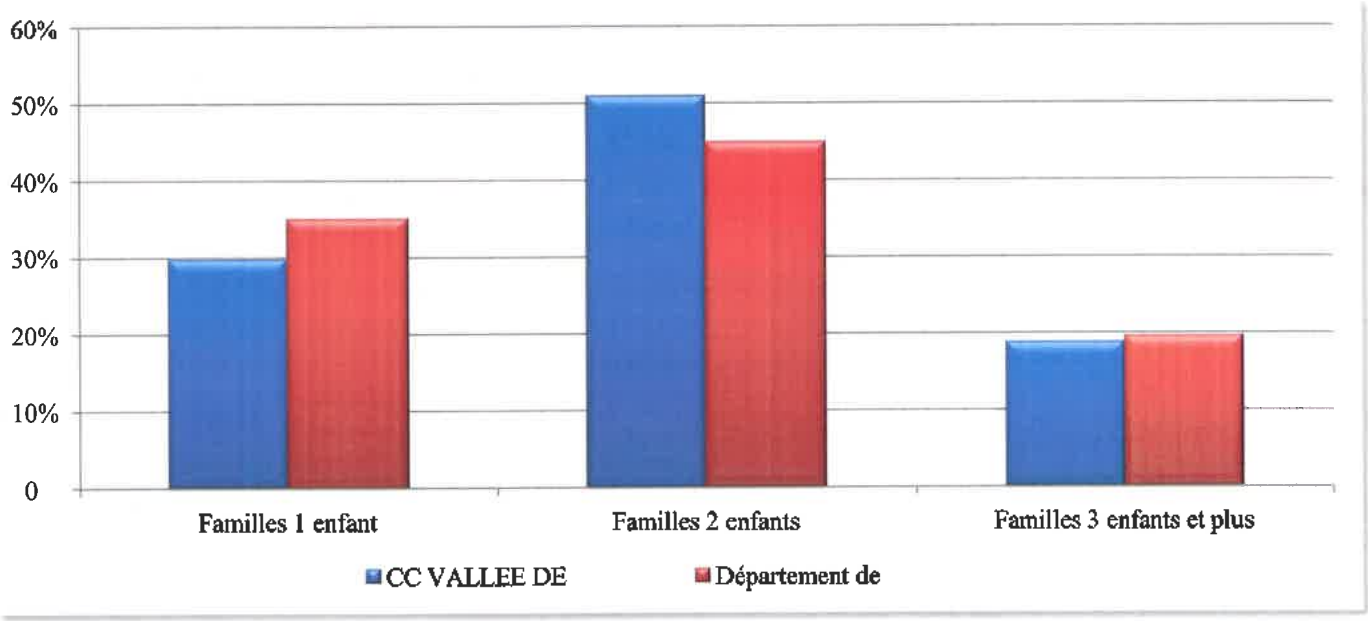

Age allocataire et

	CC VALLEE DE		Département de l'HERAULT	
Moins de 30 ans	1 347	12,7%	90 062	25,4%
de 30 à 44 ans	5 712	53,7%	143 892	40,6%
de 45 à 59 ans	2 970	27,9%	89 322	25,2%
60 ans et plus	612	5,8%	31 109	8,8%

Les pourcentages sont calculés sur le nombre total d'adultes dans les ménages allocataires

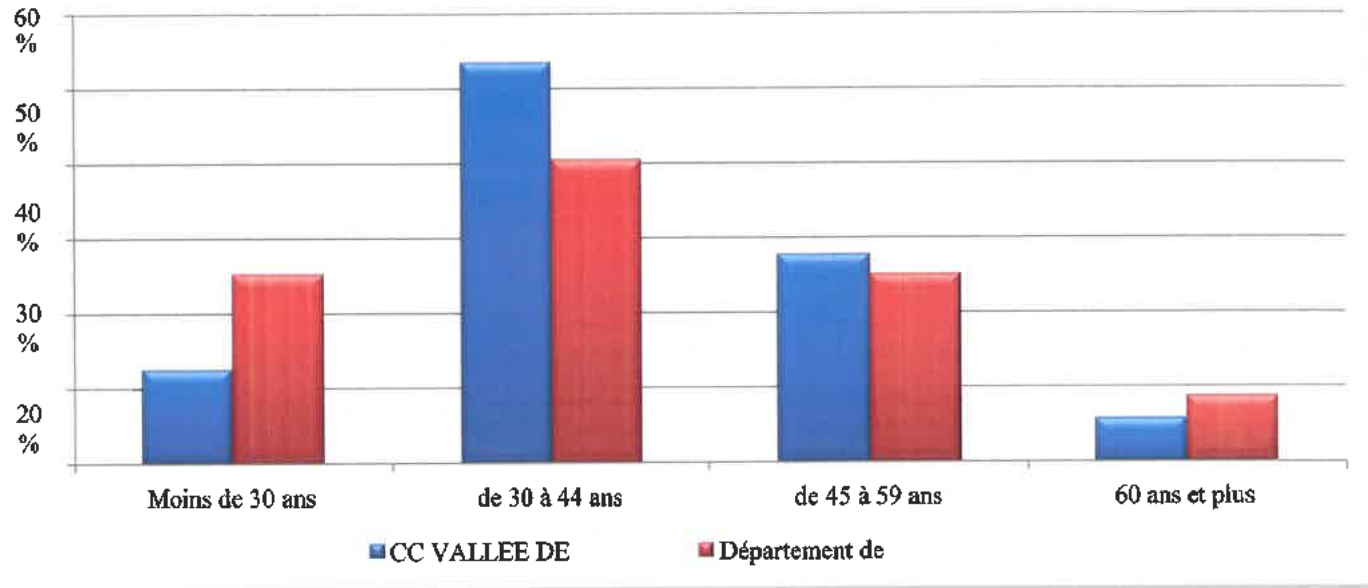

Activité allocataire et

	CC VALLEE DE		Département de l'HERAULT	
Actifs occupés	6 194	58,2%	152 950	43,2%
Chômeurs	1 286	12,1%	49 109	13,9%
Etudiants	52	0,5%	32 581	9,2%
Retraités	367	3,4%	20 579	5,8%
Autres ou activité inconnue	2 742	25,8%	99 166	28,0%

Les pourcentages sont calculés sur le nombre total d'adultes dans les ménages allocataires

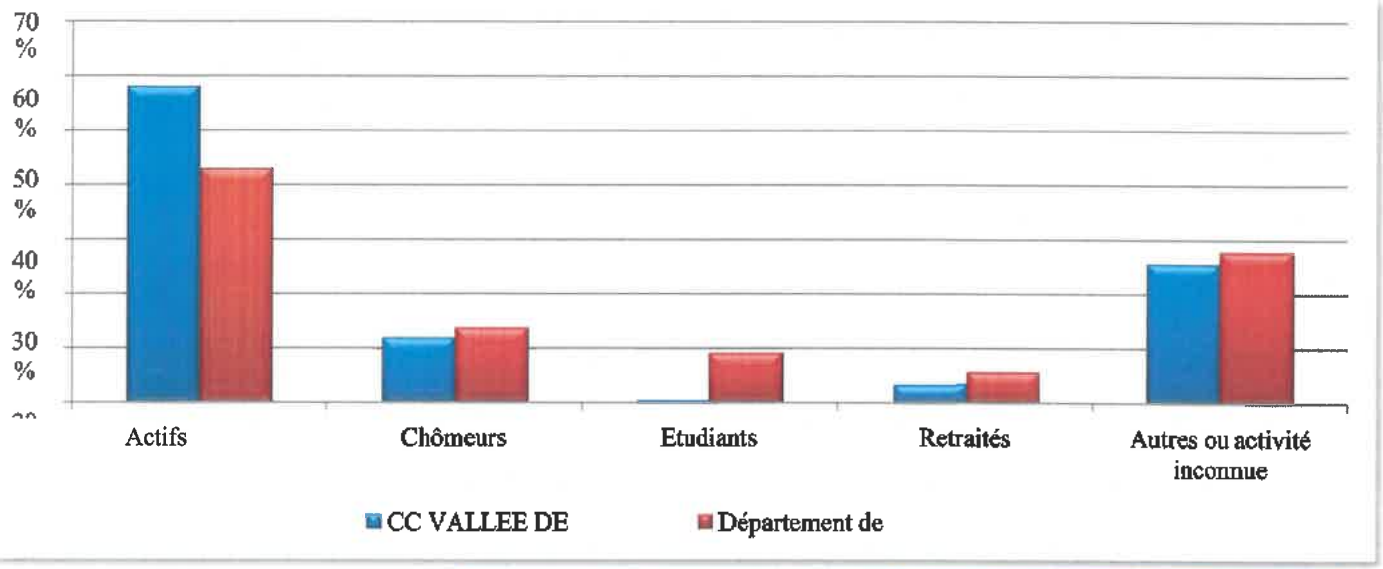

Nationalité de l'allocataire

	CC VALLEE DE		Département de l'HERAULT	
Français	6 666	96,6%	235 686	89,8%
Etranger (union européenne)	122	1,8%	6 429	2,4%
Etranger (hors UE)	112	1,6%	20 415	7,8%
Nationalité inconnue	NS		15	0,0%

Les pourcentages sont calculés sur le nombre total d'allocataires

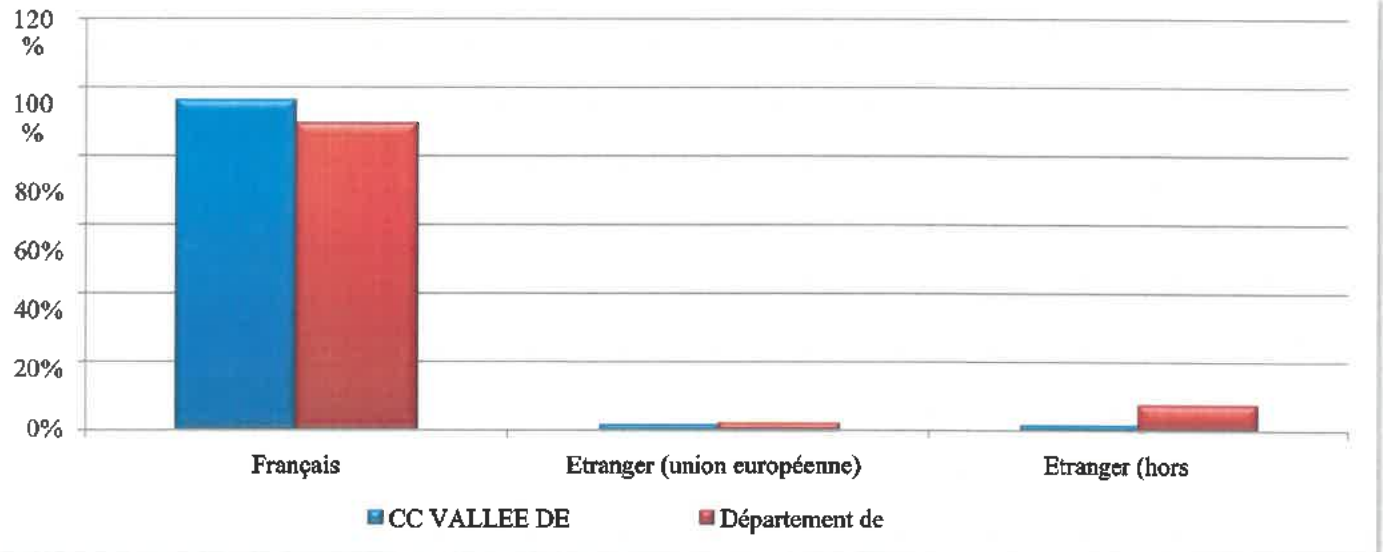

Les prestations perçues

	CC VALLEE DE L'HERAULT		Département de l'HERAULT	
Accueil du jeune enfant				
Complément d'activité PAJE (+COLCA)	NS		23	0%
PREPARE	262	4%	4 507	2%
Complément mode de garde PAJE	649	9%	11 488	4%
Education et entretien des enfants				
Allocations Familiales	3 278	48%	76 860	29%
Allocation de base PAJE	1 172	17%	29 316	11%
Complément Familial	510	7%	13 496	5%
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	247	4%	7 141	3%
Allocation de soutien Familial	370	5%	15 954	6%
Allocation de rentrée scolaire	2 169	31%	57 563	22%
Solidarité et Insertion				
Allocation Adulte Handicapé	516	7%	24 953	10%
RSA Socle seulement (sans PA)	577	8%	31 125	12%
RSA Socle + PA	181	3%	7 887	3%
Total RSA	**758**	**11%**	**39 012**	**15%**
Prime d'activité	1 538	22%	59 335	23%
Aides au logement				
Allocation de Logement	2 076	30%	108 085	41%
Allocation Personnalisée Logement	705	10%	46 830	18%

Les pourcentages sont calculés sur le nombre total de ménages allocataires

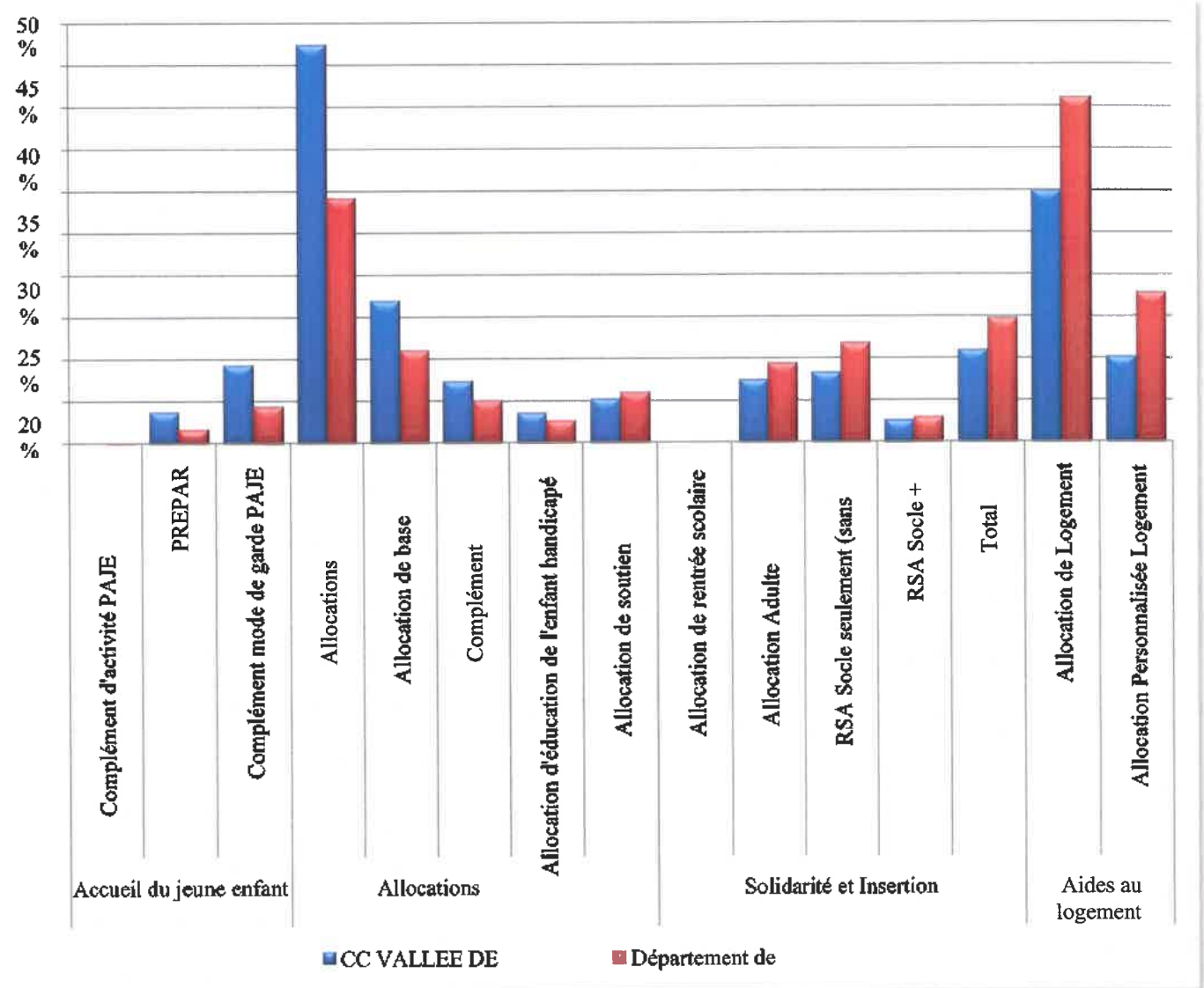

Les revenus par unité(s)	CC VALLEE DE		Département de l'HERAULT	
Moins de 250 €		78 1%		4 116 2%
de 250 € à 500 €	337	5%	18 136	8%
de 500 € à 750 €	695	11%	32 802	15%
de 750 € à 1052 €	1 147	18%	44 609	21%
1052 € et plus	4 263	65%	114 742	54%
Allocataires vivant sous le seuil de bas revenus	2 257	34,6%	99 663	46,5%
Allocataires non pris en compte : hors champs	*380*		*48 140*	

Le revenu mensuel par unité de consommation rapporte le revenu disponible (revenus + prestations) de la famille, hors étudiants et personnes de plus de 65 ans, au nombre d'unités de consommation (uc=1 pour l'allocataire, 0.5 par adulte et enfants de 14 ans ou plus, 0.3 par enfant de moins de 14 ans). On ajoute 0,2 pour les familles monoparentales.

La population "hors champ" est constituée des familles qui ont été exclues du calcul des tranches de ressources : étudiant ou allocataire de plus de 65 ans ou allocataire des régimes spéciaux.

Le seuil de bas revenus est égal à 60% du revenu médian des ménages : il s'élève au plan national (France métropolitaine) à 1052€ au 31/12/17.

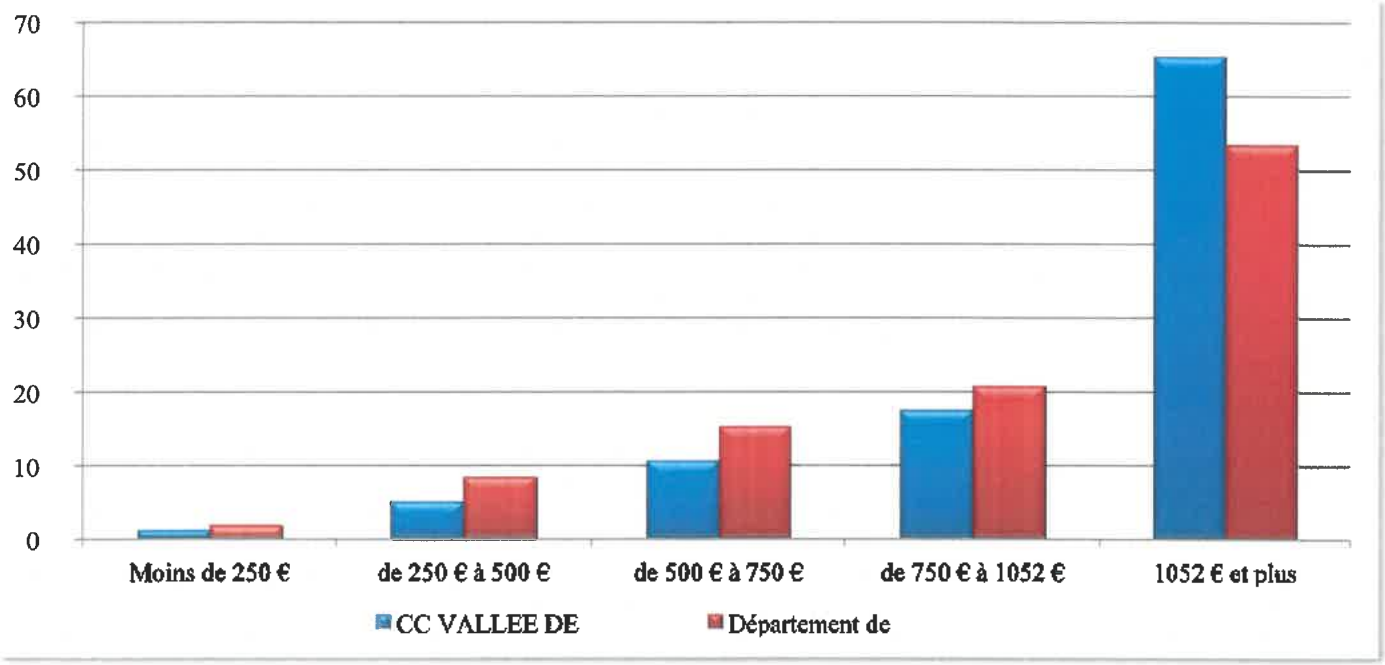

Les allocataires	CC VALLEE DE		Département de l'HERAULT	
Allocataires dont les prestations représentent plus de 50% des ressources	1 388	*20,1%*	71 872	*27,4%*

Fiche 5
La population/ Le logement

➔ Les caractéristiques socio-économiques de la population

Il s'agit de dégager les **points essentiels, significatifs** et **les tendances** que vous avez constatés sur le terrain.

- Indicateurs démographiques : *(SOURCES : INSEE 2018 portrait de territoire)*

Le territoire connaît une **croissance démographique** forte depuis les années 1980. Cette croissance est due au **solde migratoire.**
Cela s'explique par la proximité des agglomérations de Béziers et Montpellier et par l'attractivité du territoire (infrastructures paysagères et voies routières).
On note notamment ici une nette progression du pourcentage de variation annuelle moyenne entre les périodes 2009-2014 (1.9%).
Cette hausse de la population fait de la Vallée de l'Hérault un territoire particulier, qui doit adapter ses services en conséquence.

Nombre d'habitants :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault regroupe **28 communes** et **37 773 habitants** *(évolution démographique de la communauté des communes Vallée de l'Hérault 2018).* Elle en comptait 34 926 en 2014.
Elle s'étend sur une superficie de **481 km²**, soit 8% de la superficie départementale.
(Rapport d'activité CCVH 2016)

Nombre d'enfants

	CCVH
nombre d'enfants total	**9026**
âgés de 0 à 2 ans	1357
âgés de 3 à 5 ans	1394
âgés de 6 à 11 ans	3096
âgés de 12 à 15 ans	1816
âgés de 16 à 17 ans	768
âgés de 18 à 19 ans	499
âgés de 20 à 24 ans	96

(Source CAF 2017- EPCI)

- Les typologies des familles
(Couples, familles monoparentales, familles nombreuses, précarité ...)

La population comprend une part importante de jeunes de moins de 17 ans et de personnes entre 25 et 54 ans (parents potentiels) : ceci est lié à la **forte progression des ménages avec enfants** sur la CCVH (+9.6 points entre 2009 et 2014, Source : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations complémentaires.).

On note par ailleurs qu'en 2017, 26 % **des familles allocataires CAF sont monoparentales**, et leur proportion est en augmentation depuis 1999 (+ 9.6 points entre 2009 et 2014, Source : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations complémentaires.). Cette part est de 35% sur le département.

L'accompagnement de la parentalité est donc une problématique qui émerge fortement.

Composition des familles

	2014	%
Ensemble	10 666	100,0
Couples avec enfant(s)	4 959	46,5
Familles monoparentales	1 334	12,5
Dont hommes seuls avec enfant(s)	221	2,1
Dont femmes seules avec enfant(s)	1 113	10,4
Couples sans enfant	4 373	41,0

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations complémentaires

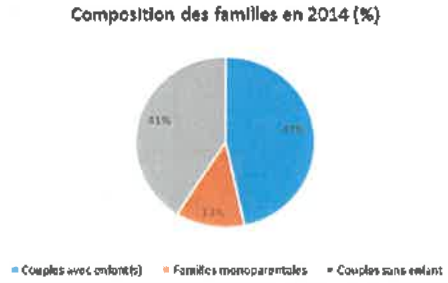

Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages		Population des ménages
	2014	%	2014
Ensemble	14 853	100,0	35 896
Ménages d'une personne	3 880	26,1	3 880
Dont hommes seuls	1 699	11,4	1 699
Dont femmes seules	2 181	14,7	2 181
Autres ménages sans famille	405	2,7	916
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	10 569	71,2	31 100
un couple sans enfant	4 326	29,1	8 938
un couple avec enfant(s)	4 945	33,3	18 855
une famille monoparentale	1 297	8,7	3 306

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations complémentaires.

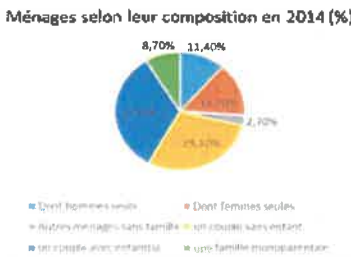

En 2014, on constate que 71.2% des ménages sont des familles ; 26% des ménages représentent une personne seule.

Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

	2014	%
Ensemble	10 666	100,0
Aucun enfant	4 852	45,5
1 enfant	2 493	23,4
2 enfants	2 451	23,0
3 enfants	728	6,8
4 enfants ou plus	143	1,3

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations complémentaires

En 2014, 45.5% des familles n'ont pas d'enfants, environ 23% ont 1 enfant ou 2 enfants et seulement 8% ont plus de 3 enfants.

- Les situations socio-économiques et vis à vis de l'emploi *(insee 2014)*
(Chômage, activité féminine, catégories socioprofessionnelles ...)

Répartition par catégorie socio-professionnelle de la population de 15 ans ou plus

	2014	%
Ensemble	28 685	100
Agriculteurs exploitants	548	1.9
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1 488	5.2
Cadres et professions intellectuelles supérieures	2 580	9
Professions intermédiaires	4 669	16.3
Employés	4 657	16.2
Ouvriers	3 015	10.5
Retraités	7 639	26.6
Autres sans activité professionnelle	4086	14.2

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales

Emploi et activité

	2014
Nombre d'emplois dans la zone	7 285

Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	14 851
Indicateur de concentration d'emploi en %	49,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	59,6

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales, lieux de résidence et de travail

Parmi les actifs de plus de 15 ans, 59.6% sont en emploi ;

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2014
Nombre de chômeurs	2 334
Taux de chômage en %	13,7
Taux de chômage des hommes en %	13,6
Taux de chômage des femmes en %	13,9
Part des femmes parmi les chômeurs en %	49,5

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

Le taux de chômage en 2014, sur le territoire est de 13.7%. La répartition des chômeurs entre les 2 sexes est à peu près équivalente.

Emploi selon le secteur d'activité

Source : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations complémentaires

Les 2 secteurs d'activité les plus dynamiques en termes d'emploi sur le territoire sont les commerces, les transports et services divers, l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.
En revanche, le secteur de la construction est très peu représenté.

- Les logiques de déplacement

(Trajet domicile/travail, déplacement vers les services ...)

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2014	%
Ensemble	14 851	100
Travaillent :		
dans la commune de résidence	3 590	24,2
dans une commune autre que la commune de résidence	11 261	75,8

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

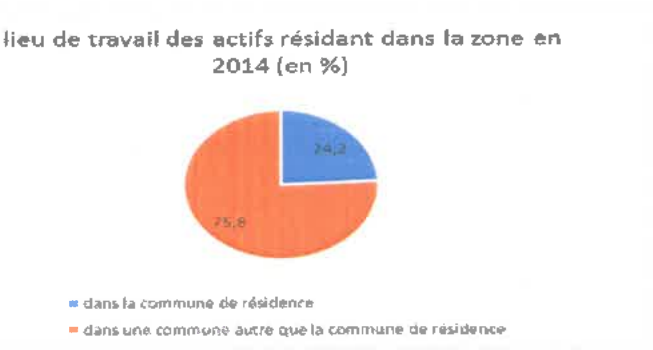

75.8% des actifs de plus de 15 ans, en 2014, travaillent dans une autre commune que celle où ils résident ce qui implique de nombreux déplacements pendulaires sur le territoire.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail

	pourcentage
Pas de transport	4,5
Marche à pied	4,7
Deux roues	2,3
Voiture, camion, fourgonnette	85,6
Transports en commun	2,9
TOTAL	100

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

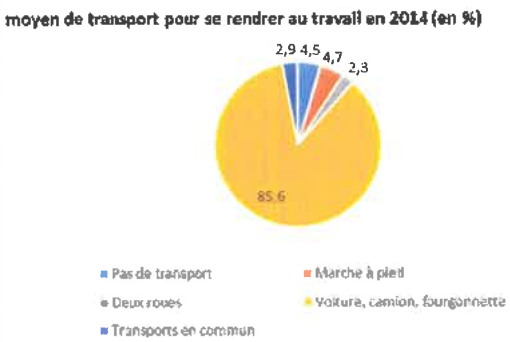

On constate que 85.6 % des actifs en emploi se déplacent en véhicule.

De plus, les transports en commun -exclusivement des bus- ne sont pas pensés pour la desserte de la Communauté de communes dans son ensemble mais se concentrent sur les liaisons interurbaines (St-André/Gignac et Montpellier) et sur le transport scolaire. Ceci incite à l'utilisation de la voiture pour les déplacements domicile-travail lorsqu'on habite hors des pôles, mais également pour la mobilité de loisirs ou de services (pour aller faire les courses, emmener les enfants au foot…).

D'autre part, on remarque que le covoiturage est une attente forte de la population.
Des parkings ouverts aux extérieurs sur plusieurs communes (surtout celles à proximité des échangeurs autoroutiers) reçoivent de nombreuses voitures stationnées pour la journée pour cause de covoiturage. Ceci est peut-être une réponse à l'augmentation du prix du carburant : les gens ne veulent (peuvent) plus payer des allers-retours quotidiens d'essence, mais ne sont pour autant pas prêts à prendre le bus (horaires, organisation, confort…).

- La vie économique locale

(Eléments susceptibles d'influencer la vie de la population et de la commune ou du territoire : entreprises présentes ou à venir sur le territoire, secteur d'activité, présence de zones commerciales, industrielles ...)

Le territoire est fortement caractérisé par une économie présentielle (services aux particuliers, restauration, enseignement, spectacles etc.,), dépendante de la présence de population sur le territoire.

Par ailleurs, la quasi-totalité (85.7%) des établissements a moins de 9 salariés : ce sont donc des TPE qui maillent le territoire. Ceci s'explique en partie par la présence importante d'exploitations agricoles sans salariés, mais aussi par les activités libérales de l'économie présentielle (artisans, auto-entrepreneurs).

Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié

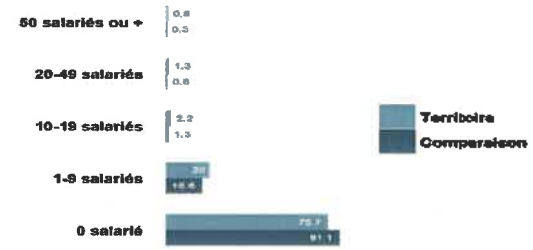

Champ : ensemble des activités ; Source : Insee, CLAP 2014

En 2015, environ 29.1% des créations de l'année sont réalisées dans le domaine du commerce, transports, hébergements et restauration ; 48.5% dans le secteur des services, au détriment du secteur industriel qui lui ne représente que 4.5% des créations d'établissement en 2015. *(Créations d'établissements par secteur d'activité en 2015, Source : Insee, REE (Sirène))*

Malgré l'effet crise, l'économie reste dynamique : le nombre d'établissements créés est important. Se pose néanmoins la question de la pérennisation des entreprises à deux ou trois ans : en 2013, environ 30% des établissements ont 2 ans ou moins et 31.5% ont 10 ans et plus.

Âge des entreprises (en %)

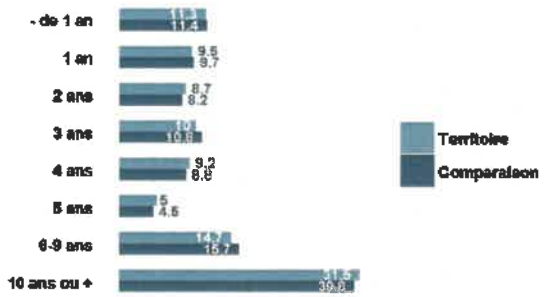

Champ : activités marchandes hors agriculture ; Source : Insee, REE (Sirène) 2014

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault a créé 2 Parcs d'Activités Economiques et, en 2005, elle a repris les 8 parcs qui étaient en gestion. Sur ces parcs se trouvent 3 Hôtels d'Entreprises et 3 ateliers, que

les entreprises peuvent louer pour une durée déterminée, avec un loyer progressif le temps que leur activité prenne de l'ampleur.
Les parcs d'activités du territoire accueillent beaucoup d'artisans, qui représentent le plus grand nombre de demandes d'installation.

Les demandes d'implantation sont en hausse depuis 2009, parallèlement à l'offre.
La Zone d'Activité La Tour à Montarnaud a notamment reçu de nombreuses demandes. Elle est en effet très attendue depuis le lancement du projet en 2003 et intéresse les entreprises, probablement du fait de son accès facile et rapide à Montpellier.

Créations d'entreprises par secteur d'activité

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Tous secteurs	386	100,0	284	73,6
Industrie	24	6,2	17	70,8
Construction	52	13,5	35	67,3
Commerce, transport, hébergement et restauration	109	28,2	72	66,1
Services aux entreprises	110	28,5	77	70,0
Services aux particuliers	91	23,6	83	91,2

Champ : activités marchandes hors agriculture ; Source : Insee, REE (Sirène)

En termes de création d'entreprises sur le territoire en 2016, le secteurs tertiaire est le plus dynamique, avec un nombre important de créations d'entreprises dans le domaine du commerce, transport, du service aux entreprises et aux particuliers.
En plus des entreprises crées en 2016, le secteur tertiaire détient aussi le plus grand nombre d'entreprises déjà existantes.

➔ Le logement

Connaître les dispositifs et les projets urbanistiques envisagés sur le territoire afin d'avoir une vision globale.

Le Programme local de l'habitat adopté en juillet 2017 par la CCVH établit des objectifs **de production de logements à hauteur de 2000 sur l'ensemble des 28 communes** composant le territoire, et pour sa période d'application, soit **de 2016 à 2021**.

Cet objectif répond au rythme de croissance défini sur la période sur l'ensemble du territoire et des phénomènes d'occupation des biens pouvant être constatés (desserrement des ménages, réinvestissement du parc vacant).

- **Le parc de logements**

Le rythme de construction des résidences principales reste soutenu depuis les années 1990 en raison de l'attractivité de la Vallée de l'Hérault, liée à son positionnement géographique à proximité de l'agglomération montpelliéraine. Toutefois, un net ralentissement est constaté sur la période 2008-2013, avec une moyenne de 237 logements nouveaux par an.

Le parc de résidences principales est composé à 84% de maisons individuelles démontrant le peu de diversité d'offre de logements dont la typologie est principalement représentée par de grands logements.
Il s'agit d'un parc récent répondant à la croissance démographie nourrie par l'arrivée massive de jeunes ménages en incapacité de pouvoir aisément accéder à la propriété et à la maison individuelle sur l'agglomération montpelliéraine.
Ce parc connait majoritairement le même type de forme urbaine, composé de maisons individuelles en lotissement.
Par ailleurs, le parc locatif présente encore une offre insuffisante malgré une progression plus soutenue ces dernières années.
23% des ménages de la Vallée de l'Hérault résident dans le parc locatif privé (source FILOCOM 2013). Le prix des loyers, bien qu'inférieurs à ceux pratiqués sur l'aire montpelliéraine, reste élevé.

- **Le parc social**

Le parc public de logements locatifs sociaux représente 4.2% des résidences principales de la CCVH. Ce taux d'équipement est à la hausse grâce à l'effort de production consenti depuis plusieurs années.

Au 01/01/2017, 645 logements locatifs sociaux sur le territoire de la CCVH dont 15 logements communaux conventionnés (source DREAL).

Sur l'année 2017, 67 logements supplémentaires livrés.

Sur l'année 2018, une estimation de production s'élevant à **17 logements.**
Projets de construction de logements sociaux à compter du 01/01/2018 (déjà identifiés précédemment) :

- Bénéficiant d'un accompagnement technique et/ou financier de la CCVH :
  - 6 logements locatifs sociaux à Gignac « résidence Gustave Eiffel»: livraison juillet 2018
  - 6 logements locatifs sociaux à Gignac « résidence jeunes » : livraison décembre 2018
  - 1 logement conventionné communal à Saint Guiraud : livraison estimée fin 2018
  - 2 logements conventionnés communaux à Saint Saturnin de Lucian : livraison estimée fin 2018

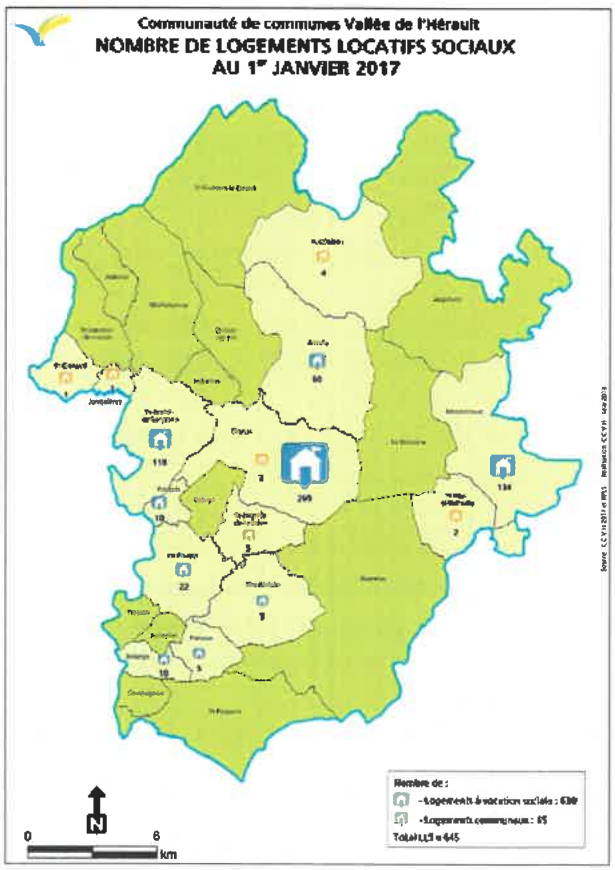

Source : CCVH – mai 2018

- Sans l'intervention financière de la CCVH :
  - 1 logement communal conventionné à Argelliers : livraison estimée fin 2018
  - 1 logement communal conventionné à Montpeyroux : livraison estimée fin 2018

Pour 2019, à ce jour, la connaissance de programmes en cours de réalisation permet d'évaluer à **58 logements**, sous réserve d'autres opérations à venir.

- Bénéficiant d'un accompagnement technique et/ou financier de la CCVH :

35 logements locatifs sociaux à Gignac « route de Lagamas»: livraison juillet 2019

15 logements locatifs sociaux à Saint Pargoire centre ancien : livraison fin 2019

1 logement conventionné communal au Pouget : livraison estimée fin 2019

1 logement conventionné communal à Montpeyroux : livraison estimée fin 2019

- Sans l'intervention financière de la CCVH :

6 logements locatifs sociaux à Jonquières « lotissement clos de la Séranne»: livraison janvier 2019

Concernant le parc privé de logements, le Projet d'intérêt général (PIG) Rénovissime reconduit sur la période 2018-2023 fixe un objectif de 85 logements locatifs sociaux produits, dont 15 conventionnements sans travaux, soit un rythme annuel de 17 logements.

Commentaires : *(ex : proportion de locataires et propriétaires, flux migratoires, particularités du territoire…)*

Le parc de logements sur le territoire est majoritairement récent en raison de la pression démographique connue depuis plusieurs décennies. Cette attractivité du territoire a induit une **envolée du prix du foncier et de l'immobilier** sur la vallée de l'Hérault et dont la reprise à la hausse est amorcée après la stabilisation connue des années 2007 à 2013.

Par ailleurs, **le parc locatif privé est insuffisamment développé pour répondre à la demande.** Les prix moyens aux m² sont élevés : bien qu'inférieurs à ceux de l'agglomération montpelliéraine, ils s'en rapprochent. D'autant que les charges que supportent les ménages, dont les déplacements pendulaires sont nécessaires sur Montpellier en raison de la localisation de leur travail, sont conséquentes.

Le **déficit des logements locatifs sociaux** sur le territoire est encore constaté malgré un effort de construction ces dernières décennies.

Les petits logements font défaut (T1, T2) alors que plus d'un quart des ménages sont composés d'une seule personne.

Les **logements locatifs sociaux manquent encore sur le territoire**, et leurs typologies ne correspondent pas aux demandes : des locataires vivant seuls ou en couple se retrouvent souvent dans des T3 ou T4, ce-dernier étant le type majoritaire sur la vallée de l'Hérault. De même, la vallée de l'Hérault ne dispose pas d'assez d'hébergements pour des publics spécifiques (en urgence, personnes âgées ou en situation de handicap…).
Cette donnée est d'autant plus inquiétante que nombre de personnes du territoire travaillent sur Montpellier ou son agglomération et doivent payer leurs déplacements quotidiens en plus de leur loyer.

Quant au **niveau de confort des logements**, le **parc indigne des résidences principales est estimé à 619 logements déclarés dénués de tout confort** (source FILOCOM 2013). Ce recensement semble cohérent avec l'étude de terrain menée sur l'ensemble des centres anciens des communes de la communauté de communes Vallée de l'Hérault dans le cadre de l'étude préalable de faisabilité du PIG Rénovissime lancé en 2012 et ayant établi une estimation de 461 logements présumés inconfortables ou très inconfortables.
Ce phénomène se concentre sur les centres anciens et se localise pour plus de la moitié sur 4 communes du territoire (Gignac, Saint André de Sangonis, Aniane et Saint Pargoire).

La communauté de communes est engagée depuis 2012 dans une action de réhabilitation de l'habitat par son dispositif PIG qui a permis sur la période 2012-2017 l'amélioration de 82 logements très dégradés et moyennement dégradés.

Le parc de logements est occupé à 71% par des propriétaires ; les locataires résidant principalement dans le parc privé, notamment en raison d'un parc public social insuffisant. Ce parc locatif privé s'adresse plus spécifiquement aux petits ménages car il comporte majoritairement du T1 au T3 (64% du parc total). En conséquences, les familles nombreuses et les familles recomposées rencontrent des difficultés à trouver un logement adapté.

Fiche 6
Les équipements et les services

➔ Les équipements scolaires
Etudier l'éloignement ou la proximité des équipements par rapport aux domiciles des familles, repérer les lieux de vie, les acteurs locaux…

- Ecoles maternelles
Nombre de classes : Nombre d'enfants scolarisés :

- Ecoles élémentaires
Nombre de classes : Nombre d'enfants scolarisés :

- Y-a-t-il un collège sur le territoire ? Oui ☐ 3 collèges Non ☐
Si non, lieu d'implantation de l'établissement le plus proche ……..

- Y-a-t-il un lycée sur le territoire ? Oui ☐ 1 lycée agricole + 1 lycée général en projet Non ☐
Si non, lieu d'implantation de l'établissement le plus proche ……..

Nombre **de jeunes âgés de 16 à 17 ans** habitant sur la commune ou le territoire (recensement civil) :

- Le partenariat autour de la réforme des rythmes éducatifs sur votre territoire :
(Concertation, organisation et articulation)

Pedt : oui ☐ non ☐

La communauté de communes Vallée de l'Hérault n'exerce pas la compétence scolaire, ni extra ni périscolaire.
Toutefois, elle anime et coordonne un réseau d'acteurs de l'enfance et de la jeunesse, comprenant les représentants des accueils de loisirs municipaux et associatifs, de la mission locale, des collèges, du lycée agricole, des partenaires institutionnels et du tissu associatif. Elle a pour ce faire recruter un coordinateur enfance jeunesse le 1er juin 2017.

➔ Les autres services
Connaître l'existence et la localisation des équipements, le public accueilli, identifier les relais d'information et découvrir les acteurs locaux susceptibles d'intervenir auprès des familles, des enfants et des jeunes. (Equipements sportifs, culturels, Point Information Familles, Point Ecoute, services de santé…).

La parentalité :
(Clas, Laep, espace de rencontre, médiation familiale, réseau local, actions) :
Il existe un certain nombre d'actions en matière de parentalité sur le territoire, même s'il y a peu de lieux spécifiques en la matière.
Un état des lieux présenté aux élus en février 2018 a démontré la faiblesse des lieux d'accueil et d'accompagnement à la parentalité.

L'animation de la vie sociale : *(Centre Social, Espace de vie sociale,…)*
Il existe un centre social à Gignac, et quelques espaces de vie sociale sur le territoire (St André de Sangonis, St Jean de Fos,…).

L'accès aux droits :

(Mesures permettant de renforcer l'accès aux droits, simplification des démarches, des outils administratifs et numériques,…)

L'accès aux droits est l'un des axes de fonctionnement de la mission locale, à l'égard des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

➔ Le tissu associatif local

Les acteurs associatifs présents et actifs sur le territoire, leur implication dans les structures de la commune/du territoire et leurs domaines d'intervention.

Il existe un fort tissu associatif sur la Vallée de l'Hérault œuvrant dans de nombreux domaines, tels que celui du social, de l'animation, de la santé, de la prévention, du développement local…La communauté de communes s'attache à travailler en collaboration avec les associations locales, fortes de leur expérience, savoir-faire et connaissance des publics et des problématiques.

➔ Les contractualisations avec d'autres partenaires

(Cispd, contrat de ville,…)

La communauté de communes est en fin de contractualisation d'un PLAJH avec le Conseil Départemental (actions jeunesse).

Fiche 7
L'offre existante sur la commune ou le territoire

➔ L'accueil petite enfance 0-4 ans :

Accueil individuel : **Au 01 janvier 2018**

Nb d'assistantes maternelles agréées en activité	Capacité d'accueil des assistantes maternelles (nb de places agréées)	Nb d'enfants accueillis chez les assistantes maternelles *(facultatif)*	Ram (Nb d'équivalent temps plein)	Maison d'assistantes maternelles (Nb de Mam)
250	**764**	**665**	**3 ETP 01/01/18**	**2**

Accueil collectif : **Au 01 janvier 2018**

Type d'établissement	Multi accueil	Micro crèche Psu	Micro crèche Paje	Multi accueil familial	Crèche collective	Halte-garderie	Jardin d'enfant Multi-accueil
Commune d'implantation	**Aniane Gignac Montarnaud St André de Sangonis**	**St Pargoire**	**Le Pouget**	/	/	/	**Montpeyroux**
Nb d'équipements	**4**	**1**	**1**	/	/	/	**1**
Nb de places **1 place = plusieurs enfants**	**110**	**10**	**10**	/	/	/	**14**
Nb d'enfants inscrits sur liste d'attente	**123 au jour de la com attrib places**	**NR**	**NR**	/	/	/	**0 Au jour de la com attrib places**

- La gestion des listes d'attente :
(Commissions d'admission, modalités de mise à jour, liste unique,…)

La communauté de communes organise une commission d'attribution des places en crèche, de façon annuelle. Cette commission comprend des élus et des techniciens, notamment les directrices de crèches et les animatrices de RAM, afin d'avoir une vision globale et complète de l'offre et de la demande d'accueil des tout-petits. Un guichet unique pourrait être une solution encore plus efficiente en termes de gestion de l'accueil petite enfance.

- Les autres services « petite enfance » : NR

Ludothèque ☐ Laep ☐ Autres :

Fiche 7 (suite)
L'offre existante sur le territoire

La CCVH n'exerce pas la compétence enfance ; ce sont les communes qui l'exerce.

➔ Accueil de loisirs sans hébergement 3/17 ans (Alsh)

Type structure	Alsh maternel	Alsh primaire	Alsh pré-ados	Alsh ados
Nb d'équipements				
Nb de places				

Organisation de séjours accessoires à un Alsh : oui ☐ non ☐

➔ Accueil de loisirs sans hébergement 3/12 ans (Alp)

Type structure	Alp maternel	Alp primaire	Total
Nb d'équipements			
Nb de places			

➔ Accueil périscolaire non déclaré Ddcs « garderie »

Type structure	Accueil maternel	Accueil primaire	Total
Nb d'équipements			
Nb de places			

➔ Autres structures de loisirs :

Séjours hors Alsh ☐ Ludothèque ☐ Autres :

Fiche 8
Les orientations politiques des Élus

➔ Les grandes orientations du territoire en lien avec les domaines d'intervention de la Caf :

- Petite enfance,
- Enfance, jeunesse,
- Accompagnement à la parentalité,
- Logement,
- Animation de la vie sociale.

Ces orientations permettent de mettre en évidence les objectifs poursuivis et les moyens pour les atteindre.

Date, cachet et signature

Fiche 9
Les missions de coordination

➔ La coordination

Comment sont déclinées les missions du (des) coordonnateur(s) au regard du cahier des charges de la Caf *(Cf. fiche 1)*

Le référent Ctg :
Nom Prénom : Nathalie BULINGE
Fonction : Directrice Service Petite Enfance Jeunesse
Téléphone : 06 46 49 45 27
Courriel : nathalie.bulinge@cc-vallee-herault.fr

Coordinateurs CEJ :
Nom Prénom : Sylvie JOUVE-VILLARD
Fonction : Coordinatrice Petite Enfance
Téléphone : 06 70 54 87 27
Courriel : sylvie.jouve-villard@cc-vallee-herault.fr

Nom Prénom : Bruno TRANCHANT
Fonction : Coordinateur Enfance Jeunesse
Téléphone : 07 84 09 78 73
Courriel : bruno.tranchant@cc-vallee-herault.fr

Annexe 2

Le plan d'action

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Hérault

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Annexe 2

Plan d'actions
2018 - 2021

La Convention Territoriale Globale est mise en œuvre autour de thématiques sociales et d'actions

Priorités de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Thématique 1 : Petite enfance
Thématique 2 : Coordination Enfance Jeunesse
Thématique 3 : Parentalité
Thématique 4 : Logement
Thématique 5 : Animation de la vie sociale

Thématique 1 : Petite enfance

Mission partagée :
Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

Axe stratégique :
Renforcer et/ou développer l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles avec une attention particulière pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap et d'enfants dont les parents poursuivent un parcours d'insertion (offre d'accueil collectif et individuel)

Action 1.1 : « Renforcement de l'offre d'accueil collectif »

Action 1.2 : « Mise en place groupe de travail sur l'accueil occasionnel »

Action 1.3 : « Mise en place groupe de travail portant sur les familles en difficultés sociales »

Action 1.4 : « Mise en place d'un groupe de travail portant sur l'accueil des enfants porteurs de handicap »

Action 1.5 : « Poursuite de la démarche de communication du RAM auprès des 28 mairies du territoire »

Fiche action 1.1 : Renforcement de l'offre d'accueil collectif

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action) :

La demande d'accueil collectif ne cesse d'augmenter sur le territoire de la Vallée de l'Hérault. En l'occurrence, on note 100 demandes supplémentaires en 2 ans, soit près de 60% de hausse, entre 2016 et 2018.
Le secteur de Montarnaud et celui de Gignac/St André de Sangonis sont très tendus. Et eu égard aux projections de l'arrivée de nouvelles populations, cette tendance devrait s'amplifier dans les quelques années à venir.

Objectif(s) de l'action :

Tout en tenant compte de l'accueil individuel et des assistants maternels l'exerçant, il convient de créer des places supplémentaires d'accueil collectif.

Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre :

Ouverture nouvelle crèche de Montarnaud en avril 2019 : 40 places

Augmentation capacité d'accueil crèche d'Aniane en septembre 2019 : + 4 places

Augmentation capacité d'accueil crèche de St André de Sangonis en septembre 2019 : + 2 places

Projet création 2ème crèche intercommunale

Public visé :

Les tout-petits du territoire et leurs familles

Résultat(s)attendus :

Réduire le nombre de familles en liste d'attente au sein de nos EAJE

Répondre au besoin de familles et à leur choix du mode d'accueil

Partenaire(s) mobilisé(s) :

La CAF et la DPMIS

Financement(s) retenu(s):

Prestation de Service Unique, versée par la CAF en fonction de l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant

Prestation liée au Contrat Enfance Jeunesse versée par la CAF

Pilote de l'action :

La CCVH – Service Petite Enfance Jeunesse

Indicateurs d'évaluation :

Evolution du nombre de places d'accueil collectif entre 2018 et 2021

Evolution du nombre de familles en liste d'attente entre 2018 et 2021

Evolution du taux d'attribution des places en crèche entre 2018 et 2021

Nombre de familles satisfaites en termes de choix du mode d'accueil et de place octroyée.

Fiche action 1.2 : Mise en place groupe de travail sur l'accueil occasionnel

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action) :

Au vu de la forte demande d'accueil collectif régulier, l'accueil occasionnel n'est pas forcément développé au sein de nos crèches.

Les équipes des crèches sont parfois réticentes à l'accueil occasionnel, qui demande une très grande adaptabilité en termes de locaux et d'accueil du tout-petit.

Les assistants maternels sont souvent peu sensibilisés à ce type d'accueil et pas vraiment intéressés pour des raisons financières.

Cependant, la demande des familles est constante. Parfois sans réponse positive, les familles sont en désarroi.

Objectif(s) de l'action :

Développer l'accueil occasionnel au sein des structures.

Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre :

Sensibiliser les équipes des crèches et les assistants maternels sur les besoins et attentes des familles en matière d'accueil occasionnel, et sur les difficultés qu'elles rencontrent

Impliquer les équipes via un groupe de travail afin de les responsabiliser et les associer à la prise en compte de ce type d'accueil

Améliorer la communication envers les familles sur l'accueil occasionnel : possibilités offertes, conditions, règles de fonctionnement de cet accueil

Public visé :

Professionnels des crèches et assistants maternels

Résultat(s)attendus :

Mise en place d'un groupe de travail et d'un plan d'actions

Plus d'enfants accueillis en accueil occasionnel

Partenaire(s) mobilisé(s) :

Caf, DPMIS et agence de la solidarité

Financement(s) retenu(s):

Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse versée par la CAF

Pilote de l'action :

CCVH – Service Petite Enfance Jeunesse

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de réunions du groupe de travail entre 2018 et 2021

Nombre de participants

Nombre et type d'actions nouvelles définies

Evolution du nombre d'enfants accueillis en occasionnel entre 2018 et 2021

Evolution du taux d'attribution des places en accueil occasionnel entre 2018 et 2021

Fiche action 1.3 : Mise en place groupe de travail portant sur les familles en difficultés sociales

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action) :

La typologie de la population évolue sur le territoire ; les familles monoparentales augmentent ; on note une progression des familles en difficultés sociales.

Nombreuses sont les mamans qui interrompent leur vie professionnelle, notamment à la naissance du 2ème enfant, car les coûts liés à l'accueil des enfants et celui du transport pour se rendre au travail pèsent trop lourd sur le budget familial.

Objectif(s) de l'action :

Développer l'accueil des enfants dont les familles sont en difficultés sociales.

Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre :

Sensibiliser les équipes des crèches et les assistants maternels sur les besoins et attentes des familles en difficultés sociales, et sur les difficultés qu'elles rencontrent

Impliquer les équipes via un groupe de travail afin de les responsabiliser et les associer à la prise en compte de ce type d'accueil

Améliorer la communication envers les familles sur l'accueil occasionnel : possibilités offertes, conditions, règles de fonctionnement de cet accueil

Public visé :

Professionnels des crèches et assistants maternels

Résultat(s)attendus :

Plus d'enfants accueillis en difficultés sociales

Partenaire(s) mobilisé(s) :

Caf, DPMIS et agence de la solidarité

Financement(s) retenu(s):

Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse versée par la CAF

Pilote de l'action :

CCVH – Service Petite Enfance Jeunesse

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de réunions du groupe de travail

Nombre de participants

Nombre et type d'actions nouvelles définies

Evolution du nombre d'enfants en difficultés sociales accueillis entre 2018 et 2021

Fiche action 1.4 : Mise en place groupe de travail sur les enfants porteurs de handicap

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action) :

Les enfants porteurs de handicap sont souvent peu accueillis dans les établissements d'accueil du jeune enfant, en raison d'un manque de personnel formé et/ou de locaux pas toujours adaptés.

Toutefois, il existe une volonté forte sur le territoire quant à cet accueil spécifique. La pluridisciplinarité des équipes et intervenants en crèches facilite également la réflexion sur le sujet.

Objectif(s) de l'action :

Développer l'accueil des enfants porteurs de handicap au sein de nos EAJE

Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre :

Accompagner, coacher, former les équipes des crèches et quelques assistants maternels à l'accueil des enfants porteurs de handicap

Créer un espace adapté, type SNOEZELEN (stimulation multi sensorielle contrôlée dans une ambiance sécurisante), au sein de la nouvelle crèche à Montarnaud

Rendre lisible auprès des familles l'accueil des enfants porteurs de handicap sur le territoire

Public visé :

Professionnels des crèches et assistants maternels

Résultat(s)attendus :

Plus d'aménagement en matière de locaux pour faciliter l'accueil des enfants porteurs de handicap

Plus d'enfants porteurs de handicap accueillis dans nos EAJE

Partenaire(s) mobilisé(s) :

Caf, DPMIS et association Halte Pouce

Financement(s) retenu(s):

Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse versée par la CAF

Pilote de l'action :

CCVH – Service Petite Enfance Jeunesse

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de professionnels formés/sensibilisés au handicap

Nombre et type d'aménagement de locaux

Evolution du nombre d'enfants porteurs de handicaps accueillis

Fiche action 1.5 : Poursuite de la démarche de communication relative au RAM auprès des 28 mairies du territoire

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action) :

Le RAM a été créé en septembre 2010. S'il est de plus en plus connu et repéré par les assistants maternels et les familles, il convient de continuer la démarche de communication, notamment auprès des communes.

Objectif(s) de l'action :

Mieux sensibiliser les 28 mairies du territoire sur le rôle et les missions du RAM, afin qu'elles puissent bien orienter les familles vers ce service.

Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre :

Organiser une visite des animatrices du RAM au sein de chaque mairie pour se présenter et expliquer les missions du RAM.

Valoriser les activités du RAM au sein des outils de communication de la CCVH

Augmenter la lisibilité de l'ouverture du comité de rédaction du Ram'Mag aux parents et assistants maternels

Public visé :

Le personnel des mairies, les familles

Résultat(s)attendus :

Meilleure visibilité du RAM auprès des mairies, et du grand public

Partenaire(s) mobilisé(s) :

Service communication de la CCVH

Financement(s) retenu(s):

/

Pilote de l'action :

CCVH – Service Petite Enfance Jeunesse

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de rencontres organisées au sein des mairies

Nombre de participants touchés

Niveau de connaissance et d'appréciation des missions du RAM auprès des agents d'accueil municipaux et auprès des publics concernés (assistants maternels et familles)

Thématique 2 : Enfance - Jeunesse

Mission partagée :
Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

Axe stratégique :
Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles et favorisant la continuité éducative

Action 2.1 : « Coordination des professionnels des ALSH enfants et adolescents »

Action 2.2 : « Coordination du Réseau Jeunesse »

Fiche action 2.1 : « Coordination des professionnels des ALSH enfants et adolescents »

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action) :

Il existe 10 ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sur le territoire. Tous les directeurs ont le souhait et la volonté de faire partie d'un réseau afin d'échanger sur leurs pratiques voire de mutualiser leurs moyens.

Objectif(s) de l'action :

Mettre en relation les professionnels des ALSH afin de favoriser leur connaissance, d'échanger sur leurs pratiques

Favoriser le développement de projets intercommunaux communs

Créer les conditions d'une éventuelle mutualisation des moyens

Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre :

Une régularité des réunions du Réseau ALSH avec des ordres du jour co-construits avec les membres permet une efficience dans la mise en œuvre d'actions en commun.

A partir des attentes des membres du Réseau, plusieurs actions sont envisagées :

- Création d'une plaquette recensant les ALSH à destination des familles
- Organisation de séjours en commun
- Réflexion autour de l'accueil des enfants porteurs de handicap
- A partir des échanges de pratiques, mise en place d'actions de formation et/ou information à destination des professionnels
- ...

Public visé :

Professionnels des ALSH et coordinateurs CEJ

Résultat(s)attendus :

Interconnaissance du fonctionnement des ALSH présents sur le territoire

Lutte contre le sentiment d'isolement de certains professionnels

Harmonisation de certaines pratiques, tout en conservant les spécificités de chacune des structures

Partenaire(s) mobilisé(s) :

Professionnels des ALSH, la CAF, la DDCS et intervenants divers

Financement(s) retenu(s):

Prestation de service CEJ, versée par la CAF

Pilote de l'action :

CCVH – Service Petite Enfance Jeunesse

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de projets communs développés

Nombre et typologie des actions nouvelles

Nombre de participants à ces actions

Niveau de mise en œuvre des actions

Niveau de satisfaction des professionnels des ALSH

Fiche action 2.2 : Coordination du Réseau Jeunesse

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action) :

Le Réseau Jeunesse de la CCVH existe depuis 2011. Il n'a cessé de voir son nombre de membres augmenter. Aujourd'hui, il comprend les représentants des services jeunesse municipaux et associatifs, la mission locale, les collèges, le lycée agricole, le tissu associatif, les partenaires institutionnels (CAF, Conseil Départemental et DDCS).

Très dynamique, c'est un espace d'échanges et de développement de projets communs. Il est repéré par tous.

Les jeunes ciblés sont ceux qui entrent au collège jusqu'à ceux qui deviennent autonomes financièrement (11-25 ans approximativement).

Objectif(s) de l'action :

Mettre en réseau et en relation les acteurs œuvrant au quotidien auprès des jeunes

Venir en soutien et en conseil au côté des porteurs de projets, membres du Réseau Jeunesse

Mettre en place des actions en complément, et non à la place de l'existant, en matière de jeunesse (exemple : organisation session formation BAFA,...)

Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre :

Mise en place groupes de travail, desquels devront découler des actions :

- Communication interne et externe (jeunes, acteurs,...)
- Liens collèges, lycée agricole et services jeunesse
- Actions culturelles
- Mobilité européenne
- Démocratie participative chez les jeunes

Public visé :

Acteurs de la jeunesse

Jeunes du territoire

Résultat(s)attendus :

Mobilisation des acteurs de la jeunesse autour d'actions nouvelles

Implication des jeunes dans les actions et les projets

Partenaire(s) mobilisé(s) :

Acteurs de la jeunesse

CAF, Conseil Départemental, DDCS

Intervenants divers

Financement(s) retenu(s):

Subventions CAF selon les projets

Fin de financement PLAJH (Conseil Départemental) en 2018

Pilote de l'action :

CCVH – Service Petite Enfance Jeunesse

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de réunions des groupes de travail

Nombre de participants

Nombre de projets et d'actions développés

Typologie des actions développées

Niveau de mise en œuvre des actions développées

Degré de satisfaction des acteurs concernés par les actions

Thématique 3 : Parentalité

Mission partagée :
Accompagner la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants

Axe stratégique :
Renforcer et/ou développer une offre de service tous publics – parents enfants – jeunes et adolescents

Action 3.1 : « Coordination des actions parentalité »

Fiche action 3.1 : Coordination des actions parentalité

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action) :

La CCVH a choisi d'élaborer un état des lieux de l'existant en matière d'actions parentalité. Accompagnée par la CAF, cet état des lieux a été présenté aux élus lors d'un conseil communautaire en février 2018.

Cet état des lieux a fait état de l'augmentation de la population sur le territoire, composée notamment de ménages. Or, on constate que les parents ont de nombreux questionnements sur l'exercice de leur rôle auprès de leurs enfants, et ce, de la petite enfance à l'adolescence.

Par ricochet, on note que les professionnels de l'enfance et de l'adolescence sont parfois démunis face à ces questionnements.

Objectif(s) de l'action :

Mieux identifier les enjeux de la parentalité de la part des professionnels des structures d'accueil et identifier les lieux adaptés

Mieux orienter les parents vers les lieux adaptés en matière de parentalité (LAEP, médiation familiale, points écoute,...)

Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre :

Créer en 2019 un ½ ETP de coordinateur parentalité, chargé de coordonner les acteurs de la parentalité présents sur le territoire, accompagner les professionnels de terrain sur cette thématique, informer les familles sur l'offre existante et être force de proposition sur la mise en œuvre de nouvelles actions.

Public visé :

Acteurs de la parentalité

Professionnels de la petite enfance, enfance et jeunesse

Familles

Résultat(s)attendus :

Création du poste

Réalisation d'un état des lieux sur la parentalité

Meilleure lisibilité de l'offre existante et des besoins

Meilleur maillage sur le territoire

Partenaire(s) mobilisé(s) :

Acteurs de la parentalité, CAF,...

Financement(s) retenu(s):
Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse, versée par la CAF
Pilote de l'action :
CCVH – Service Petite Enfance Jeunesse
Indicateurs d'évaluation :
Création du poste Niveau de réalisation de l'état des lieux

Thématique 4 : Logement

Axe stratégique :
Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie

Projet :
Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité

Action 4.1 : « Projet d'Intérêt Général « Rénovissime »

Action 4.2 : « Développement d'une offre de logements diversifiés »

Fiche action 4.1 : Programme d'Intérêt Général « Rénovissime »

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action) :

La communauté de communes Vallée de l'Hérault est engagée depuis 1989 dans des opérations successives d'amélioration de l'habitat, qui ont permis sur le territoire Cœur d'Hérault la réhabilitation de plus de 1100 logements.

Malgré ces résultats encourageants, les principales spécificités du contexte immobilier du territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault restent marquées par plusieurs phénomènes négatifs dont notamment la pénurie persistante d'offre locative et la présence manifeste d'habitat insalubre.

Objectif(s) de l'action :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault a décidé de maintenir la dynamique territoriale en reconduisant un Programme d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat (PIG) de la Vallée de l'Hérault sur la période 2018-2023. Ce dispositif concerne l'ensemble des 28 communes du territoire en aide aux propriétaires désireux d'engager des travaux d'amélioration de leur logement.

Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre :

Le programme vise à l'accompagnement technique et financier des projets de réhabilitations sous maitrise d'ouvrage privée. La communauté de communes a par ailleurs fait le choix de recourir au service d'un opérateur dédié chargé de la mission de suivi et d'animation du PIG. Le PIG devra être effectif à compter de juillet 2018 pour une durée de 5 ans.

Public visé :

Les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs soucieux de réhabiliter des logements dégradés en vue de créer des logements locatifs à prix maitrisé.

Les travaux concernés portent sur les thématiques suivantes :

- Lutter contre l'habitat insalubre et indigne,
- Traiter et augmenter la fonctionnalité des centres anciens,
- Répondre aux attentes sociales en termes d'habitabilité,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Adapter les logements aux besoins des personnes, pour améliorer leur autonomie,
- Concourir à une gestion durable des ressources,
- Développer l'offre sociale des logements,
- Améliorer la situation des copropriétés fragiles.

Résultat(s)attendus :

Un objectif total de 467 logements réhabilités dont 367 de propriétaires occupants, 85 de propriétaires bailleurs et 15 en copropriétés fragiles.

Partenaire(s) mobilisé(s) :

Convention établie entre l'ANAH, le Département de l'Hérault et la CCVH pour le partenariat engagé sur la période d'exercice du PIG.

Des partenariats annexes sont développés par la mise en place de comités d'insalubrité associant CAF, ARS et UTAG.

Le réseau économique local est également impliqué dans l'opération en tant qu'interlocuteur de proximité des propriétaires.

Financement(s) retenu(s):

Marché de suivi animation pour les 5 ans d'un montant de 632 400 € TTC

Aides aux travaux (subventions allouées aux propriétaires) : 650 000 €

Subventions pour le suivi animation du PIG : ANAH 61 360 € et programme Habiter mieux 22 960 €

Pilote de l'action :

Communauté de communes Vallée de l'Hérault – service Habitat

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de logements financés, nature des travaux, coût des travaux, reste à charge.

Nombre de logements propriétaires bailleurs financés, répartition par typologie et par taille

Nombre de logements vacants réhabilités

Nombre d'occupants accompagnés en sortie d'indignité

Fiche action 4.2 : Développement d' une offre de logements diversifiés

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action) :

Le PLH Vallée de l'Hérault (2016-2021) vise à conforter et structurer la production de logements notamment par une volonté marquée de soutenir la production locative sociale.

Le taux d'équipement actuel du territoire montre son insuffisance (estimation à 4.2%), face à une importante demande (500 dossiers en attente au 31/12/2015) et à un besoin de la population dont les caractéristiques socio-économique démontrent que la moitié des ménages locataires du parc privé sont éligibles au logement très social PLAi (80% au logement social PLUS).

Objectif(s) de l'action :

Permettre la réalisation des objectifs fixés par le PLH, soit 500 logements en 5 ans et constituer un effet levier en orientant production en fonction des priorités définies par le PLH (typologies des logements).

Descriptif de l'action et date de sa mise en œuvre :

Le référentiel d'aides du PLH permet le soutien à l'équilibre financier des opérations de construction de logements sociaux des bailleurs sociaux. Cet accompagnement financier visant les opérations en réinvestissement urbain ainsi que celles en extension urbaine.

Par ailleurs, la communauté de communes aide les communes au conventionnement de logements communaux par un accompagnement technique au montage du projet et une aide financière de prise en charge des frais de maitrise d'œuvre et une subvention d'équilibre financier à la construction.

Public visé :

Il s'agit de conforter l'offre du parc public social et de mobiliser des logements communaux. Cette production concernant des logements très sociaux et sociaux.

Résultat(s)attendus :

Objectif de 500 logements sur la période d'exercice du PLH 2016-2021

Partenaire(s) mobilisé(s) :

La CCVH accompagne les communes désireuses de créer des logements communaux afin d'obtenir des aides financières de l'Etat, du conseil départemental et de la Région (dispositif PALULOS).

Financement(s) retenu(s):

Enveloppe budgétaire annuelle : 216 000€

Pilote de l'action :
Communauté de communes Vallée de l'Hérault – service Habitat
Indicateurs d'évaluation :
Nombre de logements locatifs sociaux financés, par typologies et par types de financement Evolution du taux d'équipement dans le parc de résidences principales Niveau de performance énergétique des logements produits

Thématique 5 : Animation de la vie sociale

Mission partagée :
Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie

Axe stratégique :
Faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires en renforçant et/ou développant l'offre de service Animation de la vie sociale

Action 5-1 : démarche de réflexion collaborative pour renforcer les liens entre les habitants et encourager la participation à la vie du territoire

Fiche action 5.1 : démarche de réflexion collaborative pour renforcer les liens entre les habitants et encourager la participation à la vie du territoire

Contexte (Les constats et les raisons justifiant cette action) :

Dans le cadre de son projet de territoire « La Vallée 3 D » (Durable, Digitale et Démocratique), la CCVH a répondu et a été retenue à un appel à projet sur une expérimentation en matière de vitalité sociale sur le territoire.

La vitalité sociale est un état, un processus de transformation de la gouvernance locale, qui facilite la prise d'initiative des habitants et leurs interactions.

Objectif(s) de l'action :

Partager un ressenti sur l'état social des habitants de la communauté de communes

Construire de nouvelles pratiques qui influencent la vitalité sociale

Descriptif de l'action et date de sa mise en oeuvre :

Distribution d'une enquête auprès d'un panel d'habitants

Organisation de 3 ateliers participants mobilisant environ 50 habitants d'horizons divers et aux profils différents

4 thématiques : - lieux et événements propices aux rencontres sur le territoire

- structures associatives

- services et réseaux de soutien dynamisant la capacité d'action des habitants

- initiatives locales

Public visé :

Les habitants de la CCVH

Résultat(s)attendus :

Collecter les idées, les initiatives, les projets d'actions émanant des habitants

Partenaire(s) mobilisé(s) :

Territoire Conseils

Futuribles

Echéancier :

De mai 2018 à mars 2019

Financement(s) retenu(s):
CCVH
Pilote de l'action :
Service Prospective Territoriale
Indicateurs d'évaluation : Nombre de participants aux 3 ateliers Profil et typologie des participants Nombre et type de propositions émanant des habitants

Annexe 3

Les instances partenariales

Afin de structurer la gouvernance, la CTG reposera sur trois niveaux de travail. Ces instances sont adaptables selon l'organisation en place et les besoins :

1. Le comité de pilotage stratégique

- Composition :
  - Pour la collectivité : le Maire ou le Président ou leur représentant, le Directeur général des services, la personne référente Ctg, des personnes ressources en fonction des sujets.
  - Pour la Caf : Le Directeur général ou son représentant, le responsable de service, la personne référente Ctg, des personnes ressources en fonction des sujets.
- Objet :
  - définit le périmètre du partenariat et les principaux leviers de développement ;
  - valide les objectifs stratégiques et les thématiques d'intervention, le plan d'action, les indicateurs et les modalités d'évaluation, les bilans des actions menées ;
  - Intervient en cas d'écart important.

2. Le comité de pilotage opérationnel

- Composition :
  - Pour la collectivité : le Directeur général des services, les responsables de services, la personne référente Ctg, des personnes ressources en fonction des sujets.
  - Pour la Caf : Le représentant de la Direction, l'agent de développement territorial, les personnes ressources en fonction des sujets.
  - Le cas échéant, les partenaires et acteurs de terrain, directeurs d'agence de la solidarité, représentants de parents, habitants et usagers.
- Objet :
  - Assure l'animation et le suivi de la Ctg et rend compte au niveau stratégique ;
  - Définit les axes d'intervention et des actions prioritaires, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs de suivi et d'évaluation ;
  - Arrête les plans d'actions et rend compte des effets des actions mises en œuvre ;
  - Elabore les indicateurs et les modalités d'évaluation, contribue à l'évaluation des actions mises en œuvre ;
  - Corrige les écarts.

3. Les comités techniques thématiques

- Composition :
  - Pour la collectivité : le responsables de service, la personne référente Ctg, des personnes ressource en fonction des sujets.
  - Pour la Caf : le responsable de service, l'agent de développement territorial, le travailler social, les personnes ressources en fonction des sujets.
  - Le cas échéant, les référents des partenaires et acteurs de terrain sur la thématique.
- Objet :
  - Elabore et suit les projets, analyse les conditions réglementaires, financières, les impacts, la pertinence et l'efficience des propositions d'action et de développement pour éclairer les instances décisionnelles.

Annexe 4

L'évaluation

La Ctg prévoit une évaluation systématique et s'inscrit dans une logique objectifs-résultats.

L'évaluation est un préalable à tout renouvellement.de la convention. Elle doit aboutir, le cas échéant, à une réorientation des projets ou des politiques en vue d'exigences supplémentaires partagées. Elle se structure en deux temps :

- L'évaluation de la démarche :
  - mettre en évidence la plus-value de la Ctg comme nouvel outil de partenariat ;
  - avoir une meilleure connaissance des interventions de chacun sur les champs de compétence et des financements ;
  - déployer des projets dans les champs qui n'étaient guère partagés auparavant (Parentalité, logement, accès aux droits sociaux) ;
  - renforcer et formaliser le partenariat.

- L'évaluation de la réalisation du programme d'action :
  - conformément aux indicateurs quantitatifs et qualitatifs retenus dans les fiches actions.

Annexe 5

La décision du conseil d'administration de la Caf de l'Hérault en date du xxxxxxxx.

Annexe 6

La délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault en date du 26 novembre 2018.

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 novembre 2018

RÉSEAU DÉPARTEMENTAL JEUN'HÉRAULT ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT ET APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 novembre 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Madame Michèle LAGACHERIE suppléant de Monsieur David CABLAT
Procurations :	Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO
Excusés :	M. Gérard CABELLO, Monsieur René GARRO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Annie LEROY
Absents :	M. René GOMEZ, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU, ensemble, la délibération n°1552 du conseil communautaire du 27 novembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2017-I-1434 du 19 décembre 2017 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence facultative optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et notamment les actions en faveur de la jeunesse ;
VU la délibération n°CI9 de l'assemblée départementale en date du 13 novembre 2018.

CONSIDERANT que la politique jeunesse départementale, votée le 17 octobre 2016, met en avant dans ses fondamentaux une approche positive et citoyenne de la jeunesse,
CONSIDERANT que dans le cadre du déploiement de cette politique jeunesse, le Département de l'Hérault agit de manière concertée avec les acteurs des territoires,
CONSIDERANT que la politique jeunesse départementale s'appuie, dans ses fondamentaux, sur 4 grandes priorités :

- La visée éducative : pour aider les jeunes à grandir et à s'épanouir dans l'Hérault.
- L'ambition citoyenne: pour encourager les formes de participation et d'engagement.
- Le projet d'avenir : pour aider les jeunes dans leur parcours d'insertion.
- L'action partagée et concertée : pour fédérer un réseau d'acteurs au service de la jeunesse.

CONSIDERANT qu'afin d'impulser la collaboration avec les partenaires, le réseau « Jeun 'Hérault » a été créé, en 2011, comme un espace fédérateur des acteurs jeunesse de l'Hérault,
CONSIDERANT qu'animé par le Département, ce réseau permet, grâce à la participation volontaire et active des acteurs jeunesse, d'alimenter la réflexion autour de problématiques communes, de favoriser les expérimentations en direction des publics jeunes de notre département,
CONSIDERANT qu'il offre un espace ressource grâce aux échanges de pratiques, groupes travail et interventions d'experts sur des problématiques d'actualités choisies collectivement,
CONSIDERANT que la participation des membres au réseau est actée par une convention d'adhésion et le respect de principes et valeurs inscrits dans une charte,

CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte les orientations de la politique jeunesse Départementale, les modifications du découpage des intercommunalités intervenues en janvier 2017, la convention, ainsi que la charte qui y est liée, ont été réactualisées,
CONSIDERANT que dans l'objectif de poursuivre la dynamique positive du réseau « Jeun 'Hérault » fondée sur des valeurs partagées, il est proposé d'adhérer audit réseau,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au "Réseau Départemental Jeun'Hérault",
- de valider en conséquence les termes de convention ci-annexée à conclure avec le Conseil départemental de l'Hérault "pour la durée d'adhésion du membre au réseau",
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1820 le 27/11/2018 Publication le 27/11/2018 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 27/11/2018 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20181126-lmc1108639-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Louis VILLARET

RESEAU JEUN'HERAULT

CONVENTION D'ADHESION

Entre :

Le Département de l'Hérault dont le siège est situé à Montpellier - Hôtel du Département - 1000 rue d'Alco ; identifié sous le n° SIREN 223 400 011, représenté par Monsieur Kléber MESQUIDA, Président du Conseil départemental, en vertu de la **délibération n°C/9 de l'Assemblée départementale en date du** 13 novembre 2017 ;

D'une part, ci-après dénommé « le Département »

Et,

Le signataire « La Communauté de communes Vallée de l'Hérault », 2 parc d'activités de Camacé BP 15 34150 Gignac
Représenté par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président,

D'autre part, ci-après dénommé : «membre du réseau»

Préambule

La politique de jeunesse votée par l'assemblée départementale le 17 octobre 2016 vise à promouvoir une jeunesse responsable et citoyenne, qui tient une place centrale et active dans la vie de la cité. La mise en œuvre des orientations jeunesse départementales se déploie de manière partagée et concertée, en s'appuyant sur un ensemble d'acteurs qui partagent une vision commune des questions de jeunesse. Depuis 2011, et au regard de l'expérience des Programmes locaux d'action jeunesse héraultais (PLAJH), cette action concertée se poursuit au sein d'un espace fédérateur dont les membres contribuent par leur action au plus près des territoires, à mettre en synergie leurs politiques jeunesse.
Ce réseau Jeun'Hérault constitue un levier essentiel de la politique jeunesse départementale car la mise en réseau des acteurs permet de capitaliser les dynamiques collaboratives pour une convergence des interventions et le développement de réponses adaptées.

ARTICLE 1
Objet de la convention

Le réseau Jeun'Hérault animé par le Département a pour finalité de créer, avec les acteurs concernés, un espace fédérateur qui renforce la dynamique de concertation autour des grands enjeux liés aux besoins des jeunes, et garantit la mise en synergie des politiques jeunesse.

Par la présente convention, le signataire fait acte d'adhésion au « réseau Jeun'Hérault ».

ARTICLE 2
Engagement du membre du réseau

Le signataire, membre du réseau, s'engage à :

- respecter les principes et valeurs de la charte annexée à la présente convention,
- être acteur de la réflexion sur les problématiques jeunesse et les besoins des jeunes héraultais,
- être force de proposition pour le développement d'actions innovantes ou modélisables,
- s'impliquer dans la mise en œuvre de projets jeunesse structurants ou de dimension départementale,
- mutualiser les ressources, compétences et outils de connaissance dont il dispose,
- participer à des démarches collectives de consolidation des connaissances.

ARTICLE 3
Engagement du Département

Le Département, tête de réseau, s'engage à :

- piloter le fonctionnement et les travaux du réseau jeun'Hérault,
- animer la réflexion autour des problématiques jeunesse du territoire héraultais,
- proposer des démarches collectives fédérant les membres autour de réponses adaptées,
- mettre à disposition des membres, ses outils ou moyens d'observation territoriaux,
- mobiliser en tant que de besoin ses moyens d'intervention territorialisés,
- soutenir et accompagner le réseau Jeun 'Hérault et l'action de ses membres.

Sur ce dernier point, le soutien départemental pourra être assorti d'une participation financière, qui tiendra compte de l'enveloppe budgétaire annuelle du Conseil départemental. Outre la mise en œuvre de programmes spécifiques existants, pourront être financés, dans un cadre si possible mutualisé, des actions innovantes, expérimentales ou modélisables :

- actions d'ingénierie globale
- projets transversaux actés au sein du réseau
- projets répondant aux besoins des territoires.

Ces actions devront s'inscrivent dans les 4 grands axes de la politique Départementale en faveur des jeunes rappelés dans la charte jointe en annexe.

ARTICLE 4
Organisation et fonctionnement

- Sont « membres adhérents » du réseau, les personnes morales de droit public signataires de la présente convention et mettant en œuvre une politique jeunesse locale, en cohérence avec les orientations de la politique jeunesse départementale.

- Sont « membres de droit » du réseau, les jeunes impliqués dans des projets ou actions mis en œuvre dans le cadre des politiques jeunesse locales ou départementales.

- Sont « membres associés » au réseau :
  - les Institutions, associations ou structures agissant en soutien ou en complément de politiques Jeunesse locales ou départementales.
  - une « cellule d'appui » impliquant des membres d'associations partenaires, experts, chercheurs, susceptibles d'être sollicités sur certaines questions pour leur apport pédagogique, méthodologique, ou scientifique.

Un comité de pilotage, présidé par un représentant élu du Conseil Départemental, se réunit au moins une fois par an afin de fixer les orientations du réseau et en assurer le suivi.
Outre les membres « de droit » et « adhérents » du réseau Jeun 'Hérault, les membres associés pourront être conviés au comité de pilotage ainsi qu'à toute réunion technique, en fonction de l'ordre du jour.

ARTICLE 5
Animation et vie du réseau

Le Département organise des rencontres régulières de l'ensemble des membres du réseau.
Un site Web collaboratif « Jeun'Hérault», support de communication interactif et participatif, permet la mise en lien électronique des différents acteurs sur des sujets se rapportant à leur actualité.

ARTICLE 6
Durée de la convention
La présente convention est signée pour la durée d'adhésion du membre au réseau.

- L'adhésion au réseau prend fin avec la dénonciation ou la résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties.
En cas de dénonciation, celle-ci doit intervenir deux mois au moins avant la date de prise d'effet.

ARTICLE 7
Communication.

Pour les actions partenariales avec le Département au titre du réseau Jeun'Hérault, les membres du réseau s'engagent à :

- faire apparaître la mention « Réseau Jeun'Hérault » ainsi que le logo du Département sur les divers supports de communication et signalétiques événementielles, articles de presse ainsi que tout autre document faisant référence aux actions menées.
- faire parvenir au Conseil Départemental les articles de presse, photos et tout autre type de support concernant les actions réalisées dans le cadre du Réseau Jeun'Hérault.

ARTICLE 8
Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Fait à Montpellier le,
En 2 exemplaires

Pour le Département, Le Président du Conseil départemental de l'Hérault	Pour le membre du réseau, Le Président de la Communauté de communes
Kléber MESQUIDA	Louis VILLARET